

COMMUNE DE CHAUVINCOURT-PROVEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION

1

ELABORATION de PLU :

Prescrit le : 27 juillet 2009

Arrêté le : 7 décembre 2010

Enquête Publique : du 26 avril au 27 mai 2011

Approuvé le : 2 août 2011

CACHET DE LA MAIRIE



SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE 1

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. Généralités	p. 6
2. Population	p.11
3. Habitat	p.14
4. Emploi	p.17
5. Activités économiques et sociales	p.19
6. Equipements et services publics	p.23

CHAPITRE 2

ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Données naturelles	p.25
2. Risques naturels et technologiques	p.31
3. Protection de l'environnement	p.40
4. Le patrimoine paysager naturel et bâti	p.50

CHAPITRE 3

CONTEXTE TERRITORIAL, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. Contexte territorial et documents supra communaux	p.79
2. Synthèse du diagnostic, enjeux du territoire et perspectives d'évolution	p.82

CHAPITRE 4

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'AMENAGEMENT

1. Perspectives de développement et objectifs d'aménagement	p.86
2. Explications des choix retenus pour le PADD	p.89
3. Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables.....	p.95
4. Superficie des zones et capacité d'accueil	p.100

CHAPITRE 5

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. La prise en compte de l'environnement, de sa préservation et de sa mise en valeur	p.102
2. Evaluation des incidences du plan sur l'environnement	p.104
3. Compatibilité avec les documents supra communaux	p.106
4. Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique	p.107

INTRODUCTION

L'ensemble du territoire communal de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est concerné par les règles générales d'urbanisme instituées par l'article L111-1 dites « règles nationales d'urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l'article L111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée.

Ces règles générales d'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement. Elles permettent de prendre en considération, outre les caractéristiques propres au terrain par rapport à son environnement ou à ses équipements, les caractéristiques propres au projet envisagé : son implantation, sa dimension, son aspect, etc.

Cependant, ces règles d'urbanisme ne permettent pas à la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT de maîtriser et d'organiser son évolution urbaine.

Actuellement, les élus souhaitent définir un cadre pour l'évolution de leur commune, notamment préserver les paysages et le patrimoine qui confèrent son identité au territoire communal.

La commune souhaite, tout en favorisant l'accueil de population nouvelle, maîtriser son urbanisation future afin d'assurer la cohérence entre le tissu ancien des parties bâties existantes et les nouveaux secteurs à aménager, et de ce fait préserver les qualités paysagères de son territoire.

Aussi, par délibération en date du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal de CHAUVINCOURT-PROVEMONT a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le P.L.U. est un document d'urbanisme élaboré sur la totalité du territoire communal qui fédère l'ensemble des règles d'urbanisme communales. Il fixe les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols.

Le P.L.U., à l'appui d'un diagnostic et de l'état initial de l'environnement, présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu par la municipalité.

Le P.L.U. est un document public, faisant l'objet d'une concertation avec la population locale, et opposable aux tiers après enquête publique.

Dans ce cadre, pour réaliser ce P.L.U., ont été pris en compte les patrimoines architecturaux, archéologiques et paysagers, la protection du réseau hydraulique ainsi que les risques naturels.

Le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme, comme le Plan d'Occupation des Sols auparavant, reste un instrument de réglementation relatif à l'occupation des sols. Mais, il doit en plus définir et exposer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal. Ce projet devrait constituer l'expression d'un véritable choix, sinon politique, du moins stratégique, ce qui n'était pas forcément le cas avec le P.O.S.. La stratégie adoptée peut ensuite se traduire par l'exposé d'une série d'actions choisies parmi celles proposées à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, notamment par la restructuration, la réhabilitation, l'identification d'espaces ayant une fonction de centralité à créer ou à développer, la prévision d'actions et d'opérations d'aménagement. Ce choix stratégique reste doublement encadré par les normes supérieures d'abord, et notamment par les grandes options du schéma de cohérence territoriales s'il y a lieu, et par la réalité de la situation et des besoins de la commune ensuite.

La démarche devra être logique et s'articulera en plusieurs étapes. Le P.L.U doit d'abord établir un diagnostic portant sur la situation de la commune, mais aussi sur son évolution et ses besoins futurs. Le caractère prospectif du document est donc affirmé avec plus de force qu'auparavant. C'est seulement à partir de ce diagnostic que le Plan Local d'Urbanisme peut présenter un projet global d'urbanisme, qui impose une cohérence entre :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- La réglementation (graphique et rédactionnelle).

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec tout un ensemble de documents qui n'ont pas, heureusement, vocation à tous s'appliquer en même temps au même endroit. L'obligation de compatibilité a donc été étendue par rapport à ce qui était exigé du P.O.S.

Le P.L.U. doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le schéma de secteur, le schéma de mise en valeur de la mer, la charte du parc naturel régional, ainsi qu'avec le plan de déplacements urbains et le programme local de l'habitat (auparavant, il ne devait prendre en considération que les dispositions du PLH). Il doit être compatible avec les principes de l'article L121-1.

Le P.L.U. doit réglementer l'occupation du sol sur l'ensemble du territoire communal (il n'y aura donc pas de P.L.U partiels comme il y avait des P.O.S partiels), y compris à l'intérieur des Z.A.C, ce qui peut donner lieu à des difficultés d'ordre procédural. Désormais, le P.L.U a pour seule obligation de fixer des règles relatives à l'implantation des constructions. Cependant, le P.L.U ne peut plus fixer de règles relatives à l'urbanisme commercial. En outre, il peut fixer une superficie minimale des terrains constructibles, mais uniquement lorsque cette règle est justifiée par des contraintes relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le contenu du document

Le Plan Local d'Urbanisme repose sur un diagnostic et un projet d'aménagement et de développement durable. Il comprend matériellement : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, des documents graphiques, le règlement et des annexes. Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

- Le rapport de présentation : son contenu, par rapport aux anciens rapports de présentation, est simplifié et recentré sur la protection de l'environnement. En effet, d'après le diagnostic communal effectué, il expose l'état initial de l'environnement et explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones urbanisables ou non. Il expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines. Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- Le projet d'aménagement et de développement durable : définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Celui-ci doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal afin de définir son orientation.

- Les orientations particulières : Le P.L.U. peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent :

- prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer

le développement de la commune.

- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- Le règlement : composé désormais de 14 articles seulement, puisque la possibilité de dépassement de C.O.S n'existe plus, très proches des anciens règlements des P.O.S.

- Les documents graphiques : plan zoné composé comme suit : zones urbaines (zone U) - zones à urbaniser (zone AU) - zones agricoles (zone A) - zones naturelles et forestières (zone N).

Concernant le zonage, les zones A ne concernent plus que les zones réellement agricoles, c'est à dire qu'elles n'ont plus vocation à couvrir les secteurs dont le sous-sol présente une richesse particulière. Les zones N couvrent des zones réellement naturelles et ne peuvent plus couvrir les secteurs protégés en raison de risques et de nuisances. Ces espaces, sous-sols particulièrement riches ou secteurs à risques ou présentant des nuisances, devront faire l'objet d'une signalisation graphique spécifique.

- Les annexes : à titre d'information, la liste exhaustive est fixée par les articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme (les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés, les schémas des réseaux d'assainissement et d'eau potable, les plans de prévention des risques, les schémas des réseaux de distribution d'énergie, ...).

L'approbation du P.L.U. et ses conséquences

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements de sols.

L'approbation du P.L.U. entraîne un transfert de compétence de l'Etat à la commune en matière d'application du droit des sols. Ce transfert est définitif.

A la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. est devenue exécutoire, le Maire délivre les permis de construire et les autres autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol au nom et sous la responsabilité de la commune.

Un P.L.U. approuvé peut-être abrogé. Il n'est pas fixé de limite à sa durée de validité.

Un P.L.U. peut être révisé (procédure semblable à l'élaboration) ou modifié dans le champ d'application défini à l'article L123-13 du code de l'urbanisme. Il faut attendre l'achèvement de la procédure pour pouvoir appliquer le nouveau document.

Conformément à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13.

Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

**ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET
PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est une commune dite "rurale". Elle fait partie de la région de Haute-Normandie. Elle se situe dans le département de l'EURE et appartient au canton d'Etrépagny.

Son territoire s'étend sur une superficie 1083 hectares pour une population de 327 habitants (INSEE 2006). Elle possède une densité de population de 30,2 hab./km² bien inférieure aux moyennes départementale (90 hab./km²), régionale (145 hab./km²) et nationale (108 hab./km²).

Elle fait partie de plusieurs structures intercommunales comme :

- le Pays du Vexin Normand,
- la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny,
- le Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand, S.E.V.N.,
- le SPANC de la Communauté de Communes d'Etrépagny,
- le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères, SYGOM.,
- le Syndicat de l'aérodrome d'Etrépagny Gisors,
- le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure, S.I.E.G.E..

Se situant dans le périmètre du S.D.A.G.E., Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, le PLU devra intégrer dans un rapport de prise en compte les orientations de celui-ci.

Le futur projet de P.L.U. devra être en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes riveraines. Les communes limitrophes recensées par ordre alphabétique sont :

- Bernouville, POS approuvé le 09/09/94,
- Dangu, R.N.U.,
- Entrepagny, POS approuvé le 28/03/02,
- Gamaches-en-Vexin, R.N.U.,
- Noyers, carte communale approuvée le 31/12/02,
- Saint-Marie-de-Vatimesnil, R.N.U.,
- Vesly, POS approuvé le 30/05/95, révisions simplifiées approuvées le 14/12/07.

1.2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est située au Nord-Est du Département de l'Eure, à proximité des Andelys, sous-préfecture.

Le territoire de la commune se situe en pays Vexin Normand, sur un plateau calcaire et agricole.

La commune bénéficie d'une bonne situation, se trouvant à proximité de la sous-Préfecture des Andelys (20 km) et à distance raisonnable d'autres grandes villes : Rouen (50 km), Gisors (15 km), Vernon (26 km), Mantes-la-Jolie (45 km).



De sa situation géographique favorable, la commune profite de la proximité d'infrastructures routières d'importance :

- à 40 km de l'A13 (Rouen - Paris),
- à 26 km de la RN15 (Rouen - Paris),
- à 7 km de la RD6014 (ex RN14, Rouen - Paris),
- à 16 km de la RD915 (Dieppe-Gisors).

Plan de situation



1.3 - CONFIGURATION ET REPARTITION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire de la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT présente une forme composée de deux rectangles.

Il est formé d'un plateau calcaire culminant à environ 100 mètres au Nord et 102 mètres au Sud. Ce plateau est entaillé du Nord à l'Est par la rivière La Bonde dont le point le plus bas se situe à 64 mètres.

Le territoire est occupé principalement par des espaces agricoles (99% du territoire) qui couvrent la quasi-totalité du plateau.

Les espaces boisés sont minoritaires (0,5% du territoire). Ils se situent pour l'essentiel sur les bords du plateau.

Les secteurs urbains (0,5% du territoire) se composent des villages Chauvincourt-Provemont et de trois hameaux de faible taille : le Mont-Rôti, le Nouveau-Monde et ferme de Neuville.

Le village Chauvincourt, situé sur le coteau Sud est bien développé. Il s'est organisé au carrefour de deux routes départementales qui traversent le territoire (RD12, RD116). C'est le centre administratif de la commune avec la mairie et l'église. Le Mont-Rôti forme actuellement une même entité urbaine du village.

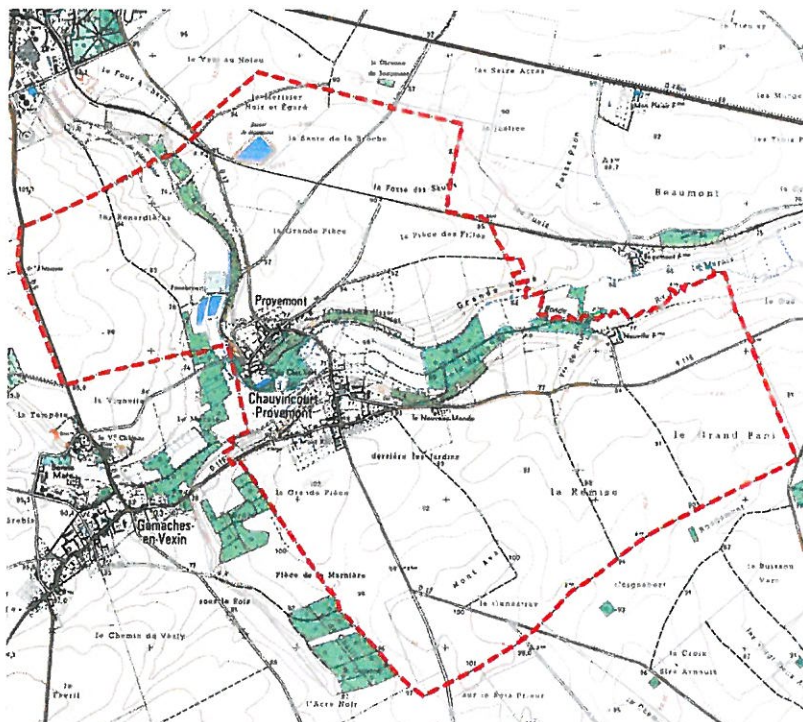
Le village Provemont, situé sur le coteau Nord, s'est organisé au carrefour des RD12, VC n°19, 55 et 115.

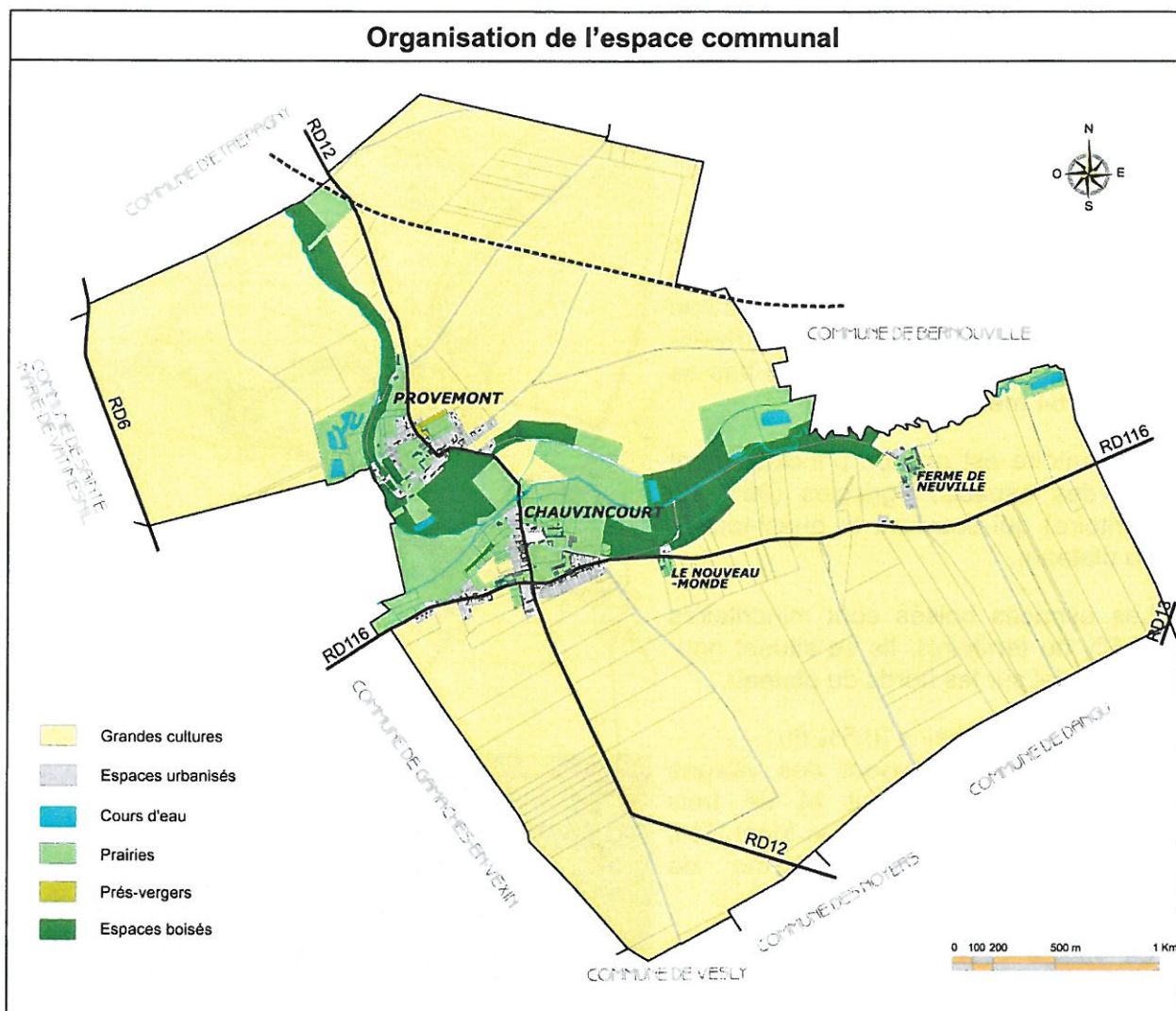
Le Nouveau-Monde, très faiblement développé, est situé à l'Est du village.

En fin, la ferme de Neuville, faiblement développé, est située dans l'extrémité Est du territoire.

La commune est traversée par :

- la RD12 du Nord au Sud;
- la RD116 de l'Ouest à l'Est ;
- la RD6 dans son extrémité Ouest ;
- la RD13 dans son extrémité Est ;
- et la voie ferrée Gisors - Pont-de-l'Arche au Nord du territoire.





Le territoire se répartit de la manière suivante :

	En hectares	En %
espaces agricoles	1073	99,00
espaces boisés	46	
espaces urbanisés et voirie		
TOTAL	1083	100%

1.4 - HISTOIRE DE LA COMMUNE

Le premier seigneur portant le nom de Chauvincourt est cité en 1090. La même famille est citée jusqu'au XIV^e et viennent ensuite les familles de Douxmesnil, de Famechon et de Biencourt. Renaud de Clères, seigneur de Provemont, participe à la bataille d'Hastings.

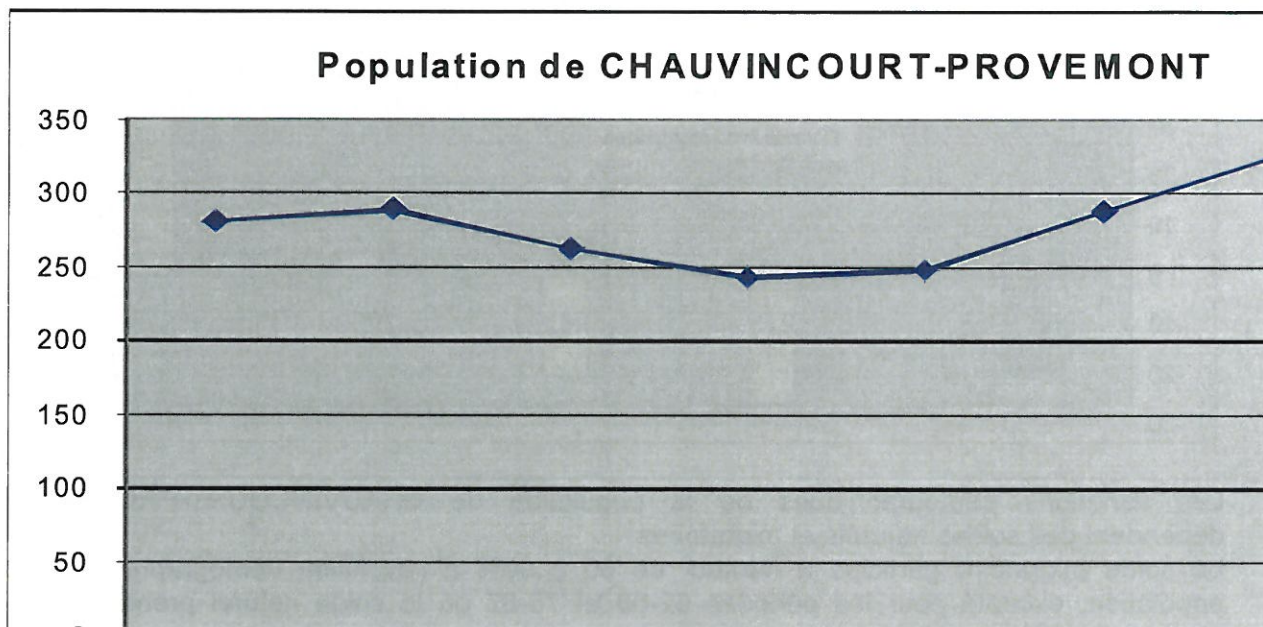
Provemont et Chauvincourt s'associent en 1973.

Population : 342 hab. en 1868, 263 hab. en 1975, 248 hab. en 1990, 295 hab. en 1999, 327 hab. en 2006.

2. LA POPULATION

2.1 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	281	289	263	243	248	288	327



Sur 40 ans, la population a tendance à augmenter légèrement, + 16,3% entre 1962 et 2006, soit 0,40% l'an, correspondant à 1 habitant par an.

Toutefois, cette croissance n'a pas été continue.

La population a d'abord connu une crise démographique entre 1968 et 1982 de l'ordre de - 1,14% l'an, soit 3,3 habitants en moins par an.

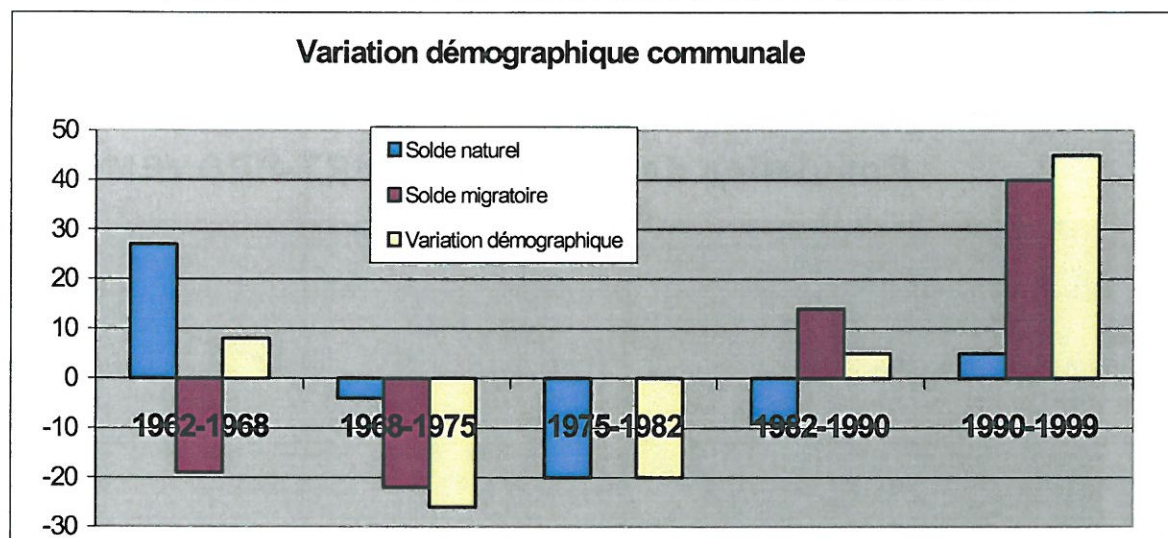
Puis, entre 1982 et 2006, la croissance est continue :

Très faible entre 1982 et 1990 (0,25% l'an, soit 0,6 habitants/an), elle est plus forte entre 1990 et 2006 (2% l'an, soit 5 habitants par an).

A noter, entre les deux derniers recensements nationaux (1990 à 1999), la hausse de la population (+16,1%) a été plus forte que celles de l'arrondissement (+8,1%) et du Département (+5,3%).

2.2 - VARIATIONS DE LA POPULATION

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	27	-4	-20	-9	5
Solde migratoire	-19	-22	0	14	40
Variation démographique	8	-26	-20	5	45



Les variations démographiques de la population de CHAUVINCOURT-PROVEMONT dépendent des soldes naturels et migratoires.

Le solde migratoire participe à hauteur de 60 à 90% à l'évolution démographique de la population, excepté pour les périodes 62-68 et 75-82 où le solde naturel prend une part importante (59% et 100%).

A noter que la commune connaît une croissance naturelle négative entre 1968 et 1990 mais positive pour les périodes 62-68 et 90-99.

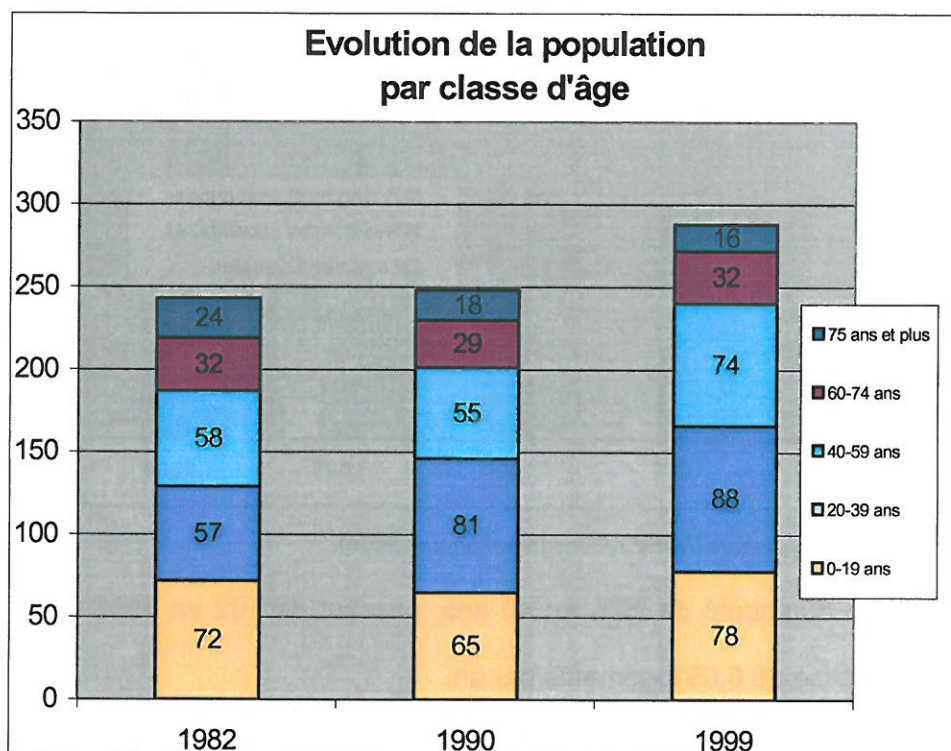
Ajoutons que le taux de natalité a fortement baissé entre 1962 et 1999, -59%, tout en restant fort (11,2‰ en 99).

Cette baisse est plus forte que celle du taux de mortalité, -22,9%, qui atteint un seuil bas de 9,1‰ en 99.

	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Taux de natalité	27.6 ‰	11.4 ‰	4.50 ‰	8.20 ‰	11.2 ‰
Taux de mortalité	11.8 ‰	13.4 ‰	15.7 ‰	12.7 ‰	9.10 ‰

2.3 - STRUCTURE DE LA POPULATION

	données brutes			évolution	pourcentage		
	1982	1990	1999	82-99	1982	1990	1999
0-19 ans	72	65	78	8,3%	29,6%	26,2%	27,1%
20-39 ans	57	81	88	54,4%	23,5%	32,7%	30,6%
40-59 ans	58	55	74	27,6%	23,9%	22,2%	25,7%
60-74 ans	32	29	32	0,0%	13,2%	11,7%	11,1%
75 ans et plus	24	18	16	-33,3%	9,9%	7,3%	5,6%
TOTAL	243	248	288	18,5%	100,0%	100,0%	100,0%



La population de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est jeune : 57,7% ont moins de 40 ans.

Cas rare, la commune n'est pas concernée par le phénomène de vieillissement de sa population : la part des + 40 ans a même tendance à baissé : 47% en 82, 41,2% en 90 et 42,4% en 99.

Les tranches d'âge 20-39 ans et 40-59 ans sont celles qui ont le plus augmenté entre 82 et 99 (54,4% et 27,6%), représentant 30,6%, 25,7% de la population totale en 99.

Les tranches d'âge 60-74 ans et 75 ans baissent en valeur absolue ou en valeur relative depuis 1982. Ils représentaient respectivement 13,2% et 9,9% de la population totale en 1982 pour aujourd'hui atteindre 11,1% et 5,6%.

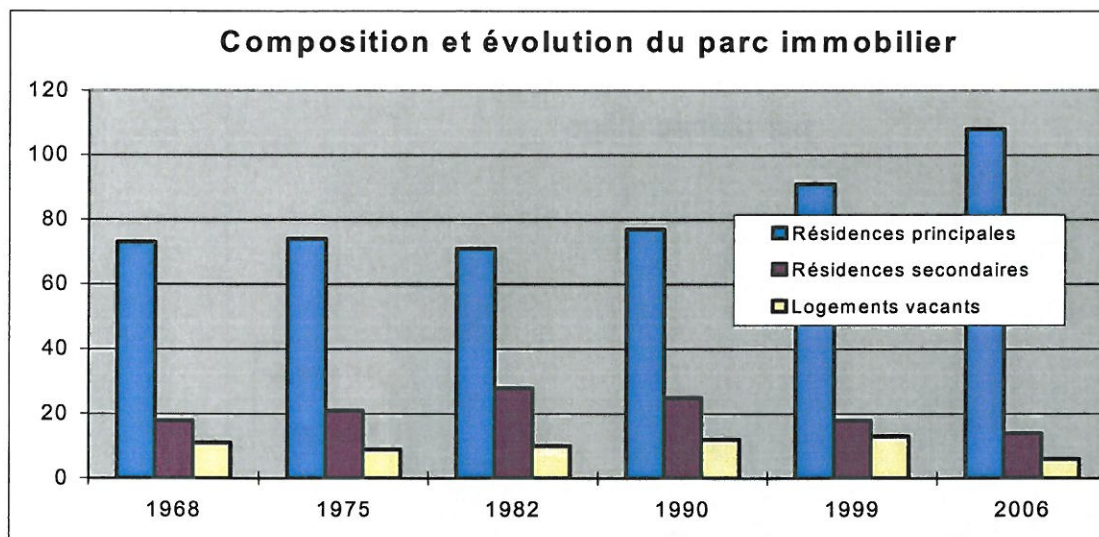
Le taux d'équipement automobile est important : 93,5% des ménages ont au moins une voiture (INSEE 2006).

Ce taux sous-entend des déplacements domicile-travail importants en terme de flux et en distance parcourue.

3. HABITAT

3.1 - EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Résidences principales	73	74	71	77	91	108
Résidences secondaires	18	21	28	25	18	14
Logements vacants	11	9	10	12	13	6
Total	102	104	109	114	122	128



(Données INSEE recensement annuel 2006)

Le nombre de logement a augmenté de 25% en 40 ans, passant de 102 en 1968 à 128 en 2006.

Cela correspond à une hausse de 0,65 logements par an.

Le parc immobilier est composé à 84,4% de résidences principales. La part des résidences secondaires est significative (10,9%) mais diminue progressivement depuis 1982.

La part des logements vacants reste faible (4,7%) et diminue depuis 1999.

La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (95,4%). Une grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 88,9% des ménages.

La taille moyenne des ménages reste forte en 2006 : 2,8 personnes par foyer. Il est caractéristique des communes rurales. Il baisse depuis 40 ans (3,5 en 1968).

Le nombre moyen de pièces par maison est en constante augmentation : 4,6 en 2006, 4,3 en 1999.

3.2 - ANCIENNETE ET QUALITE DU PARC IMMOBILIER

(Données INSEE RGP99)

	Epoque d'achèvement des logements					
	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	90 et après	TOTAL
1999	72	19	12	7	13	123
1990	79	17	11	7	0	114

L'habitat de la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est plutôt ancien : en effet, 58,5% des logements ont été construits avant 1949 (INSEE RGP99).

Cette situation est moins bonne que celle du Département dont l'ensemble des communes ne possède un parc immobilier ancien qu'à 36%.

	Qualité des logements						TOTAL
	Installations sanitaires			Chauffage central			
	WC à l'intérieur du logement	ni baignoire ni douche	baignoire ou douche	collectif	individuel	sans chauffage central	
1999	82	7	84	0	59	32	91
1990	59	18	59	1	37	39	77

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs de la qualité des logements.

La qualité des logements est assez bonne puisque la quasi-totalité des logements (92,3%) comportent des installations sanitaires suffisantes (W-C à l'intérieur du logement et équipé de baignoire ou douche) (INSEE RGP99).

Le recensement de 2006, montre que la qualité des logements s'améliore puisqu'ils sont alors 97,2% à être équipés d'installations sanitaires suffisantes.

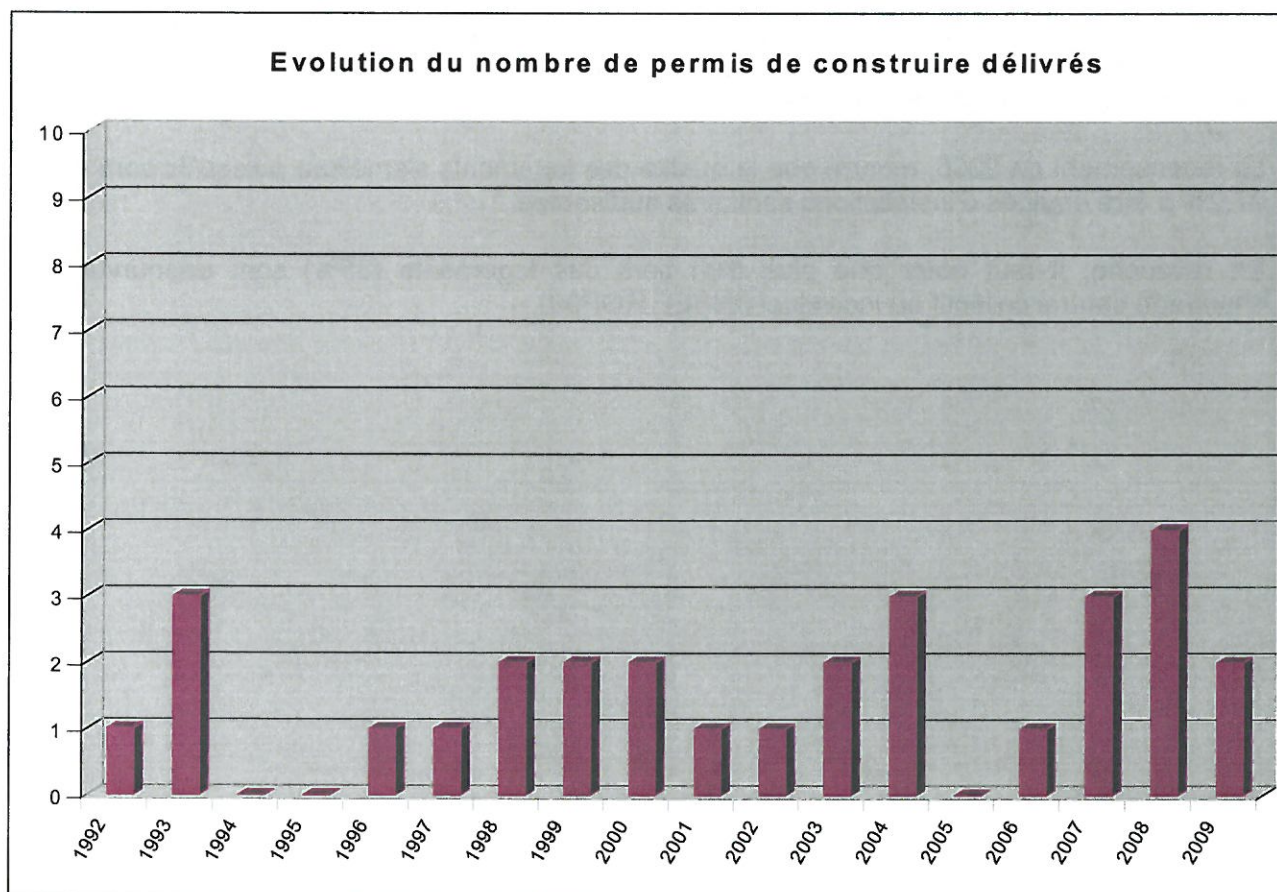
En revanche, il faut noter que plus d'un tiers des logements (35%) sont dépourvus de chauffage central collectif ou individuel (INSEE RGP99).

3.3 - ANALYSE DE LA DEMANDE A CONSTRUIRE DEPUIS 1990

Evolution des permis de construire délivrés

Années	Nombre de permis	Années	Nombre de permis
		2000	2
		2001	1
1992	1	2002	1
1993	3	2003	2
1994	0	2004	3
1995	0	2005	0
1996	1	2006	1
1997	1	2007	3
1998	2	2008	4
1999	2	2009	2
TOTAL	10	TOTAL	19

Dans les années 90, la commune était sous l'influence d'une faible pression foncière de l'ordre de 1 permis de construire en moyenne par année pour des nouvelles habitations (maisons neuves ou réhabilitations de bâtiments existants). Cette pression est plus forte au cours des années 2000 avec 2 permis délivrés en moyenne par an.



4. EMPLOI

4.1 - POPULATION ACTIVE

(Données INSEE RGP99)

	Commune		Arrondissement		Département	
Population active	125		63 580		253 057	
hommes	68	54,4%	35 230	55,4%	138 430	54,7%
femmes	57	45,6%	28 350	44,6%	114 627	45,3%
Population active occupée	113		55 031		219 850	
salariés	91	80,5%	49 424	89,8%	195 085	88,7%
non salariés	22	19,5%	5 607	10,2%	24 765	11,3%
Chômeurs	12		8 358		32 376	
Taux de chômage	9,6		13,1		12,8	

Moins d'un habitant sur deux est actif : 43,4% exactement (125 actifs pour 288 habitants). La population active occupée est moindre : 39,2% (113 actifs ont un emploi).

La situation s'améliore depuis 1999 puisque le recensement 2006 indique 51,7% d'actifs et 48,9% d'actifs occupés.

80,5% des actifs occupés sont salariés (INSEE RGP99).

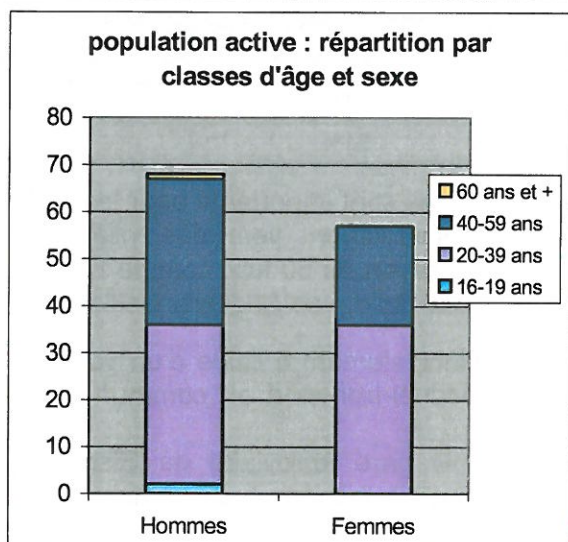
La commune présente un taux de chômage très faible : de 9,6% (12 personnes cherchent un emploi sur les 125 actifs). Ce taux est inférieur à celui de l'arrondissement (13,1%) et du Département (12,8%).

Le recensement 2006 indique un taux de chômage en légère baisse : 5,4%.

Le taux d'activité (part de la population active par rapport à la population en âge de travailler 16-64 ans) est de 62,9% en 1999 (76,9% en 2006). Le taux d'activité des 20-59 ans est plus important : 68,2%.

	Population active par classe d'âge et sexe				
	16-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et +	TOTAL
Hommes	2	34	31	1	68
Femmes	0	36	21	0	57
TOTAL	2	70	52	1	125

La population active est plutôt masculine : composée à 54,4% d'hommes. Cette proportion est légèrement inférieure à celle du Département (54,7%).



(données INSEE RGP99).

La population active est jeune : 57,6% ont moins de 40 ans.

Les 40-59 ans forment la classe d'âge la plus importante de la population active avec 41,6%.

Les jeunes actifs (16-19 ans) comme les plus âgées (60 ans et plus) sont très minoritaires, respectivement 1,6% et 0,8%.

4. 2 - CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

C.S.P.	nombre	% age	% age Dép. 27	% age France	effectif par sexe		% age par sexe	
					H	F	H	F
1 agriculteurs	4	1,8%	1,2%	1,30%	4	0	1,8%	0,0%
2 artisans, commerçants	24	10,7%	3,6%	3,50%	20	4	8,9%	1,8%
3 cadres, profes. intel. supér.	4	1,8%	4,8%	6,60%	0	4	0,0%	1,8%
4 professions intermédiaires	8	3,6%	11,8%	12,00%	0	8	0,0%	3,6%
5 employés	32	14,3%	15,8%	16,20%	12	20	5,4%	8,9%
6 ouvriers	40	17,9%	20,3%	14,70%	28	12	12,5%	5,4%
7 retraités	36	16,1%	21,5%	22,10%	24	12	10,7%	5,4%
8 autres inactifs	76	33,9%	21,1%	23,60%	4	72	1,8%	32,1%
TOTAL	224	100,0%	100,00%	100,00%	92	132	41,1%	58,9%

N.B. : Les C.S.P. sont ici calculées à partir de la population de plus de 15 ans.

(Données INSEE RGP99)

La population active est plus faiblement qualifiée que la moyenne départementale.

En effet, les catégories socio-professionnelles « cadres » et « professions intermédiaires » sont fortement sous-représentées.

A noter que les « agriculteurs » et les « artisans, commerçants » sont fortement sur-représentés et les ouvriers légèrement.

Les « inactifs » sont fortement sur-représentés et alors que la catégorie « retraités » est sous-représentée.

4. 3 – ZONES D'EMPLOIS ET LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

L'INSEE a défini « les zones d'emploi ». Ce sont des lieux où l'on réside et travaille à la fois. La Région Haute-Normandie comprend treize zones d'emploi, la commune étant située dans celle de Gisors.

D'après le RGP99, 68% des actifs ayant un emploi travaillent dans le département dont 15% dans la commune, 20% dans le reste du canton d'Etrépagny, 30% dans celui de Gisors. Par ailleurs, 32% des actifs vont travailler hors du département (24% en région parisienne).

En 2006, la part des actifs travaillant sur la commune augmente (21%), portant à 72% la part de ceux travaillant dans le département. La part de ceux travaillant en dehors du département diminue (28%).

	dans la Commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du Département
Nombre d'actifs travaillant	33	82	45
%age d'actifs travaillant	21%	51%	28%

Ce qui veut dire que les déplacements domicile-travail sont importants pour les 79% des actifs qui travaillent en dehors de la commune. Ils s'effectuent vers des villes plus grandes environnantes, essentiellement comprises dans un rayon de 50 km, comme Rouen, Gournay-en-Bray, Gisors, Vernon, Magny-en-Vexin, Mantes-la-Jolie, Les Andelys, Gaillon.

Les déplacements domicile travail s'effectuent principalement à l'aide d'un véhicule individuel mais les possibilités de bi-modal « véhicule individuel-transport en commun » ou « véhicule individuel-train » sont offertes à ces actifs.

La commune est en effet située à 11 km de la gare ferroviaire de Gisors et à 3 km d'Etrépagny qui dispose d'une liaison quotidienne de transport en commun « Etrépagny-Evreux ».

La commune est également desservie par un service de transports en commun de manière quotidienne (liaison Gisors-Rouen).

5. ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

5. 1 - ACTIVITES AGRICOLES

Les espaces à vocation agricole couvrent 99% du territoire communal. Il est important pour la commune de préserver ces espaces.

La préservation de l'espace agricole passe par la maîtrise de l'urbanisation principale consommatrice d'espaces et à l'origine de la disparition d'une grande partie des terres agricoles. Sans remettre en cause le développement nécessaire de la commune, l'extension de l'urbanisation doit se faire sur des surfaces qui restent réalistes par rapport à la demande. De même, les extensions de la commune doivent prioritairement consister à la densification des zones déjà urbanisées (en supprimant les dents creuses) et à la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation en appliquant le principe de réciprocité introduit par l'article 105 de la loi d'orientation générale n°99-754 du 9 juillet 1999 (codifié L.111-3 au code rural) suivant : « tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. » Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Elles peuvent être fixées par le règlement sanitaire départemental, la législation sur les installations classées, le plan local d'urbanisme ou en application de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme en dehors des plans locaux d'urbanisme.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et enfin une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificité locale, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.

- Type d'agriculture

La "polyculture" est l'activité quasi exclusive. Les terres cultivées couvrent en effet 98% de la SAU.

La polyculture est d'abord céréalière (blé, orge et escourgeon, maïs, colza) puis fourragère (maïs fourrage et ensilage) et pour très peu textile (lin textile).

L'élevage (ovins, équidés) est une activité agricole peu développée (les prés couvrent moins de 2% de la SAU).

Il faudra toutefois veiller à respecter les distances d'éloignement entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

- Les exploitations agricoles

En 2000, le Recensement Général Agricole indique 11 exploitations agricoles sur le territoire communal dont 8 professionnelles. En 2009, il ne reste que 7 exploitations agricoles professionnelles.

Les exploitations sont pérennes. Il n'y a pas de cessation d'activité projetée dans les 10 prochaines années, excepté pour l'exploitation n°1 mais qui a un repreneur.

Deux exploitations ont un plan d'épandage.

⇒ Les exploitations professionnelles sont reportées sur le plan suivant :

- **Exploitation n°1 : "ferme du Mont Rôti" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Cette exploitation est en cessation d'activité avec un repreneur. Elle se situe en limite Sud du tissu urbain (centre-bourg).

L'exploitant est propriétaire de 100% des terres exploitées.

- **Exploitation n°2 : "ferme de Saint-Joseph " :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière + élevage ovin (200 têtes environ).

Cette exploitation se situe au sein du tissu urbain (centre-bourg).

L'exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental. Il faudra veiller à respecter la distance d'éloignement de 50 mètres entre les bâtiments agricoles d'élevage et les futures habitations occupées par des tiers.

Cette exploitation possède un plan d'épandage sur les terres situées au Sud du bourg de Chauvincourt et à l'Est de la RD12.

L'exploitant est exclusivement locataire des terres exploitées.

- **Exploitation n°3 : "ferme du Nouveau Monde " :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Cette exploitation se situe en limite Nord du tissu urbain (centre-bourg).

Cette exploitation possède un plan d'épandage sur les terres situées au Sud du bourg de Chauvincourt et à l'Est de la RD12 et ce, jusqu'aux limites Sud de la commune.

L'exploitant est propriétaire de 30% des terres exploitées.

- **Exploitation n°4 : "ferme de Neuville " :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière + maraîchage

Cette exploitation se situe au sein du petit tissu urbain du hameau de Neuville.

L'exploitant est propriétaire de 100% des terres exploitées (52 ha).

- **Exploitation n°5 : "ferme de Provemont " :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière

Cette exploitation se situe au sein du tissu urbain du hameau de Provemont.

L'exploitant est propriétaire de 99% des terres exploitées.

- **Exploitation n°6 : "ferme du Marais " :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière

Cette exploitation se situe en limite Sud du tissu urbain du hameau de Provemont.

L'exploitant est propriétaire que de 1% des terres exploitées.

- **Exploitation n°7 : "centre équestre de Chauvincourt " :**

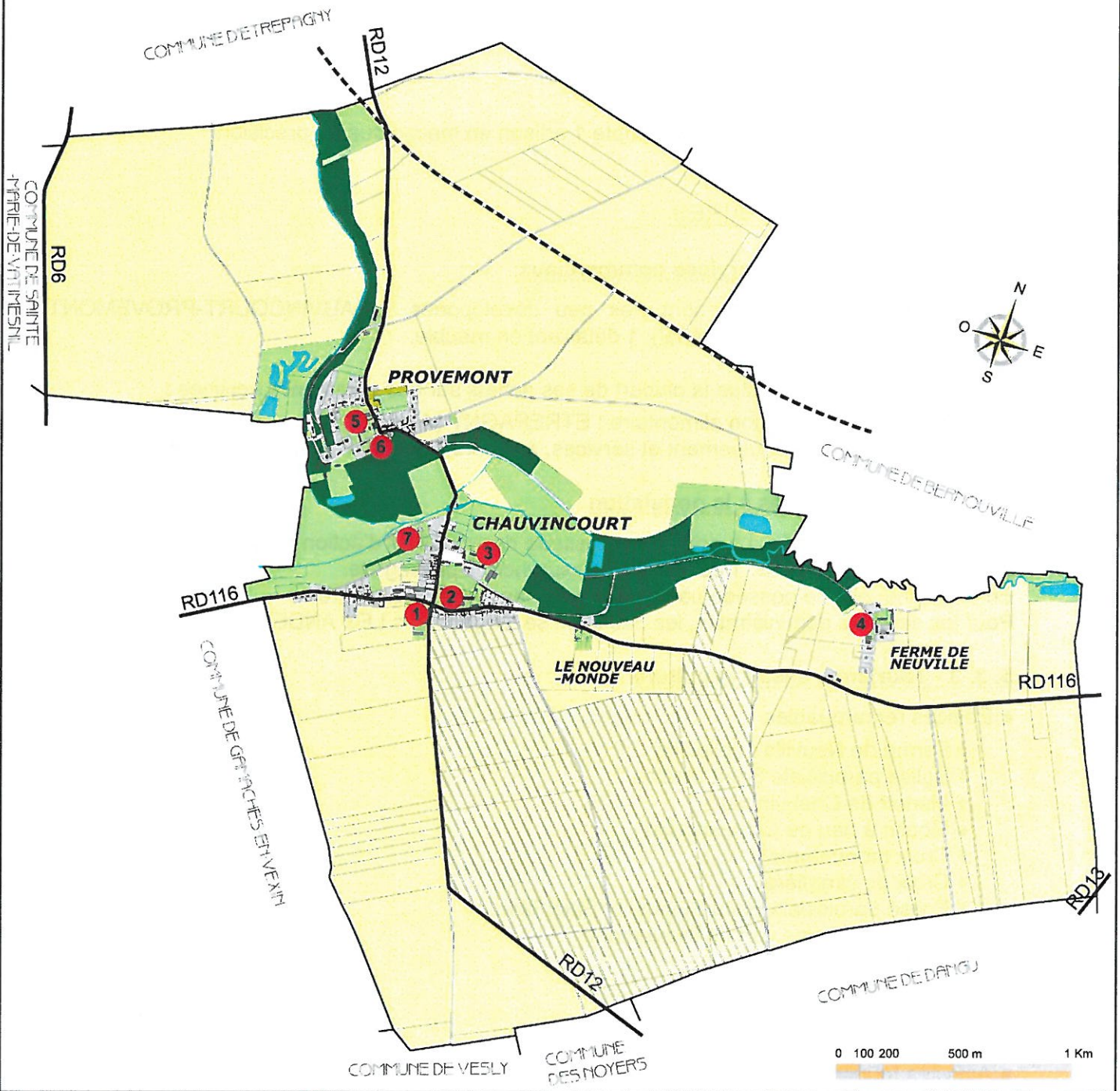
Type d'agriculture : élevage équin

Cette exploitation se situe en centre-bourg.

L'exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental. Il faudra veiller à respecter la distance d'éloignement de 50 mètres entre les bâtiments agricoles d'élevage et les futures habitations occupées par des tiers.

L'exploitant est propriétaire de 100% des terres exploitées.

L'AGRICULTURE A CHAUVINCOURT-PROVEMONT



- ❶ Exploitations agricoles en activité
- Espaces urbanisés
- Cours d'eau
- Cultures
- Prairies
- Prés-vergers
- Espaces boisés
- Épandages

0 100 200 500 m 1 Km

Réalisation : EUROTOP - février 2010.

5.2 - ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

5.2.1 - Grande entreprise et PME

Il n'y a pas de grande entreprise (+500 salariés) sur le territoire communal ni de P.M.E. du domaine industriel et de la construction.

5.2.2 - Artisanat

CHAUVINCOURT-PROVEMONT compte 1 artisan en mécanique de précision.

5.3 - ACTIVITES TERTIAIRES

5.3.1 - Commerces et services commerciaux

Les activités commerciales sont très peu développées. CHAUVINCOURT-PROVEMONT compte 1 forain (stockage matériel), 1 détaillant en meuble.

En fait, la population effectue la plupart de ses achats sur des communes voisines :

- pour la consommation alimentaire : ETREPAGNY (4 km),
- pour les biens d'équipement et services, à Gisors, Vernon, Rouen et Cergy-Pontoise.

5.3.2 - Autres services à la population

Ils sont peu développés. La commune possède des services d'action sociale : aide ménagère et surveillance à domicile, 1 auxiliaire en assurance, 1 paysagiste.

En revanche, elle ne possède pas de services bancaires et de santé.

Pour les services administratifs, les habitants se dirigent vers LES ANDELYS, sous-préfecture.

5.3.3 - Tourisme, loisirs et culture

● Edifices remarquables

- ◆ Ferme de Neuville : collectifs
- ◆ Église paroissiale Saint Maclou
- ◆ Manoir de Chauvincourt
- ◆ Moulin à eau de Chauvincourt
- ◆ Croix monumentale
- ◆ Croix du cimetière
- ◆ Église paroissiale Saint Sulpice et Saint Martin
- ◆ Château du clos vert de Provemont
- ◆ Maison à Provemont
- ◆ Moulin à eau de Provemont
- ◆ Chapelle Saint Nicolas

● Activités touristique, de loisirs et culturelle

Les activités tourisme, loisirs et culture ne sont pas développées. Pas de possibilités d'accueil des touristes.

Seul une propriétaire possédant un étang permet l'activité de pêche ouverte au public.

6. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

6. 1 - EQUIPEMENTS GENERAUX

1 Eglise, 1 chapelle dans le couvent, 1 mairie principale, 1 mairie annexe (Provemont), constitue les équipements publics de base de la commune.

Le cimetière n'a pas besoin d'extension. Un terrain attenant a déjà été acquis pour le futur besoin d'agrandissement.

6. 2 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne possède d'équipement scolaire sur son territoire.

Les enfants se rendent aux écoles maternelle et primaire d'Etrépagny (23 enfants), de Bézu, Vesly et Gisors (5 enfants).

L'effectif des écoliers de la commune est en légère hausse depuis 10 ans.

6. 3 - EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune ne possède aucun équipement de ce type si ce n'est un petit espace vert.

6. 4 - EQUIPEMENTS SANITAIRES

6. 4. 1. Points de captage d'eau et réseau d'eau potable

Il n'y a pas de point de captage sur le territoire communal.

La commune possède un réseau collectif d'eau potable, géré par le Syndicat d'adduction d'eau potable du Vexin Normand. Les constructions sont correctement desservies.

6. 4. 2. Réseau d'assainissement et station d'épuration

La commune ne possède pas de réseau collectif d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Les constructions sont en assainissement individuel. La commune a fait le choix de rester en assainissement autonome.

6. 4. 3. Collecte des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par le SYGOM des Andelys. Il est hebdomadaire. Le tri sélectif s'effectue par ramassage hebdomadaire pour les papiers-plastiques-conserves et par apport volontaire pour le verre (1 container en village près église, 1 container à Provemont près cimetière).

Les habitants ont accès à la déchetterie intercommunale d'Etrépagny.

6. 5 - RESEAU VIAIRE ET DESSERTE

La commune est située à 11 km de la gare ferroviaire de Gisors et à 3 km d'Etrépagny qui dispose de deux liaisons quotidiennes de transport en commun « Gisors-Evreux » et « Gisors-Rouen ».

La commune dispose d'un réseau routier composé de 4 départementales et plusieurs voies communales qui desservent correctement et convergent en village.

La commune est desservie par un service de ramassage scolaire composé de :

- 1 ligne intercommunale qui dessert les écoles d'Etrépagny,
- 3 lignes régulières desservant les collèges et lycées d'Etrépagny et le lycée des Andelys.

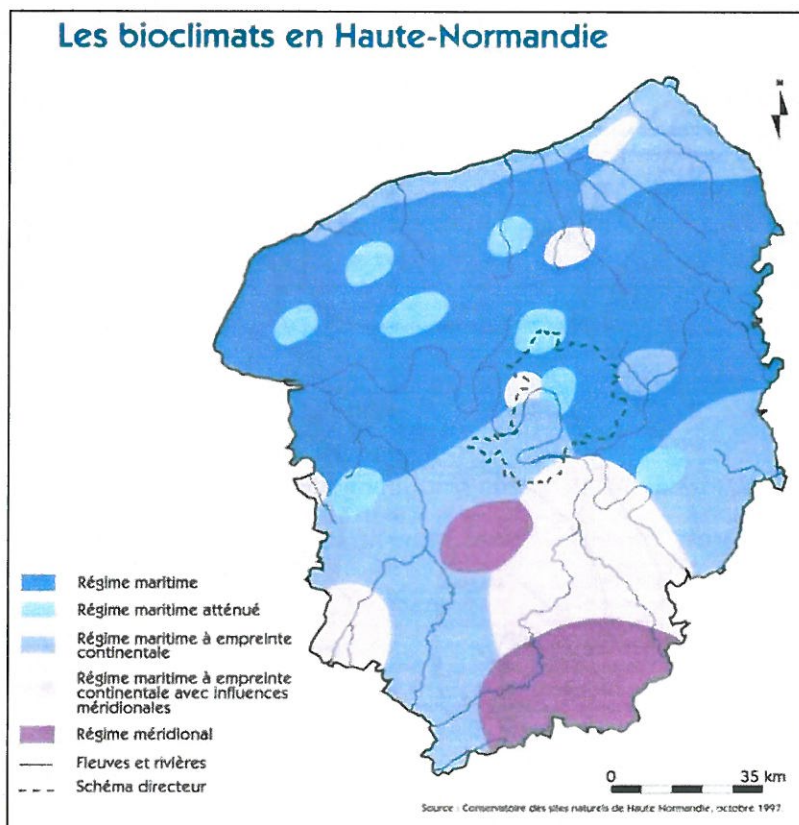
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

1. DONNEES NATURELLES

1.1. LE CLIMAT

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est située à l'Ouest du bassin parisien, entre Rouen et Paris. Elle bénéficie d'un climat type océanique qui se caractérise par des températures modérées et par une pluviométrie annuelle élevée.

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT occupe, selon Météo-France, le secteur de "la région de Rouen" avec des données correspondant à la période 1968-1993.



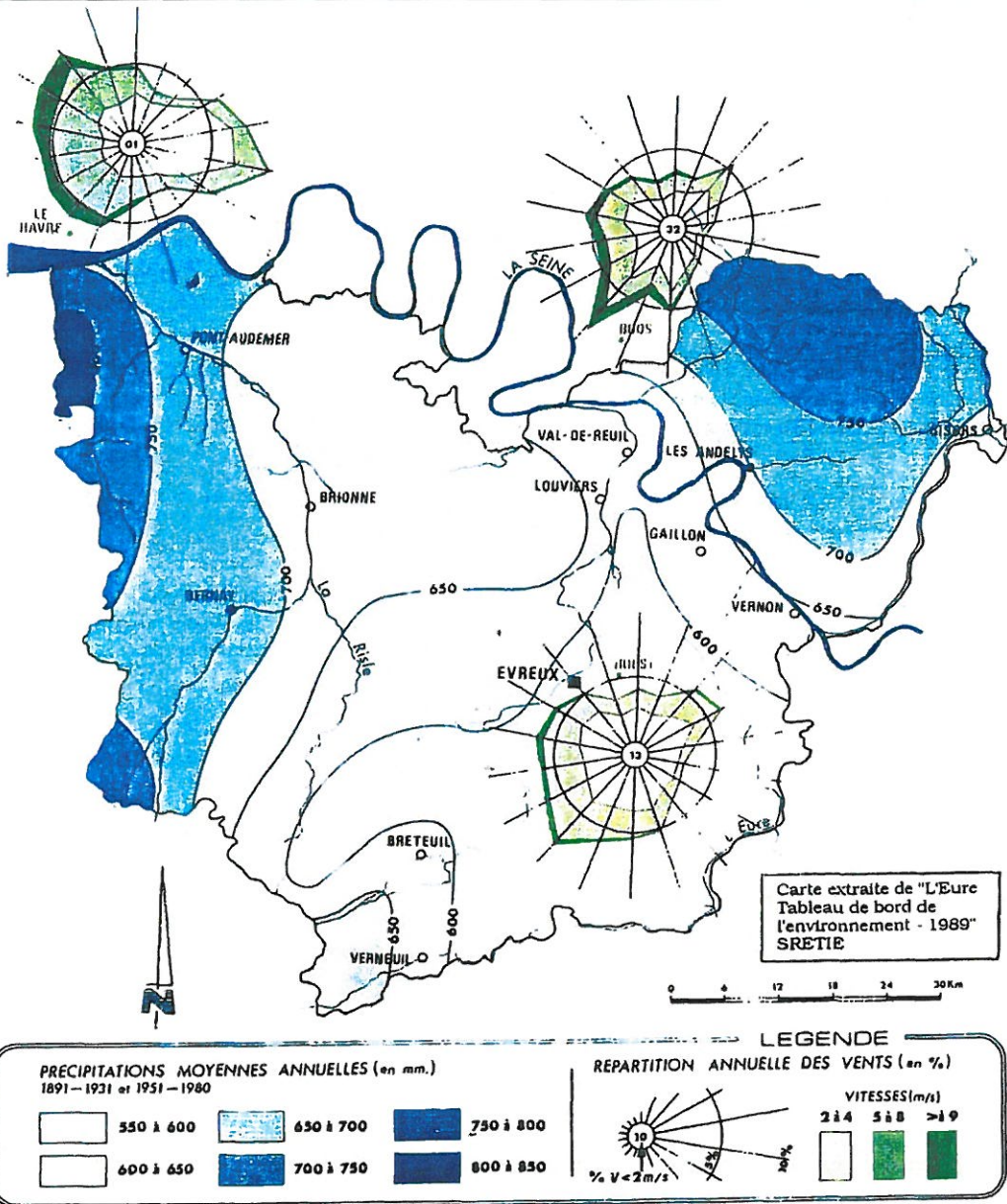
La température moyenne annuelle du secteur est de 9,8° C. Janvier est le mois le plus froid, juillet et août les mois les plus chauds.

La moyenne de ces précipitations annuelles est entre 700 et 800 millimètres, elle est nettement inférieure à celle du Pays de Caux et supérieure à celle de la reste partie du Vexin français. L'indice de pluviosité décroissant est selon les saisons : automne, hiver, printemps, été.

Le nombre moyen annuel de jours de gelée s'élève à 54, celui des jours de précipitations à 187, celui des jours de brouillard à 95.

Les vents dominants sont des vents du secteur ouest, souvent violents, et sud-ouest, sauf en hiver où dominent les vents du secteur nord-est et est.

DONNEES CLIMATIQUES



PRECIPITATIONS moyenne en mm (période : 1951/1980)

STATIONS	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
ROUEN BOOS	62,7	57,2	54,3	43	53,8	58,8	53	60,8	69,1	87,4	79,3	88,7	725,6
LES ANDELYS	59,2	58,5	54,5	43,8	54,5	59,5	50,8	61	60,2	58,8	70,7	66,3	697,3

TEMPERATURES moyenne en °C (période : 1951/1980)

STATION	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
ROUEN BOOS	3,4	3,9	5,7	8	11,9	14,7	16,7	18,9	14,3	10,6	8,3	3,8	9,7
EVREUX	3,4	4,2	6,5	9,2	13	15,7	17,6	17,3	14,5	10,4	6	4,2	10,1

Figure n° Société : SEMC
Communes : Bouafles - Courcelles/Seine
Document : Etude d'impact
N° de dossier : N° 16 27 3762
Elaboration : Juillet 2002

11

Source : METEO FRANCE

1. 2. LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE

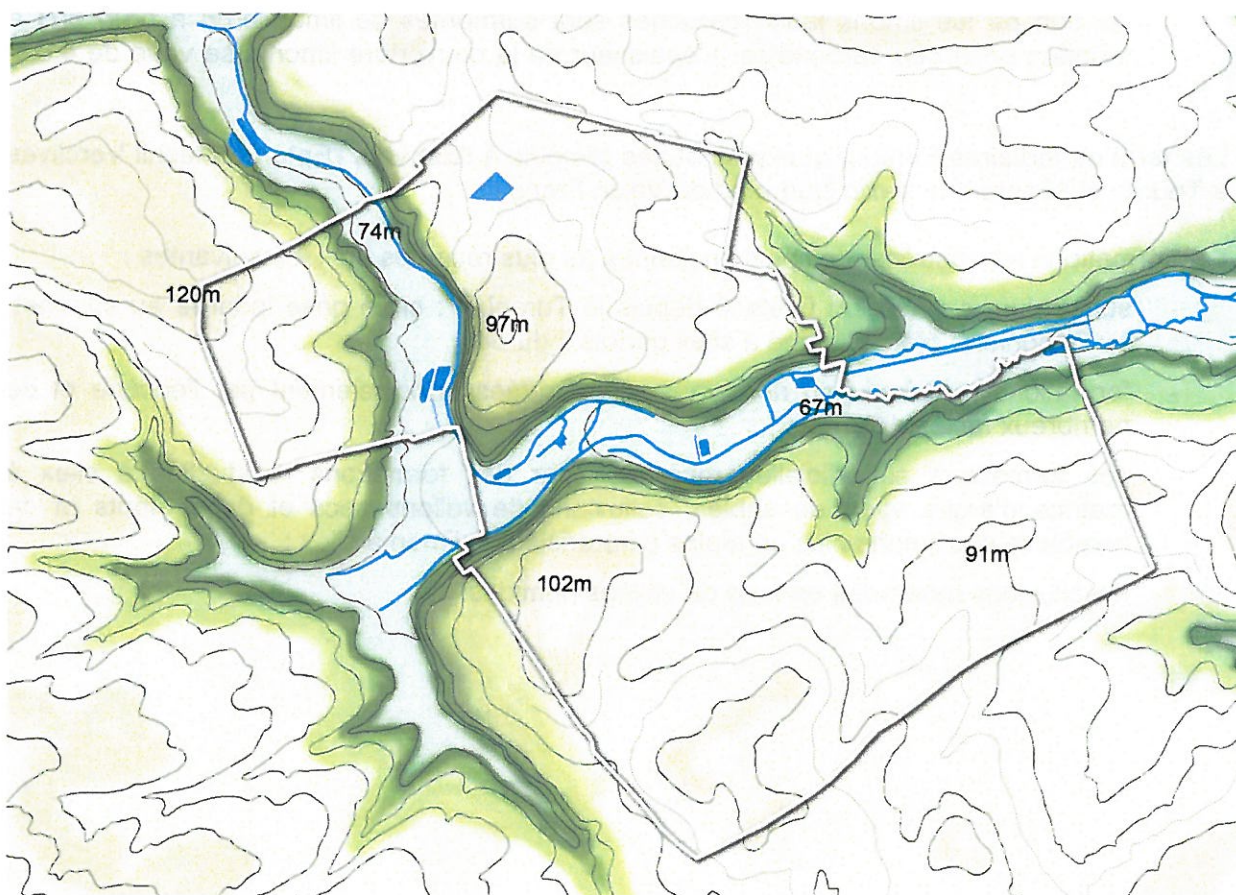
(Extrait de : *Schéma d'assainissement des eaux usées; mémoire – commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT – SOGETI, 2000.*)

Les études conduites par le BRGM sur l'analyse structurale de la région ont mis en évidence, à Etrépagny, l'existence d'une flexure et d'axes anticlinaux et synclinaux de faibles amplitudes.

Le secteur d'étude correspond à la retombée méridionale de l'anticlinal du Pays de Bray et septentrional de l'anticlinal de Vernon. Ce secteur est affecté par un ensemble de flexures et de failles possibles liées à cet anticlinal.

Au Sud du secteur, une faille, de direction Nord-Ouest / Sud-Est passe à Harquency avec un faible rejet. Elle recoupe la faille de Noyons au niveau de la vallée de l'Epte, présentant un rejet de 20 à 25 m.

Des ondulations synclinales concernent plus directement le secteur de Guiltry à Harquency et d'Etrépagny. Un autre sillon synclinal passerait entre le Thil et Saussay la Campagne, et se prolongerait entre d'Ecouis et de Lyons-la-forêt.



Les aptitudes oscillent entre les cotes NGF +67 m (le Marais) et +112 m (La Grande Pièce).

La Bonde s'écoule d'ouest en est et est alimenté par de petits affluents et des vallées sèches. Elle rejoint à Bézu-Saint-Eloi « la Lévière » qui se jette elle-même quelques kilomètres plus loin dans l'Epte à Neaufles-Saint-Martin, situé à l'Est de Gisors.

1.3. LES FORMATIONS GEOLOGIQUES

(Extrait de : Schéma d'assainissement des eaux usées; mémoire – commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT – SOGETI, 2000.)

La Communauté de Communes du Canton d'ETREPAGNY s'étend du Nord au Sud de Morgny à Thilliers en Vexin et d'Ouest en Est de Coudray à Chauvincourt, dans la région naturelle du Vexin Français. Le secteur d'étude appartient au plateau crayeux Crétacé du Vexin Normand.

La région se caractérise par un plateau crayeux sénonien (Crétacé), limité au Sud par un escarpement turonien. Les plateaux crayeux sont largement recouverts de formations superficielles = limons qui donnent des terrains de grandes cultures, colluvions et formations à silex ou biefs occupant les versants.

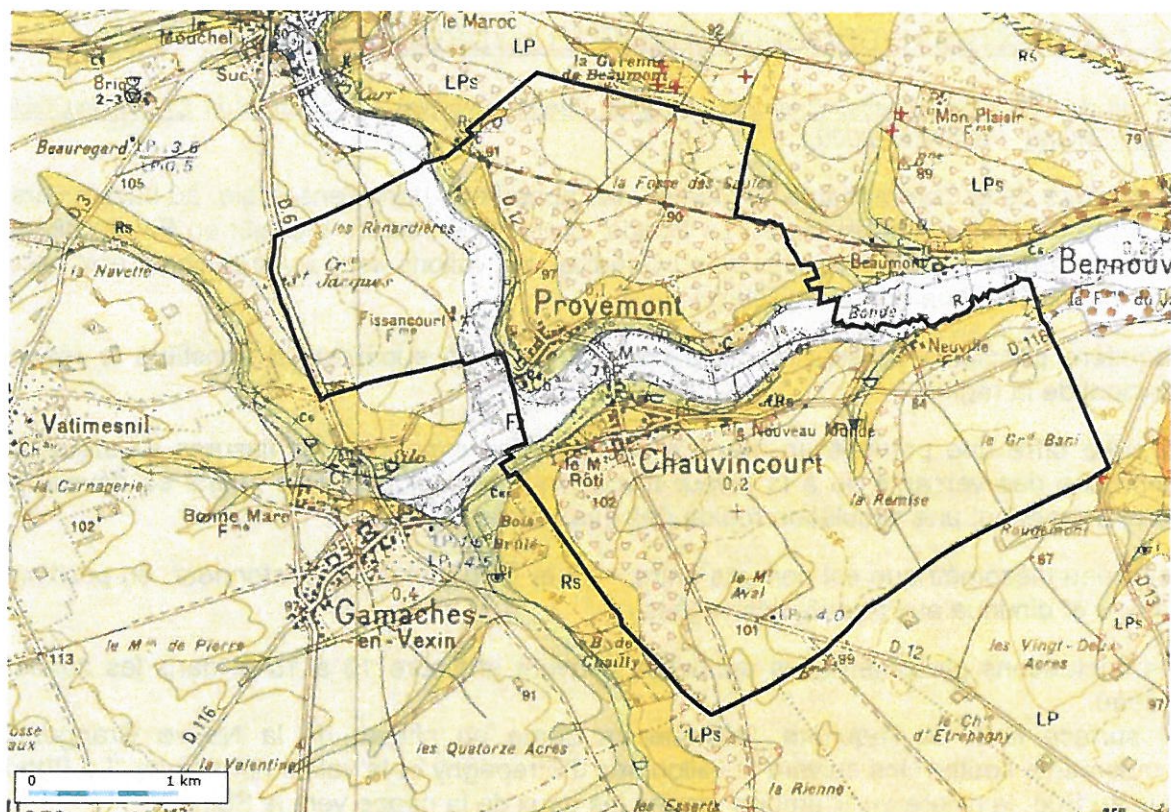
Le cours d'eau de "La Bonde" limite géographiquement deux secteurs :

- au Nord où les limons sont chargés en silex et grés résiduels, leur puissance est comprise entre 1 et 4 m. Des matériaux limono-argileux en fond partie et sont appelés ergeron ou lehm (terre à brique) ;
- au Sud où les limons jaune carbonés sont surmontés de limon brun à brun gris à traînées grise peu carbonates. L'épaisseur de la couverture limoneuse varie de 4 à 6 m.

Les terrains tertiaires forment quelques buttes témoins à l'Est vers l'Epte de Mesnil Verclives à Tourny et séparent le Vexin Normand du Vexin Français.

Les formations rencontrées, des plus anciennes au plus récentes sont les suivantes :

- substratum crayeux du Crétacé depuis le Turonien : craie grise indurée au sommet, au Sénonien : craie blanche à silex parfois indurée ;
- formations tertiaires peu nombreuses, marquées principalement par l'éocène et de nombreux faciès différents ;
- ces formations superficielles marquées par des formations résiduelles à silex à matrice d'argile et/ou de sables, colluvions de vallons secs et de versants et de complexe des limons plus ou moins différenciés de limon à silex ;
- les alluvions modernes en fond de vallées humides.



Source : site Géoportail

1.4. DESCRIPTION GENERALE DE L'APTITUDE DES SOLS

(Extrait de : Schéma d'assainissement des eaux usées; mémoire – commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT – SOGETI, 2000.)

La commune de Chauvincourt-Provemont est composée de deux entités distinctes, Chauvincourt et Provemont, séparées par la plaine alluviale de la Bonde. Les hameaux du Nouveau Monde et de la Neuville sont situés en rive droite.

Les sols rencontrés sur "Chauvincourt" et "Provemont" sont pour l'essentiel des sols bruns peu épais sur craie. Cette spécificité implique la mise en place d'épandage en sol reconstitué (aptitude B). Le système ne sera pas drainé car il repose directement sur le substrat crayeux poreux et perméable en grand.

Notons que la forte pente pourrait s'avérer être une contrainte importante. La zone proche de la vallée a été classée en aptitude incertaine (B/C) de même que les hauteurs de Provemont. Cela est dû aux refus sur remblais et aux matériels limoneux chargés en silex colluvionnés sur la pente.

Ce cas se reproduit sur les terrains situés au "Nouveau Monde" ainsi qu'à la Neuville, où une couche d'argile à silex recouvre le substrat crayeux. Ce refus à la tarière implique une incertitude d'aptitude, liée à la profondeur d'apparition de la craie. Si cette dernière est décelée avant 1,2 m de profondeur lors de l'étude à la parcelle, un épandage en sol reconstitué sera alors préconisé. Si la craie n'a pas été atteinte avant 1,2 m de profondeur, un lit filtrant drainé devra être mis en place.

Cinq sols de vallées, spatialement peu étendues, ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire. Surmontés d'un épais remblais, les solums sous-jacents hydromorphes n'ont pas tous été atteints. Néanmoins, la connaissance du milieu fluvial implique un principe de précaution. En effet, la nappe alluviale drainée par la Bonde semble être proche de la surface. Cette incertitude sera donc levée lors de l'étude à la parcelle, à l'endroit exact du futur site d'épuration-dispersion.

1.5. CONTEXTES HYDROGEOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

(Extrait de : *Schéma d'assainissement des eaux usées; mémoire – commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT – SOGETI, 2000.*)

Le territoire de la Communauté de Communes appartient, dans l'ensemble, au bassin versant de l'Epte. La vallée aux lièvres et "La Bonde" drainent le secteur d'Ouest en Est en direction de l'Epte. Sur la frange Sud ainsi qu'au Coudray, les vallons secs appartiennent aux bassins versants du Cambon et du Fouillebron.

L'aquifère principale se situe dans la craie du Crétacé supérieur et constitue le réservoir principal de la région.

La craie offre une porosité en grand à l'aplomb des plateaux. Les fissures s'élargissent à l'approche des versants ou à la faveur d'accidents géologiques. Des karsts se développent alors, permettant une circulation rapide des eaux souterraines.

Le niveau piézométrique est compris entre + 40 et + 70 mètres de profondeur, en position de plateau et diminue aux abords des vallées.

Les fluctuations piézométriques annuelles peuvent atteindre 10 à 15 m dans les zones de plateau.

La surface libre de l'aquifère présente un dôme au niveau de la Neuve Grange. Les écoulements souterrains suivent le vallon sec d'Etrepagny et la vallée humide de "La Bonde". Plus au Sud, la rivière du "Cambon" draine les eaux de la nappe vers la Seine.

La ligne de partage des eaux recoupe les communes comprises sur un axe allant de Thilliers en Vexin à Farceaux.

La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur des limons à silex.

La présence de nombreux trous, bétoires ou marnières sont autant de points de grande vulnérabilité de l'aquifère pour tout rejet des eaux épurées dans des points d'engouffrement rapide des eaux superficielles (circulations karstiques). La protection de la qualité de ces nappes est une priorité. L'utilisation de puits sera donc interdite dans le cadre de cette étude, comme le souligne la réglementation en vigueur (sauf cas exceptionnels).

Les communes du canton d'Etrepagny sont alimentées en eau par le syndicat du Vexin Normand.

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est alimentée par le captage de Bezu St Eloi d'Indice de Classement National BRGM 125.4 3. Ce captage de type forage a une production annuelle de 328.000 m³ (1986).

➤ **Hydrographie de surface**

Les axes de ruissellement convergent vers la Bonde, qui draine cette zone géographique. La phase de divagation de la Bonde est large de 200 à 300 m. Cette plaine alluviale comporte de nombreux étangs, dont certains ont été aménagés pour la pêche à la truite (Est Neuville).

La disposition topographique de cette commune, située essentiellement sur des versants pentus, applique le bon ruissellement ainsi que l'absence de problème d'inondation (réseau karstique).

Le réseau pluvial est embryonnaire, composé de caniveaux et de fossés busés.

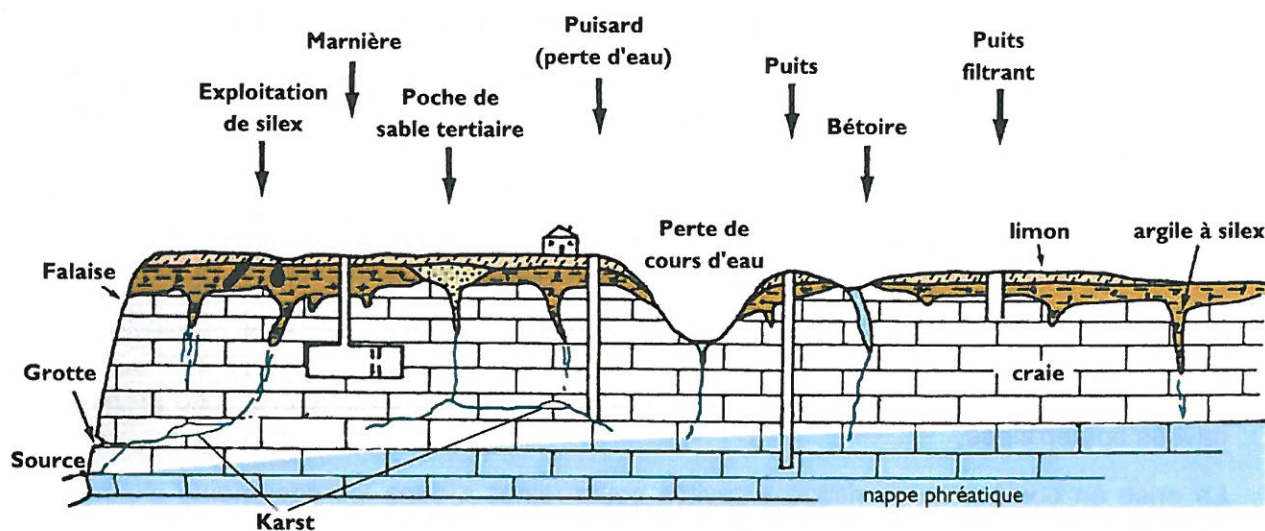
2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.1 - LES CAVITES SOUTERRAINES

La loi du 31/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels demande à ce que « les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (article 563-6 alinéa 1 code de l'environnement).

Cette obligation complète ainsi les principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui impose aux documents d'urbanisme une prévention des risques naturels prévisibles.

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou à des exploitations humaines.



SCHEMA REGROUPANT LES DIFFERENTS TYPES DE CAVITES SOUTERRAINES
(NATURELLES ET ARTIFICIELLES)

Un schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines susceptibles d'être présents sur le territoire de la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est reproduit ci-dessus.

Les cavités naturelles sont, dans la plupart des cas d'origine karstique (dissolution de la craie). Ces vides évoluent en taille et provoquent alors le « soutirage » des formations superficielles (argile à silex, limons ...) en profondeur et donc des perturbations en surface. L'absorption ponctuelle ou pérenne des eaux de ruissellement permet de suspecter la présence de karsts, il se forme alors des bétoures nommées également « bétues » ou « bois-tout ».

Les cavités artificielles creusées par l'homme peuvent être des marnières, des cailloutières, des sablières ou des argilières :

- Le terme « générique » de marnière est utilisé dans le Bassin Parisien pour désigner les exploitations de craie marneuse destinée au marnage des champs. La grande majorité de ces exploitations a été ouverte aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles. L'accès à des chambres creusées dans la craie se fait depuis le plateau par un puits creusé à la verticale du secteur à amender. Autrefois, ces exploitations étaient effectuées sur le plateau, à partir de puits verticaux profonds de 15 à 35 m suivant des chambres d'exploitations horizontales ;

- Les calloutières, sablières, argilières sont creusées dans un sous-sol afin d'extraire respectivement du caillou, du sable, de l'argile. Elles étaient, elles aussi, implantées à proximité de l'endroit d'utilisation des matériaux (villages, routes, fermes). Elles sont soit à ciel ouvert (rare), soit creusées en profondeur mais généralement moins profond que les marnières (plus fréquent).

Le département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses marnières ou bétoires dans son sous-sol qui représentent un risque d'effondrement.

L'enquête générale menée auprès des communes en 1995 par la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi que des recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de ces cavités. Leur nombre peut être estimé à 60 000 dans le département de l'Eure.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 159 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes définissant les sites concernés par les cavités souterraines et les marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales).

Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 (notamment les registres déclaratifs entre 1888 et 1935) constituent des sources pour la localisation des marnières.

Selon la Préfecture (*PAC septembre 2008*), 21 carrières souterraines sont recensées sur le territoire communal. En cas de développement de l'urbanisation, il pourra être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance. Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate.

Les recherches menées jusqu'à aujourd'hui ont permis de recenser différents indices de présomptions de cavités souterraines. En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

⇒ Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un rayon de « sécurité » correspondant à la plus grande profondeur et la plus grande galerie observée dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression.

Pour la commune, ce rayon est de 40 mètres.

Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en périmètre non constructible, que la marnière soit située dans un secteur déjà bâti ou non. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame.

Tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace seront donc refusés en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

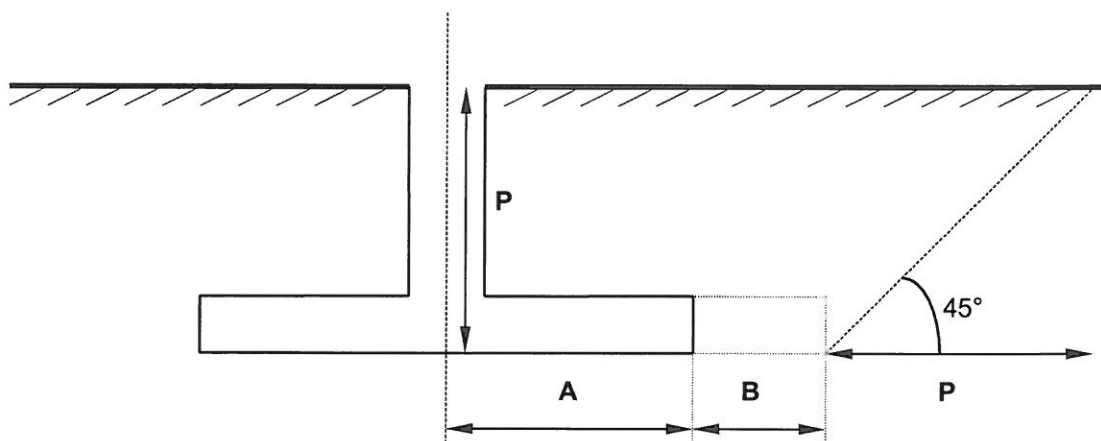
Si ultérieurement de nouveaux éléments d'information permettent de constater que le risque n'est plus présent, soit en raison d'études ayant permis de mieux préciser le contour de la cavité ou soit par comblement de la marnière, le périmètre de risque pourra être réduit ou supprimé.

⇒ Présomption de cavités souterraines

Dans ce cas, seule l'information est intégrée en annexe au document d'urbanisme. Le pétitionnaire sera incité à s'assurer de la stabilité du terrain.

DETERMINATION DU RAYON DE "SECURITE"

Ce rayon de sécurité est déterminé en fonction du schéma suivant :



P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.

A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.

B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan.

Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°.

RAYON MIS EN PLACE : $R = P + A + B$

Pour la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT : P = 15 mètres)

A = 15 mètres) d'où un rayon : R = 40 mètres

B = 10 mètres)

Le rayon ci-dessus est déterminé au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée. Sur avis d'expert géologue, par l'intermédiaire d'études complémentaires, ces périmètres de sécurité sont susceptibles d'être modifiés.

Les cavités recensées sur la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT

La commune est concernée par 21 indices de cavités recensés aux archives départementales et issus de l'inventaire départemental mené par la DDE en 1995 puis d'informations ou études complémentaires qui ont suivis. 16 indices sont localisés précisément et 5 sont localisés à la parcelle napoléonienne.

Les indices sont principalement situés en-dehors des secteurs constructibles, essentiellement en terrains agricoles.

Toutefois, 2 indices impactent le secteur constructible. Les terrains concernés ne pourront être constructibles que si le risque est levé après études et travaux adaptés.

Des investigations complémentaires permettraient de déterminer la nature des 21 carrières souterraines (marnière, cailloutière, sablière, argillère) et de localiser précisément le puits d'accès des 5 indices localisés à la parcelle.

Un périmètre de protection inconstructible d'un rayon de **40 mètres** est attribué aux 16 indices ponctuels avérés de marnières.

L'ensemble des indices recensés par la DDE figure sur le document 1.1. « Plan des risques naturels et technologiques » annexé au rapport de présentation.

2.2 - LES INONDATIONS ET RUISSELLEMENTS

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme indique dans son 3° que les PLU déterminent en particulier les conditions qui permettent d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles.

Le risque inondation que peuvent constituer les débordements de la Bonde devra donc être pris en compte en veillant à conserver inconstructibles les espaces naturels dont l'inondation a pu être constatée lors des précédentes crues et à limiter strictement l'urbanisation dans les parties inondées qui peuvent être déjà bâties.

Il a été constaté l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 29/12/99 pour les inondations et coulées de boue du 25 au 29/12/99.

2.2.1. Données issues du schéma d'assainissement

« Schéma d'assainissement des eaux usées de la commune de Chauvincourt-Provemont – SOGETI - 2000 ».

Les axes de ruissellement convergent vers la Bonde, qui draine cette zone géographique. La phase de divagation de la Bonde est large de 200 à 300 m. Cette plaine alluviale comporte de nombreux étangs, dont certains ont été aménagés pour la pêche à la truite (Est Neuville).

Le réseau pluvial est embryonnaire, composé de caniveaux et de bosses busés.

Les principaux problèmes signalés par cette étude sont décrits ci-après :

1) Chemin Départemental n° 12

Constat : Inondation du chemin départemental n° 12 lors de la traversée du lit majeur de La Bonde.

Mesures :

- Surdimensionnement des ouvrages d'art (pont, etc..)
- Surélévation de la voirie
- Conserver les zones inondables en herbage ou boisées

2) Chemin Départemental n° 116

Constat : Formation d'une ravine à la sortie de la buse qui traverse le CD n° 116 dû à la vitesse excessive des eaux de ruissellement provenant des parcelles cultivées amont.

Mesures :

- Mesure agri-environnementale, couverture de sols en période de risque. Préserver la rugosité du sol (labour grossier, non déchaumage, etc ...) labour perpendiculaire à la plus grande pente
- Aménagement d'une prairie inondable en amont de la chaussée avec 1 débit de fuite busé
- Création d'une bande enherbée dans l'axe du talweg jusqu'à "La Bonde"

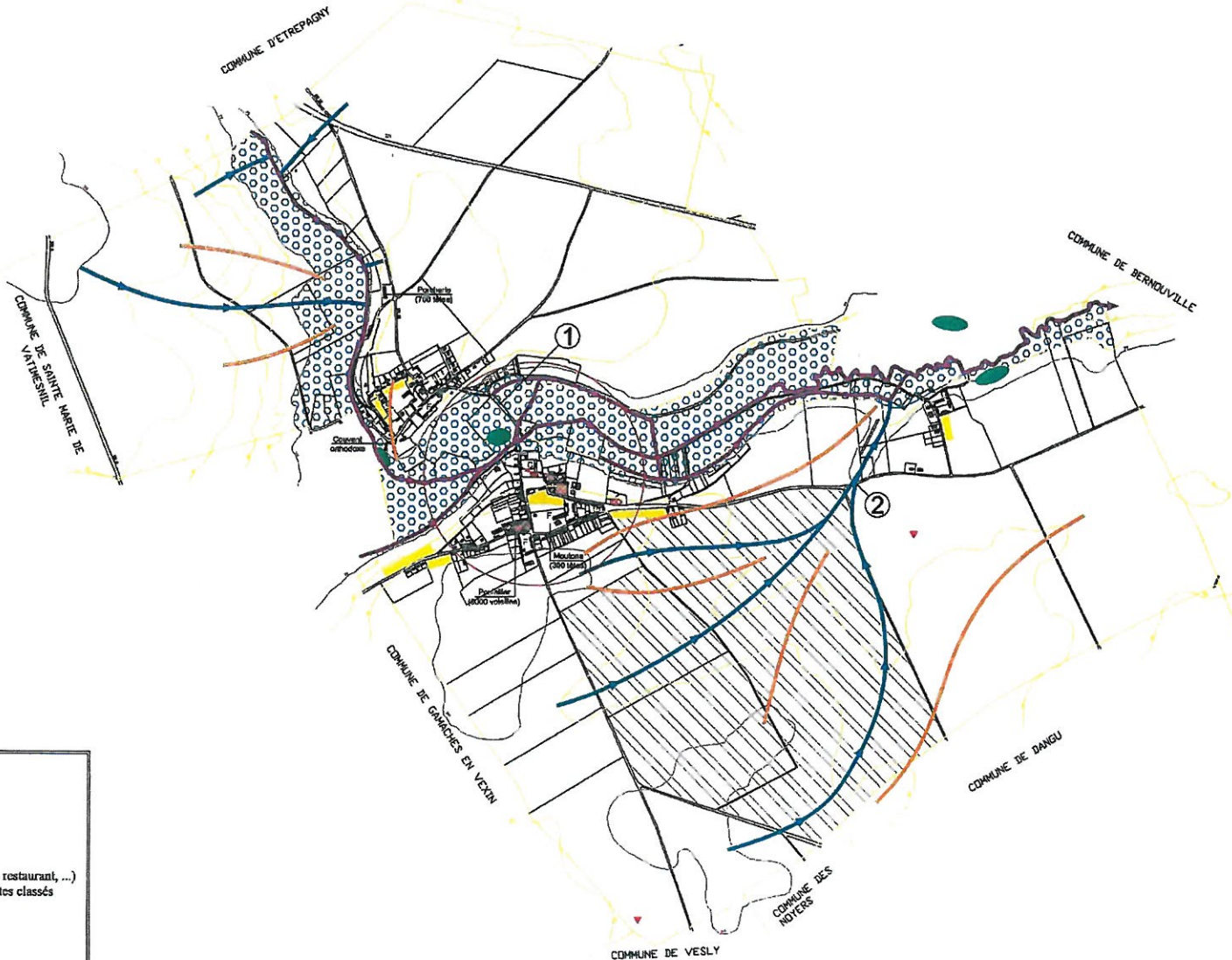
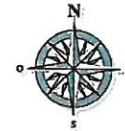
Préconisations : Pour être efficaces, les aménagements préconisés doivent toujours se situer le plus en amont du système hydrologique. Un traitement de ces talwegs conditionnera des ouvrages moins importants en aval et une pérennité des ouvrages.

Cet aménagement de l'amont passe par des solutions qui ne pourront être mises en place que par les principaux acteurs de la valorisation du territoire : les agriculteurs.

Couverture de sols en période de risques, préserver la rugosité du sol (labour grossier, non déchaumage, ...) labour perpendiculaire à la plus grande pente.

Préserver les herbages, les haies et tout ce qui peut être un obstacle naturel au ruissellement des eaux.

Communauté de Communes de ETREPAGNY
COMMUNE DE CHAUVINCOURT PROVEMONT
 Carte de recensement des problèmes pluviaux



LEGENDE	
	Projet d'urbanisation
	Zone inondable
	Etang
	Rivière pérenne
	Axe de ruissellement
	Ligne de crête
	Gros consommateur (château, restaurant, ...)
	Périmètre de protection des sites classés
	Site protégé ou classé
	Exploitation agricole
	Marnière
	Remblais
	Problème pluvial
	Mesure agri-environnementale

ECHELLE : 1/20 000

2.2.2. Données issues du Plan pluriannuel d'entretien de la Bonde

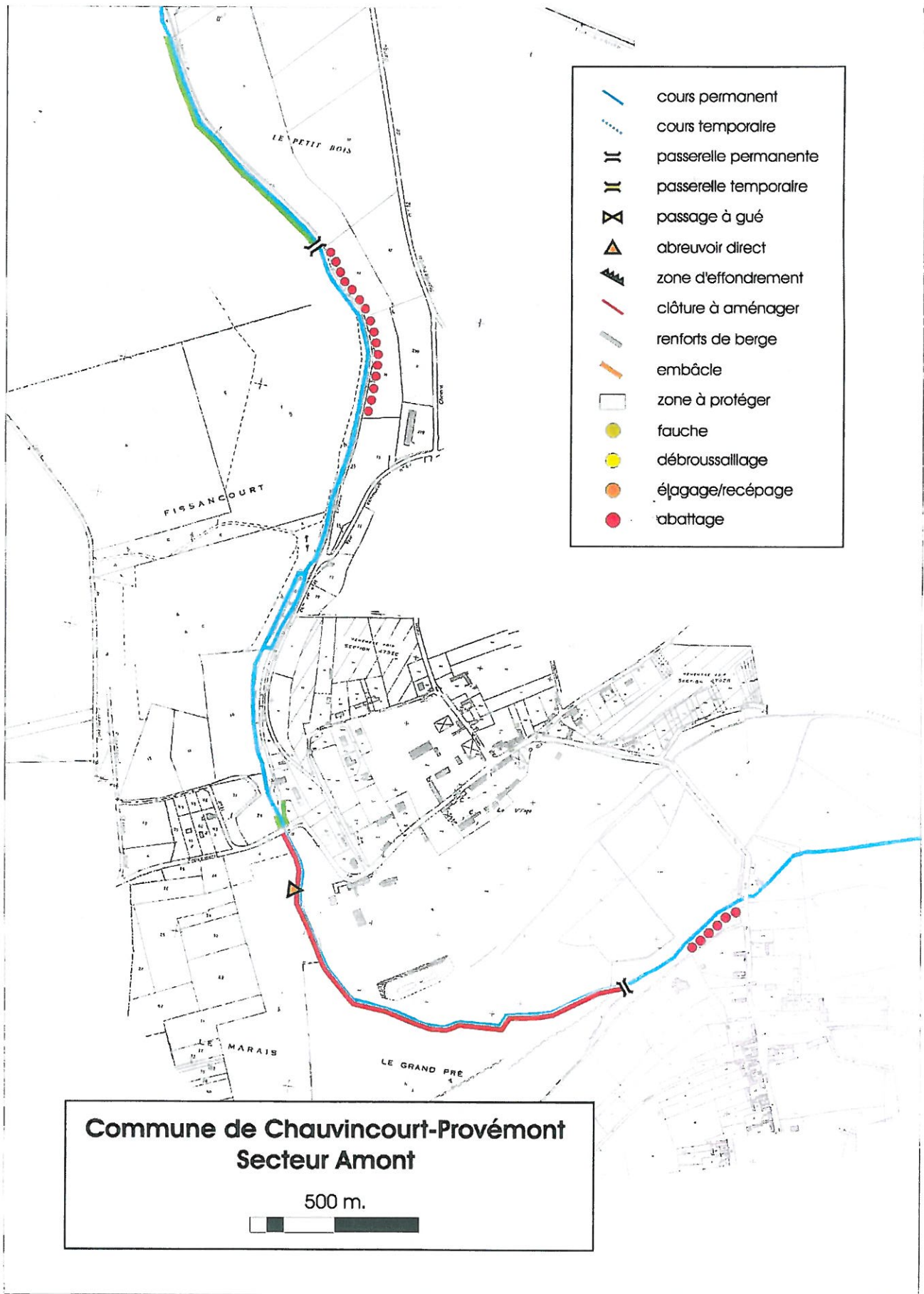
« *Plan pluriannuel d'entretien de la Bonde* – ASA - 2005 ».

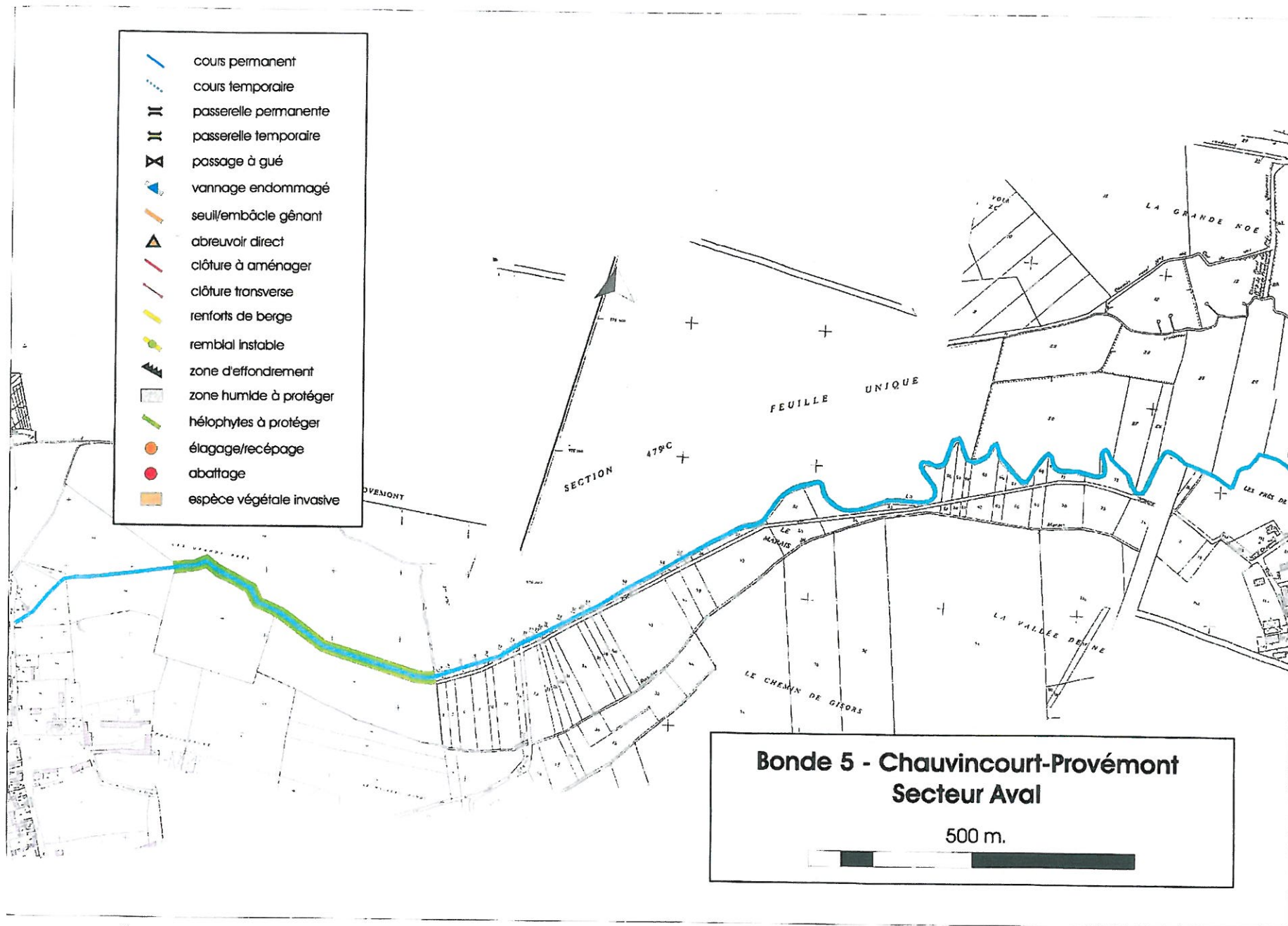
Le secteur en amont possède une vocation agricole marquée: cultures, prairies et herbages en rive droite, bois et taillis, puis herbages en rive gauche. Les zones résidentielles sont à la fois lâches et très en retrait du cours d'eau.

Dans le lit mineur, les faciès naturels tendent à s'uniformiser vers l'aval: après le virage pris par le cours autour du Clos Vert, la pente de la vallée commence à diminuer; le courant ralentit, et les plats lents envasés succèdent aux radiers courant du secteur de Fissancourt. Les berges, dont la hauteur a rapidement diminué après Fissancourt, redeviennent accessibles pour les bovins, notamment en rive droite à l'aval du pont sur le chemin de Provemont.

Le secteur en aval présente une occupation mixte: l'aval immédiat de la D 12 est occupé par des prairies, puis des herbages (en rive gauche) et des bois (en rive droite). L'habitat, dans ce secteur, est pratiquement inexistant et très éloigné du lit mineur. Avant l'entrée dans les bois, les berges sont trop hautes et pentues pour permettre le libre-accès du bétail, les hélrophytes et la strate arbustive, tout comme les pieds de berges, sont donc à la fois protégés et en bon état fonctionnel.

Dans le lit mineur, les faciès naturels sont constitués de plats courants peu profonds, avec des fonds de granulométrie décroissante en aval de Chauvincourt: la pente de la vallée est très faible, et l'énergie du courant diminue très rapidement en entrant dans les bois du Marais. A partir de la Vallée de Neuville, le tracé de la Bonde devient sinueux, et les faciès d'écoulement se diversifient. Les fonds restent cependant globalement très fins (dominance des sables et limons), bien qu'il ne soit pas possible de distinguer les influences respectives de l'étiage (sédimentation fine amplifiée par la chute du courant) et des zones cultivées de part et d'autre du ruisseau (érosion et apport de limons dans le chenal).





2.3 - LES SOLS SUSCEPTIBLES D'ETRE POLLUES

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) pour les sols susceptibles d'être pollués et BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

Un site a été répertorié dans la base Basias sur le territoire de la commune : il s'agit du dépôt de déchets ménagers de la commune de Chauvincourt, route de Neuville.

Dans le cas où un projet de réhabilitation ou de rénovation pourrait être établi, il conviendra de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à une éventuelle pollution des soles et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des Ministères de la Santé et des Solidarités, de l'Ecologie et du Développement Durable, des Equipements, des Transports, du logement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 février 2007.

En cas de pollution avéré, il conviendra d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

2.4 - L'INSECURITE ROUTIERE, LES TRAFICS ROUTIERS, LES MODES DE DEPLACEMENT

La cellule départementale d'exploitation et de sécurité de la Direction Départementale de l'Équipement établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents.

Toutefois, les questions de sécurité routière sont directement reliées au trafic.

Les derniers relevés dans ce domaine sont les suivants :

- 2344 véhicules par jour en janvier 2003 sur la RD 6, au PR6,
- 361 véhicules par jour en mai 1995 sur la RD 12, au PR22,
- 841 véhicules par jour en novembre 2002 sur la RD12, au PR18,
- 373 véhicules par jour en mars 1999 sur la RD13, au PR2,
- 289 véhicules par jour en novembre 2002 sur la RD116, au PR8.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 - LES MILIEUX DE BIODIVERSITE

3.1.1. LES ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

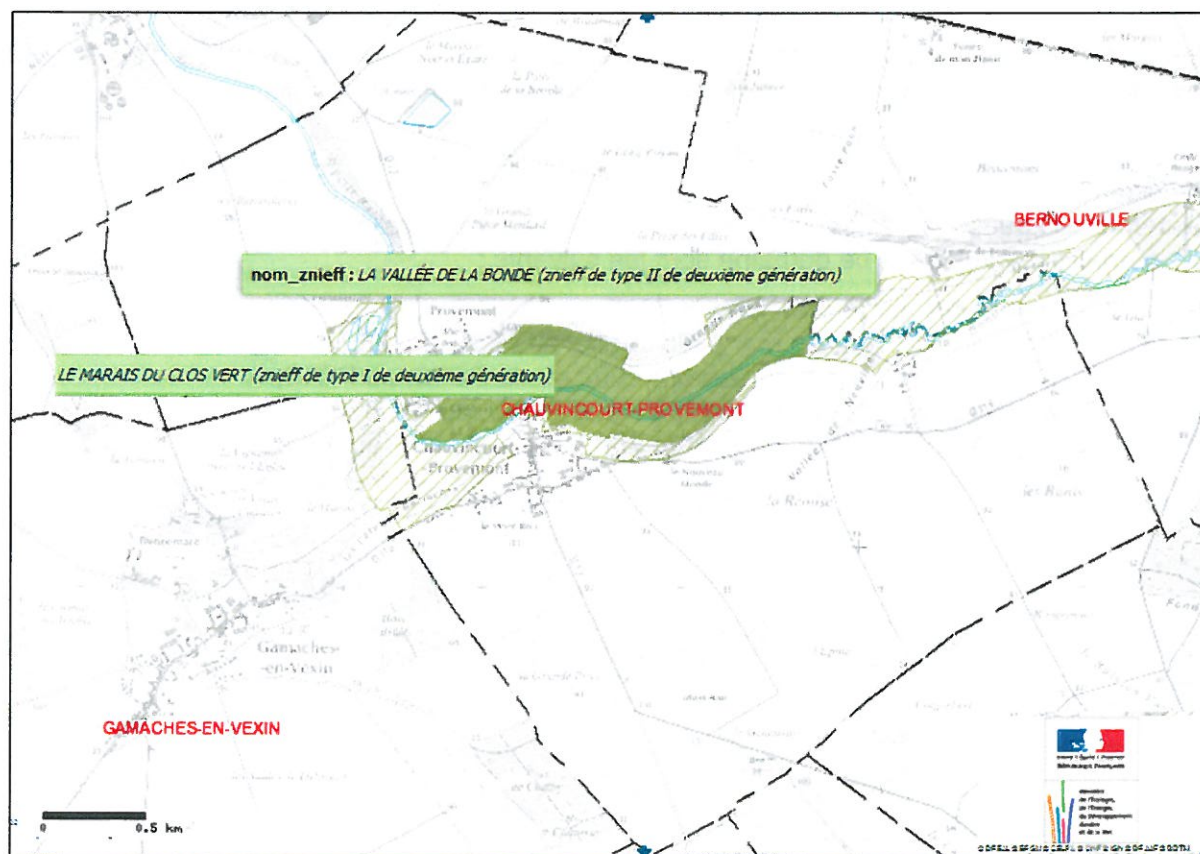
L'article 23 de la loi « paysage » dispose que « l'Etat peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ».

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques, qu'il recense, constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

- Les ZNIEFF de type I sont des sites ponctuels de taille réduite qui présentent un intérêt spécifique répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.
- Les ZNIEFF de type II sont des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme. La notion d'équilibre n'exclut pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés en zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes

La Direction Régionale de l'Environnement informe que la commune de Chauvincourt-Provemont est concernée par une ZNIEFF de type 1 de deuxième génération, intitulée « le marais du Clos vert » et une ZNIEFF de type 2 de deuxième génération intitulée « vallée de la Bonde ».



(La fiche ci-dessous correspond à la ZNIEFF de type 1 de première génération).



FICHE ZNIEFF
type I
0501.0000

LE MARAIS DU CLOS VERT

Liste des communes concernées : CHAUVINCOURT PROVEMONT

Date de la description : 1983

Date(s) de mise à jour : 1996

Altitude minimum : 70 m - *Altitude maximum* : m

Superficie : 5,66 ha

Typologie de la zone : **Prairie humide, Bois humide**

Lithologie : SABLES ET ALLUVIONS SILICEUX, ARGILES, MARNES OULIMONS

Activités sur la zone : ELEVAGE

Mesures de gestion et de protection : NUL

Principaux intérêts : BCTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES

Intérêt de la zone : Ce site comprend des prairies marécageuses dans lesquelles des fossés de drainage ont été creusés, ainsi que des prairies pâturées à *Juncus acutiflorus*. Le cortège floristique de ces prairies pâturées est typique des milieux humides et assez diversifié : plusieurs espèces de joncs, roseau, scirpe des marais (*Scirpus palustris*), populage des marais (*Caltha palustris*), iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), très belle plante... Les entités phytosociologiques rencontrées sont : Phragmition, Agropyro-Rumicion, Convolvulion sepii, Alno-Padion, et Bidention. Notons également la présence d'un bois frais de fond de vallée, qui abrite une flore et une faune intéressantes. Le bruant des roseaux, espèce inféodée aux milieux humides a été observé.

Evolution et proposition de gestion : Le drainage est la principale menace qui pèse sur le site. Il existe un risque important d'assèchement des prairies humides. Lors d'une visite en 1996, plusieurs espèces présentes en 1983 n'ont pas été observées (roseaux, scirpes...), vraisemblablement suite à un amendement de la zone.

3. 1. 2. Le rôle des points d'eau

L'élément eau est omniprésent sur la commune en fond de vallée. Il se manifeste par la présence de la Bonde, de petits canaux et de nombreux étangs et mares. Ces points d'eau jouent un rôle majeur pour la biodiversité. Ils constituent des zones refuge pour le développement de la flore et la faune.

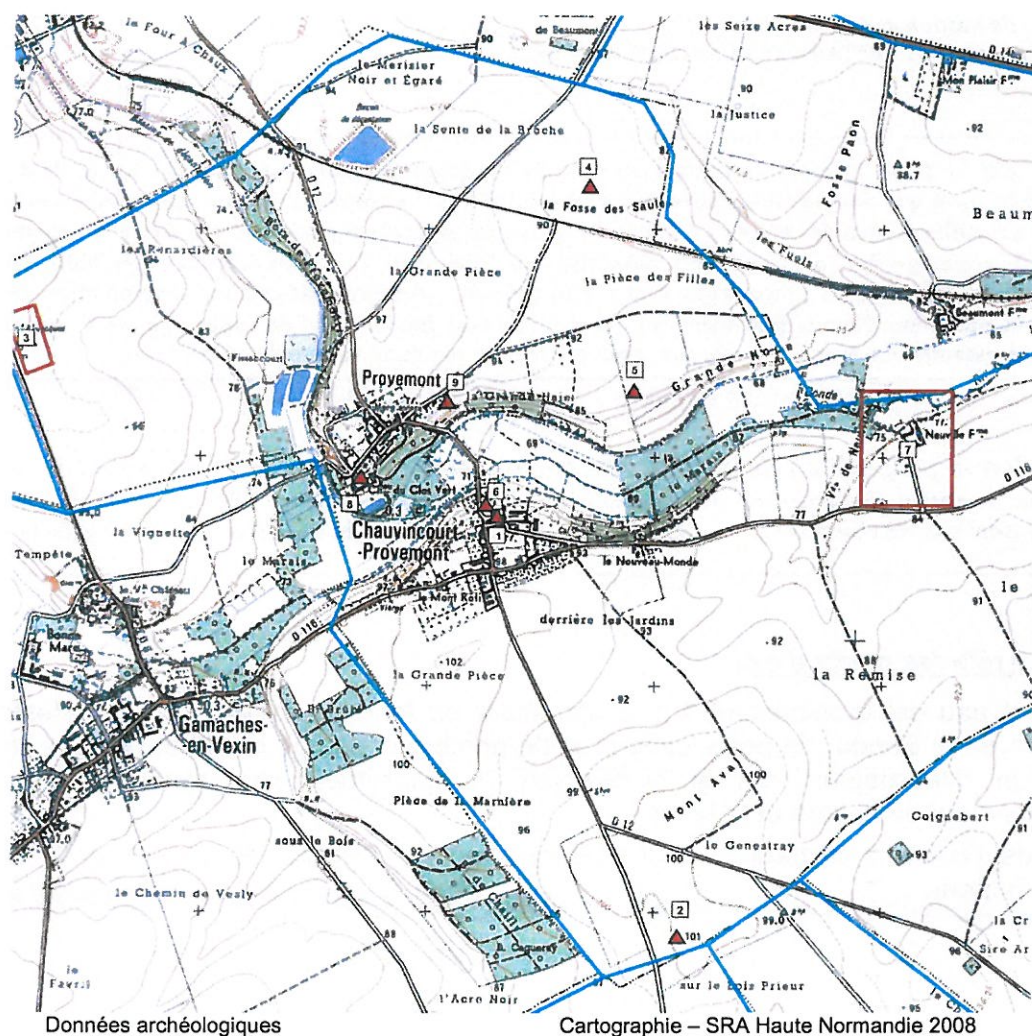
Tous ces éléments hydrauliques coïncident avec les ZNIEFF de type 1 et 2 indiquées précédemment.

3. 3. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (art 257-1 du code pénal) : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : - soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé neuf sites archéologiques sur le territoire de la commune. Ces sites sont répertoriés sur la carte ci-après.

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	CHAUVINCOURT-PROVEMONT / Eglise. Saint-Maclou / Chauvincourt / église / Moyen-âge	171007	549300	1175750
2	CHAUVINCOURT-PROVEMONT // Sur le Bois Prieur / Gallo-romain / bâtiment	172093	550100	1173900
3	CHAUVINCOURT-PROVEMONT // La Pileuse, La Croix Saint-Jacques / Gallo-romain / construction, bâtiment	172990	547192	2476778
4	CHAUVINCOURT-PROVEMONT // La Fosse des Saules / Epoque indéterminée / bâtiment	175002	549700	1177200
5	CHAUVINCOURT-PROVEMONT // Grande Noue / Epoque indéterminée / enclos	175524	549900	1176300
6	CHAUVINCOURT-PROVEMONT / Manoir de Chauvincourt / village de Chauvincourt / manoir / Moyen-âge classique	177306	549250	1175800
7	CHAUVINCOURT-PROVEMONT / Chapelle Saint Nicolas / Neuville / chapelle / Moyen-âge	177307	551100	1176050
8	CHAUVINCOURT-PROVEMONT / Eglise Saint Sulpice, Saint Martin / Provemont / église / Epoque moderne	177308	548700	1175920
9	CHAUVINCOURT-PROVEMONT // Près cimetière / Néolithique / mobilier indéterminé	177309	549080	1176250



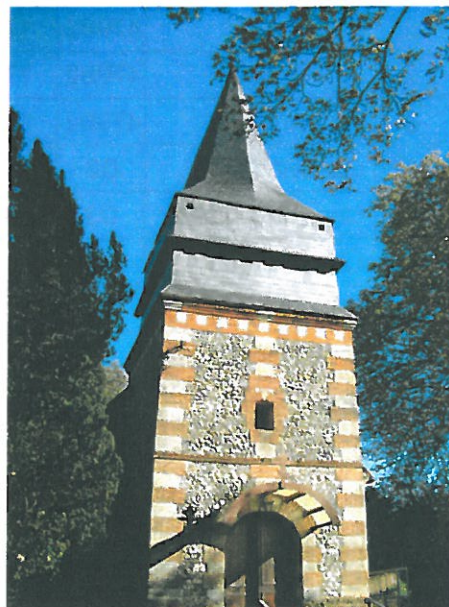
3. 4. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BATI

La commune de Chauvincourt-Provemont possède un bâtiment classé à l'inventaire des Monuments Historiques :

- ◆ Manoir de Chauvincourt : 13^e 14^e 16^e 17^e 18^e ; pierre, calcaire, silex, appareil mixte ; inscrit MH en 1961 et 1998.

De plus, dans le cadre de ses études menées en 1974 – 1979, le service régional de l'inventaire général indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés suivants :

- ◆ Église paroissiale Saint Maclou : 12^e 13^e 15^e 17^e 19^e ; pierre, brique, silex, appareil mixte, revêtement, tuile plate, ardoise ;
- ◆ Moulin à eau de Chauvincourt : 18^e ; brique, calcaire, bois, pan de bois, enduit partiel ;
- ◆ Croix monumentale : 18^e ; calcaire ; bois ;
- ◆ Croix du cimetière : 18^e ; pierre ;
- ◆ Église paroissiale Saint Sulpice et Saint Martin : 18^e ; calcaire, brique, silex, appareil mixte, ardoise, tuile plate ;
- ◆ Château du clos vert de Provemont : 18^e et 19^e ; brique, ardoise ;
- ◆ Maison à Provemont : 17^e ; calcaire, brique, revêtement, tuile mécanique et plate ;
- ◆ Moulin à eau de Provemont : 18^e ; brique ;
- ◆ Chapelle Saint Nicolas : 13^e et 17^e ; détruit.



Eglise Saint-Sulpice-Saint-Martin (Provemont)

3. 5. LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE A PROTEGER ET A METTRE EN VALEUR

La commune a souhaité classer au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme certains éléments de son patrimoine et de son paysage afin qu'ils soient protégés et mis en valeur.

En plus des mares et étangs situés dans la vallée, les éléments classés sont les suivants :

n°	Lieu dit	Sect°	n°	Dénomination	Précisions
1	Provemont	479B2	189	Moulin à eau	Inventorié par le SRI
2	Provemont	479B2	172	Château du Clos Vert	Inventorié par le SRI
3	Provemont	479B2	172	Eglise Saint-Sulpice	Inventorié par le SRI
4	Provemont	479B2	143	Croix monumentale	Inventorié par le SRI
5	Chauvincourt	D2	136	Moulin à eau	Inventorié par le SRI
6	Chauvincourt	D2	145	Eglise Saint-Maclou	Inventorié par le SRI
7	Chauvincourt	ZA		La Vierge	Entrée Ouest de Chauvincourt
8	Chauvincourt	D2		Le Christ	Entrée Est de Chauvincourt
9	Chauvincourt	C1		Saint-Joseph	Le Mont Aval
10	Provemont			Talus planté	

Inventaire communal – avril 2010

Ces éléments figurent au plan graphique n°4 « plan de zonage ».

↳ Incidence réglementaire

L'approbation du PLU (exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité) vaut approbation de l'inventaire des éléments du paysage ou du patrimoine à protéger et à mettre en valeur.

Ainsi, par la suite :

_ pour effectuer des travaux sur l'élément classé, il faut alors obtenir une déclaration préalable (articles R.421-17 et R.421-23).

La commune a ajouté des prescriptions particulières lorsque ces éléments font l'objet de modifications (extensions, réfection, adaptations avec ou sans changement de destination) pour que ces dernières se réalisent en respectant et en harmonie avec l'architecture existante, et pour conserver ou restaurer les petits éléments de l'architecture (bandeaux, corniche,...).

_ pour démolir l'élément classé, il faut obtenir un permis de démolir (articles R421-23 et.421-28).

Si des travaux ou des démolitions sont réalisés sans l'autorisation, cela constitue une infraction au Code de l'Urbanisme.

3.6. LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION

La commune a souhaité réaliser un inventaire des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole comme le permet l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, 23 bâtiments ont été recensés et classés à ce titre (voir liste et photos ci-après).

Ils figurent au plan graphique n°4 « plan de zonage ».

n°	Lieu dit	Sect°	n°	Dénomination	Destination actuelle	Datation	Qualité architecturale	Etat actuel	Emprise au sol
1	Provemont	479B2	234	étable	remise	19 ^{ème}	bonne	excellente	73,1 m ²
2	Provemont	479B2	234	remise		19 ^{ème}	moyenne	moyenne	85,1 m ²
3	Provemont	479B2	234	grange	annexe, garage	19 ^{ème}	excellente	moyen	218,7 m ²
4	Provemont	479B2	141	étable	bâtiment agricole	19 ^{ème}	excellente	bonne	193,1 m ²
5	Provemont	479B2	141	étable	remise	19 ^{ème}	bonne	bonne	204,1 m ²
6	Provemont	479B2	141	Cave à cidre		Fin 18 ^è , 19 ^è	excellente	bonne	74,8 m ²
7	Provemont	479B2	141	poulailler		19 ^{ème}	bonne	bonne	49,8 m ²
8	Provemont	479B2	141	grange	grange	19 ^{ème}	bonne	bonne	227,4 m ²
9	Provemont	479B2	141	remise		19 ^{ème}	bonne	bonne	112,8 m ²
10	Neuville	A1	114	étable		19 ^{ème}	bonne	bonne	384,6 m ²
11	Neuville	A1	114	bâtiment agricole		19 ^{ème}	moyenne	bonne	32,7 m ²
12	Chauvincourt	D2	215	Grange		19 ^{ème}	excellente	bonne	287,5 m ²
13	Chauvincourt	D2	214	poulailler		19 ^{ème}	moyenne	moyenne	53 m ²
14	Chauvincourt	D2	215	étable	remise	19 ^{ème}	bonne	bonne	274,7 m ²
15	Chauvincourt	D2	215	étable	remise	19 ^{ème}	bonne	bonne	228,4 m ²
16	Chauvincourt	D2	214	atelier	atelier	19 ^{ème}	bonne	bonne	m ²
17	Chauvincourt	D2	214	étable	garage	19 ^{ème}	bonne	moyenne	110,3 m ²
18	Chauvincourt	D2	214	grange	grange	19 ^{ème}	bonne	bonne	225,1 m ²
19	Chauvincourt	D2	155	étable		19 ^{ème}	excellente	bonne	388,1 m ²
20	Chauvincourt	D2	155	étable	atelier	19 ^{ème}	bonne	moyenne	156,1 m ²
21	Chauvincourt	D2	238	bâtiment agricole		19 ^{ème}	excellente	bonne	381,3 m ²
22	Chauvincourt	D2	238	étable		19 ^{ème}	excellente	bonne	457,8 m ²
23	Chauvincourt	D2	238	remise		19 ^{ème}	excellente	bonne	172,8 m ²

Tous les bâtiments présentent un intérêt architectural, et à défaut patrimonial.
Ils sont tous desservis et sont à proximité immédiate des réseaux eau et électricité.

Aucun n'est concerné par un risque naturel ou technologique.

Aucun n'accueille du bétail actuellement ou habituellement. Ils ne servent que pour du stockage mais ne sont plus adaptés aux exigences pour le stockage du matériel agricole actuel car trop exiguës et peu fonctionnels.

Excepté les numéros 19 et 20, ils appartiennent à des exploitations qui n'exercent pas l'activité d'élevage.

Excepté le n°20, aucun n'est concerné par un périmètre de réciprocité de bâtiment d'élevage.



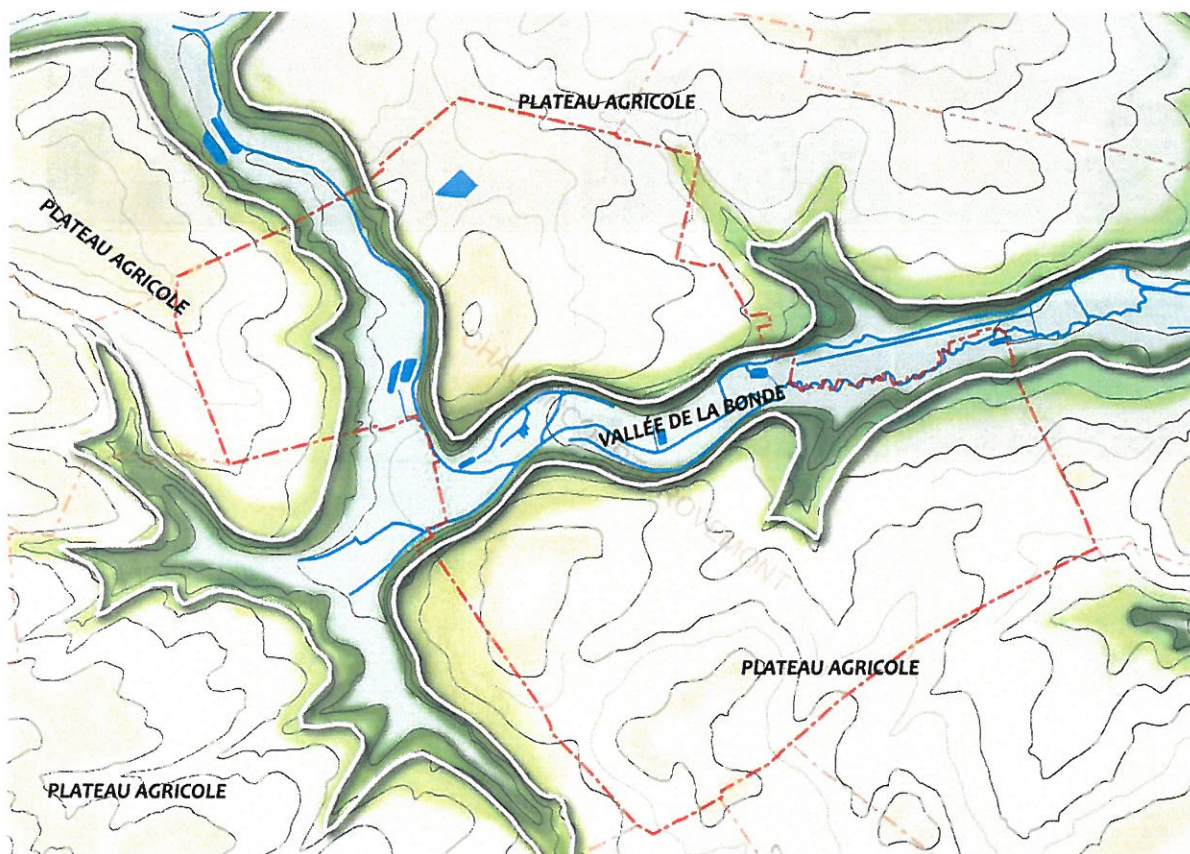


4. LE PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET ARCHITECTURAL

4.1 - LES ENTITES PAYSAGERES

Les paysages de la commune CHAUVINCOURT-PROVEMONT semblent à première vue se répartir en fonction de sa topographie : ceux situés sur le plateau calcaire et ceux creusés par la rivière de la Bonde. Le caractère binaire géographique donne deux entités paysagères contrastées :

- le plateau : caractérisé par un paysage ouvert consacré aux grandes cultures ;
- la vallée de la Bonde : les paysages accidentés, fermés liés au relief et aux espaces boisés continus et aux zones d'habitat.



4.1.1. Le plateau agricole

Le plateau, grand paysage ouvert et horizontal dit « openfield », est principalement constituées de vastes étendues agricoles dégagées où les haies, les arbres et les prairies sont quasiment absents. La taille importante des parcelles agricoles, la rareté des chemins et des points de repère leur donne localement une image presque « abstraite », tant les paysages y sont simples et nus.

En ce qui concerne l'agriculture, Il s'agit avant tout de grandes cultures céréalières, dont blé, lin, cultures oléagineux et fourragères, mais également de prés qui forment un large damier de couleurs. C'est une zone plane où se développent peu de bois.

Ces espaces à vocation agricole sont très prégnants dans le paysage de la commune. Ils couvrent un peu plus de 80% de la surface communale. Il s'agit d'un paysage de production offrant peu d'usages aux habitants et aux touristes.



Au loin, des vues sur la commune voisine (ici, Etrépagny) peuvent être observées...

L'occupation humaine est également marquée dans le paysage. Elle s'est organisée au carrefour des nombreuses routes qui traversent le territoire et s'intègre dans ce paysage ouvert par le biais de plantations sous forme de haies, bosquets, alignements de peupliers, vergers ou jardins. Ces espaces urbanisés se dessinent nettement dans cet espace découvert du plateau, structurant et conférant également au territoire son identité (cf. photo ci-dessous).



Vue sur le village de CHAUVINCOURT (depuis RD12)

On peut observer également sur ce plateau la présence de quelques espaces boisés qui ponctuent dans le paysage. Ils sont essentiellement autour des vallons où ils viennent envelopper la marge des plateaux et le sommet des pentes.

Ces espaces boisés cadrent les paysages et parfois des vues sur les communes voisines visibles sur le relief de plateau.

4.1. 2. La vallée de la Bonde

Le relief est un élément majeur de ce paysage. La richesse morphologique de la commune offre un paysage accidenté et complexe. Elle présente, quant à eux, des paysages variés mêlant bois, prairies, marais et quelques urbanisations dispersées, mais peu de visibilité du cours d'eau lui-même.

Ces paysages vallonnés sont traditionnels et diversifiés, riches en patrimoine. Ils sont remarquables par les vues qu'ils offrent. Les ambiances sont très différentes en fonction de l'occupation du sol et de la trame du parcellaire (sentiment de calme et d'intimité ou, à l'inverse, paysages très fermés et moins lisibles).

La vallée de la Bonde est une vallée plus étroite mais aux pentes moins prononcées, sur lesquelles alternent cultures, boisements et prairies.

Deux catégories d'espaces très différents sont en vis-à-vis, coteaux et fond de vallée :

Les coteaux offrent de prendre de la hauteur (ce dont profitent les randonneurs) et proposent une mosaïque paysagère et écologique particulièrement riche à l'échelle du territoire. Ils sont plus ouverts à la diversité paysagère que les plateaux : plus forte variété des modes d'exploitation des sols, (cultures, prairies et bosquets), présence de structures bocagères (haies et arbres isolés) et de reliquats de vergers dans certains secteurs, etc.



Vu sur les coteaux et les pentes



Un lotissement construit en pente

Ces paysages de coteaux ont fortement évolué depuis quelques décennies, sous l'effet de dynamiques principales :

- la déprise des zones de prairies « sèches » sur les pentes fortes, conduisant à leur fermeture par enfrichement spontané et, à terme, à une simplification des paysages de pentes ;
- « l'intensification » de l'agriculture sur les pentes plus douces et aux sols fertiles, qui a simplifié les paysages, composé de très grandes parcelles dénudées dans les secteurs concernés ;
- quelques lotissements récents construits sur les terrains en pente engendrent les impacts sur ces paysages.

Le fond de vallée est très plat. C'est les espaces de l'humide et de l'eau, où se concentrent singulièrement la diversité et la qualité des milieux naturels de la commune.

Ces paysages de fond vallée sont soumis à trois dynamiques d'évolution principales :

- les haies qui enclosent généralement les parcelles les rendent très peu visibles depuis les chemins et les routes et les rives sont le plus souvent inaccessibles au public ;
- les boisements s'étendent progressivement dans le fond de vallée, en place d'anciennes prairies, participant à y refermer les paysages ;
- il existe un risque important d'assèchement des prairies humides.



4. 2 - LES ELEMENTS DE LA STRUCTURE PAYSAGERE

Les différents des éléments participent à constituer les caractéristiques paysagères du territoire communal.

4. 2. 1. L'agriculture

L'agriculture est une force de production économique, mais aussi la première « productrice de paysages », de part l'étendue des surfaces qu'elle entretient, qui sont aussi des éléments de cadre de vie et d'attractivité touristique.

La place de l'agriculture est très importante dans les paysages de la commune. Elle joue un rôle prépondérant dans l'évolution des paysages.

Au sein de ce territoire à dominante rurale, l'agriculture constitue toujours l'activité prépondérante en termes d'occupation d'espace. Elle gère une grande partie du territoire : ainsi en 2000, la surface agricole utilisée occupait 81,7% de l'ensemble de la commune.



Des associations de couleurs :

Les grands parcellaires agricoles sont présents sur tout le plateau et donnent l'impression de vaste d'étendue à cause du relief doux. Les couleurs chaudes des sols et des cultures créent des ambiances lumineuses intenses.

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT connaît de dynamisme des activités agricoles et d'alternance des formes paysagères : prairies, vergers, boisements, grandes cultures, etc.

Mais elle a aussi :

- risque d'accentuation du déclin des surfaces en herbe au profit des zones cultivées ou urbanisées ;
- absence de spécificités et d'image agricole commune ;
- grignotage des ceintures de villages (prairies, prés-verges...) et vulnérabilité des grandes surfaces planes à l'urbanisation.

4. 2. 2. La végétation

La végétation arborée est essentielle à la qualité des paysages, sur le territoire de la commune, elle se présente sous des formes très variées : bois et forêt, bosquets et bouquets d'arbres, haie, et arbre isolé, etc.

Il conviendrait de protéger les structures végétales essentielles par classement au PLU. Mais aussi et surtout de sensibiliser les habitations et les agricultures par le biais des organisations professionnelles.

Les arbres et les vergers

Les arbres marquent le territoire. Elles participent également à structurer les paysage soit en alignement, soit en couverture végétale comme les vergers, soit ponctuellement intégré dans les haies buissonnantes.

Peu d'arbres de haut jet sont visibles dans la commune. Quelques reliques apparaissent dans les cours de ferme. Les grandes lignes d'arbres de haut jet n'apparaissent encore qu'autour des anciennes fermes ou en fond de vallée.

Un alignement de tilleuls constituant d'une ambiance paysagère de la place de l'église.



Les vergers sont toujours présents et participent à l'identité des lieux. Essentiellement des pommiers sur tige haute, permettant la présence des animaux dans la même parcelle. Ils sont le plus couramment plantés près des habitations. Mais, dans ces dernières années, ils ne sont plus entretenus et disparaissent progressivement.



Les vergers replantés en fond de vallée



Sur le plateau

Dans la commune, une grande homogénéité de traitement des accotements et de la nature des haies délimitant l'espace public apparaît.

Au centre du village, le long des voies, ces haies sont taillées constituant un filtre, un mur végétal au dessus duquel apparaissent les jardins et les constructions.

Les essences apparaissent dans le paysage végétal des haies: thuyas, lauriers et troènes, de façon très ponctuelle autour notamment de pavillons contemporains.



Haies bord de la voie publique



Haies comme limite de parcelles

Les espaces boisés

Les espaces boisés sont minoritaires (0,5 %). Mais ses effets paysagers ne sont pas d'être oubliés. Ils prennent leur place sur la partie de vallée et en limite Ouest de la commune. Cela donne un paysage qui peut devenir parfois fermé.

Ils offrent des paysages forestiers de qualité, visibles notamment depuis les routes qui les traversent. Ces espaces boisés jouent également un rôle très important dans le territoire en tant qu'élément de diversité et une zone refuge pour la flore et la faune. C'est là qu'ils sont le plus perceptibles.

Mais ces espaces boisés restent globalement peu accessibles, de part leur statut essentiellement privé. Les paysages forestiers visibles depuis les espaces publics y suggèrent la prédominance des feuillus : la peupleraie, avec son sous étage de frêne et de noisetier.



Les espaces boisés, majoritairement privés, sont trop rarement traversés par des chemins publics.



La peupleraie, les prairies abandonnées, la mégaphorbiaie et le cours d'eau constituent ce paysage de fond de vallée.

4. 2. 3. L'élément eau

L'eau constitue un des grands atouts des paysages. Elle possède un potentiel d'agrément et de découverte.

Dans la commune de Chauvincourt-Provement, l'élément eau est présent sous divers aspects attractifs (mares, étang, rivière, ruisseau...). Ce sont les lieux qui possèdent les richesses de la diversité et la qualité des milieux naturels de la commune.

Mais le potentiel des sites liés à l'eau n'est pas toujours exploité. Le réseau hydrographique constitue l'atout paysager peu valorisé :

- peu d'accès aux rivières,
- peu de chemin de promenade longeant les cours d'eau,
- une appropriation très privative qui empêche le développement d'un tourisme lié à l'eau,
- le drainage et la popuculture entraînent une disparition des milieux humides,
- manque d'entretien des ruisseaux et disparition de milieux remarquables.



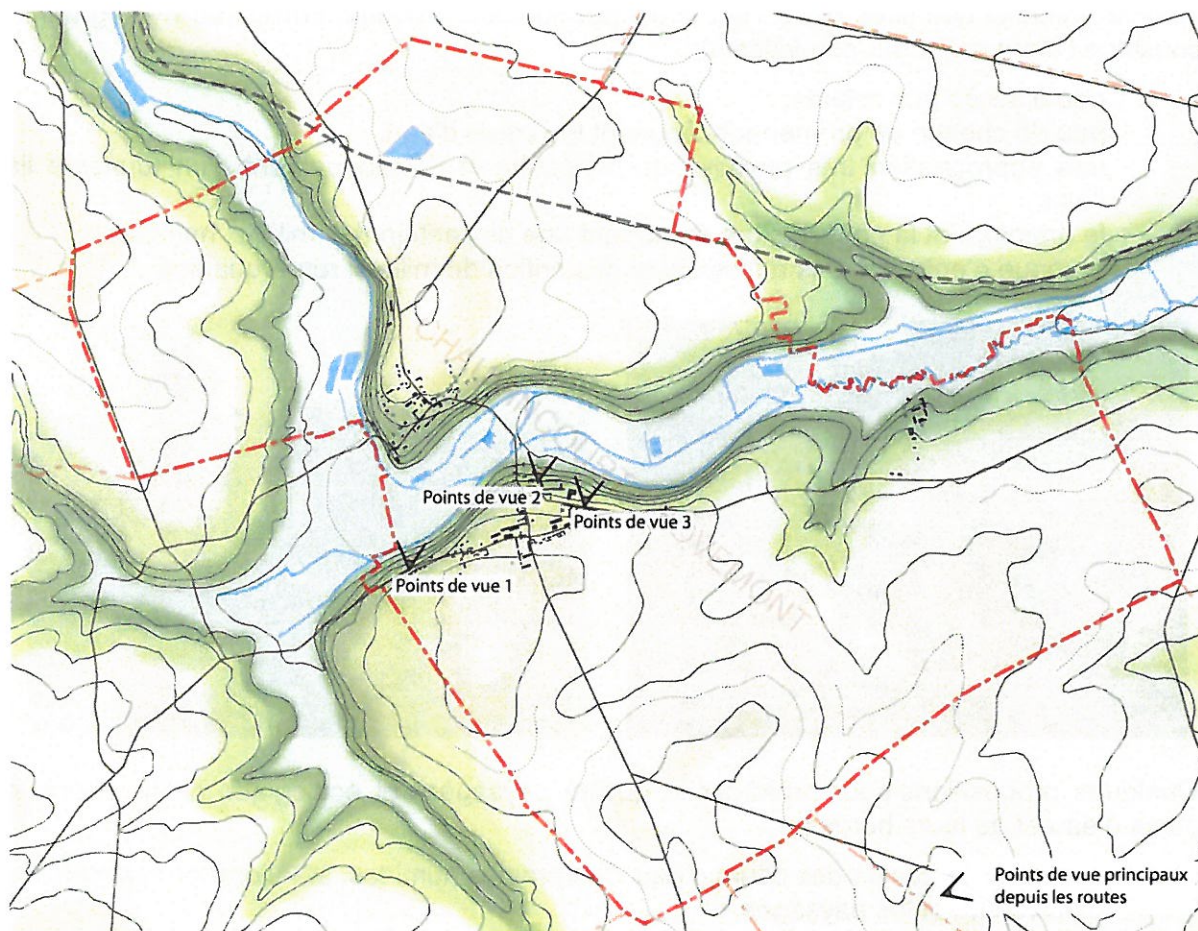
Quelques propositions pour renforcer la qualité paysagère et écologique de la rivière, des plans d'eau et de leurs berges :

- préserver la qualité des cours d'eau, des prairies humides, améliorer ou maintenir la biodiversité et les paysages,
- intégrer la dimension paysagère dans les actions de lutte contre les ruissellements et les risques,
- faciliter l'accès du public aux bords de l'eau.

4. 2. 4. Les vues paysagères offertes

Le paysage est « un morceau de territoire vu par un observateur ». La prise en compte des lieux, des angles de perception, est indispensable.

On peut observer que l'occupation des zones construites sur le territoire (fronts bâtis implantés unilatéralement le long des axes de circulation, hameaux répartis en maillage) a favorisé la formation de nombreuses fenêtres ouvertes sur la campagne environnante.



Point de vue 1 : Vue sur le coteau depuis la RD116



Point de vue 2 : Vue sur la vallée de la Bonde depuis le cimetière



Point de vue 3 : Vue sur la vallée depuis la VC n°43

Pour maintenir ces points de vue, il serait intéressant de mettre en valeur et protéger des panoramas et zones à forte valeur patrimoniale et paysagère. Il s'agit :

- de limiter le mitage des paysages dû à un développement urbain diffus, et d'interdire l'urbanisation dans les panoramas ;
- de contrôler l'urbanisation dans les zones à forte valeur patrimoniale et paysagère ;
- d'éviter la dégradation de la perception du paysage rural ou urbain par le développement d'objets disparates ;
- lutter contre la fermeture des paysages au long de certaines parties sensibles de routes.

4. 3 - Les entrées de village

La commune est traversée par les RD12 et 116 qui se croisent au niveau du bourg et forment quatre entrées sur le plateau.

- deux données par la RD12 :

L'entrée Nord (photo 1) tout d'abord est marquée par des champs agricoles ouverts et une prairie de pâturage. Puis la vue est dirigée, par les poteaux électriques qui perturbent les perceptions, vers le village de Provemont. La présence de quelques constructions récentes apparaît d'autant plus crûment dans les paysages du fait d'une rupture du maillage végétal.



Vue depuis la RD12, venant du Nord (Etrepagny)

Celle de Sud (photo 2) est marquée par la présence de grandes cultures au premier plan, qui se dégage alors mais dont l'horizon n'est pas nu. Il est fermé rapidement par la ferme du Mont Rôti à gauche : ses murs d'enceinte, anciens bâtiments agricoles, et futaies au cours de ferme...et puis les franges urbaines à droite: les haies de limite de propriété, les arbres des jardins des dernières habitations qui se raccrochent aux les structures végétales de bourg.



Vue depuis la RD12, venant du Sud (Vesly ou Dangu)

- deux données par la RD116 :

L'entrée Ouest par la RD116 (photo 3 dans la page ci-après): une fois passé la limite communale, les haies sur la demi-pente, les haies basses et murs de clôture des pavillons guident les vues vers le bourg. Une maison récente implantés en périphérie du bourg modifie l'ambiance colorée et attire le regard en raison de son volume et sa couleur.



3

Vue depuis la RD116, venant de l'Ouest (Gamaches-en-Vexin)

L'entrée Est est tout d'abord marquée par les habitations au lieu dit « le Nouveau Monde » et le bois du Marais faisant l'écran végétal (photo 4). Après avoir traversé « le Nouveau Monde », la vue est dirigée, par le talus enherbé et le frange boisé formant des lignes convergeant, vers un même point focal : le bourg. Les réseaux aériens, la place au carrefour qui manque d'entretien et les ruines de murs posent un vrai problème paysager à l'entrée Est de village (photo 5).



4



5

Vue depuis la RD116, venant de l'Est (Bernouville)

* * * * *

On peut noter que les entrées des villages ne sont généralement pas satisfaisantes à

plusieurs titres :

- les entrées "anonymes" où la transition entre l'espace rural et l'espace bâti se fait brutalement ou bien par des espaces sans identité particulière
- la présence de bâtiments non intégrés
- les réseaux aériens sont omniprésents ;

Résoudre ces problèmes de façon fondamentale est extrêmement difficile, mais des actions vigoureuses de plantation d'arbres et d'arbustes permettent au moins d'améliorer la situation en rendant le paysage plus agréable et homogène et en marquant un effet d'entrée.

4. 4 - LE PARTI ARCHITECTURAL

L'occupation humaine est de faible densité. Elle est représentée par quatre secteurs urbanisés compacts : le village de Chauvincourt et « le Mont Rôti », le village de Provemont, « le Nouveau Monde » et la ferme de Neuville.

4. 4. 1. L'organisation spatiale des zones agglomérées

Les parties bâties principales sont concentrées sur les bords de la vallée de la Bonde. Quatre entités bien distinctes composent les zones bâties de CHAUVINCOURT-PROVEMONT :

- le village de Chauvincourt situé au coteau Sud et « le Mont Rôti » jouxtant le village au Sud ;
- le village de Provemont, situé au coteau Nord de la vallée de la Bonde ;
- la ferme de Neuville, isolé et détaché de la commune, et situé à l'Est du territoire communal,
- et trois habitations du Nouveau Monde à l'Est du village de Chauvincourt.

1) Le village de Chauvincourt et le Mont Rôti

Le village de Chauvincourt est situé sur le coteau Sud de la vallée de la Bonde, au milieu du territoire communal. Il est traversé par les RD12 et 116 qui constituent les principaux axes routiers de liaison.

Le tissu urbain est compact, relativement dense. Il a principalement suivi un développement linéaire le long de l'axe de ces deux derniers, où l'ensemble des constructions s'est organisé. La composition initiale de ce village-rue est très présente : les constructions se font à l'alignement avec la voie et les parcelles sont découpées perpendiculairement. L'arrière des parcelles est traité en jardins utilitaires ou d'agrément.



Les murs et murets accentuent l'effet de village rue.



Les jardins à l'arrière du front bâti.

Le tissu urbain est mixte et comprend des constructions d'époques, de matériaux et de styles différents : pavillons des années 1960 à aujourd'hui, constructions agricoles, habitations du 19ème en briques, en moellons, en pans de bois.

Implantation par rapport à la rue et au jardin

Les constructions de village sont implantées en bordure de rue ou en léger retrait de l'alignement. Dans ce cas, l'alignement sur rue est maintenu par un **mur de clôture** en maçonnerie toute hauteur. Plusieurs disposition coexistent, soit le mur gouttereau est positionné sur rue, soit c'est le pignon qui est sur rue. Lorsque le pignon est sur rue, le terrain est fermé par un mur de clôture présentant les mêmes caractéristiques que précédemment.

Volumétrie et composition

La maison de village est principalement composée à la base d'un volume simple, parallélépipède plus long que haut : un niveau ou, un niveau et combles. On remarque aussi des constructions du 19^{ème} siècle, relativement hautes : R+1 ou R+1 combles aménagés en briques avec des toitures en ardoises, se dispersent sur les rues de la Marie et du Mont Rôti.



La construction haute de la rue de la Marie



Et celle du rue Mont-Rôti

La façade principale est composée de manière aléatoire, c'est-à-dire que l'emplacement et la dimension des ouvertures (portes, fenêtres) ne correspond pas à une volonté délibérée de composition ordonnancée.

Les toitures

Les toitures sont très pentues, entre 40 et 48°, recouvertes d'ardoises ou tuiles plates (brun ou rouge). Elles recouvrent souvent la maison et la dépendance.

L'accompagnement des **murets** des différents types d'implantation permet d'adapter les orientations en fonction des parcelles et de conserver le profil urbain général.

Les toitures peuvent être : à deux pentes, à deux pentes avec groupe, ou à quatre pentes.



Matériaux et techniques constructives

Les matériaux utilisés aux constructions sont divers avec des caractéristiques traditionnelles : galet de silex, pierre de craie taillés, pan de bois, torchis, briques, ...





FICHES TYPOLOGIQUES / LE VILLAGE DE CHAUVINCOURT

RUE DE LA MAIRIE

Les constructions se développent presque sur un seul côté de la rue (la pâture sur l'autre). Ils suivent la pente et constituent un alignement bâti intéressant.

Le bâtiment d'habitation comporte en général une façade en limite de la rue ; ce peut être une façade principale aussi bien qu'un pignon, ce qui crée des alternances de longueur et de hauteur dans le front bâti. Selon le cas, l'accès au volume se fera sur la rue ou sur cour.

Sur rue, la cour est souvent close par un muret avec un portail d'accès. Sa faible hauteur ménage des ouvertures dans le front de rue et un dialogue entre l'espace public et l'espace privé.



1 *Implantation à l'alignement et ordre continu*



2 *La cour minéral sur rue*

Typologie de bâtiments ponctuels :

Constructions hautes (1 étage), rectangulaire en briques du 19^{ème} 20^{ème} siècle

Implantation : en alignement de la voie (photo3), ou en retrait de la voie, environ 2 mètres (photo4)

Gabarit : R+1+ comble ou pas

Matériaux : brique

Toiture : ardoise, quatre pentes avec coyau ou pas

Comble aménagé : lucarne-pignon centrée

Modénature de la façade : ouvertures et niveau soulignés par un chaînage de briques en saillies



3



4

Le pignon du bâtiment est sur rue.

RUE DU MONT ROTI

Les paysages de cette rue sont fortement marqués par la présence de mur d'enceinte et de haies qui bordent et soulignent la perspective de la voie qui s'ouvre, soit vers les pentes agricoles des coteaux, soit vers le centre du village.

Cette voie comprend principalement :

1. Bâtiment agricole requalifié, rectangulaire, gabarit imposant, en silex du 19^{ème} siècle (photo1)

Implantation : en alignement de la voie

Gabarit : R+ combles ou pas

Matériaux : chaînage en briques et remplissage en silex ou torchis (enduit ou pas)

Toiture : tuile rouge ou brun, deux pentes ou quarte pentes

Modénature de la façade : ouvertures et niveaux soulignés par les chaînages en briques



1



2

2. Habitations hautes (1 étage), rectangulaire en briques du 19^{ème} 20^{ème} siècle (photos 2 et 3)

Implantation : en alignement de la voie, avec des jardins sur les arrières

Gabarit : R+1+ comble aménagé ou pas

Matériaux : brique, éléments porteurs en brique ou chaînage en briques et remplissage en silex (enduit ou pas)

Toiture : ardoise ou tuile rouge, deux pentes

Comble aménagé : lucarne

Modénature de la façade : ouvertures et chaînage de briques

3. Habitations basses de plein pied du 19^{ème} 20^{ème} siècle (photo 4)

Implantation : en alignement de la voie, avec des jardins sur les arrières

Gabarit : R+ comble aménagé ou pas

Matériaux : éléments porteurs en brique ou chaînage en briques et remplissage en silex (enduit ou pas)

Toiture : ardoise, tuile rouge ou brun, deux pentes

Comble aménagé : lucarne rampante



3



4

RUE DE NEUVILLE

1. Constructions mitoyennes, basses du 19^{ème}, 20^{ème} siècle, localisées côté Sud de la RD116 (photo 1)

Implantation : en alignement de la voie, avec des jardins sur les arrières ou le côté

Gabarit : R+ combles aménagé ou pas

Matériaux : brique ou chaînage en briques et remplissage en silex ou torchis (enduit ou pas)

Toiture : ardoise, tuile rouge ou brun, deux pentes ou quarte pentes

Comble aménagé : lucarne rampante ou lucarne à croup



1



2

2. Quelques habitations pavillonnaires, blocs rectangulaires, de plein pied, 20^{ème} siècle (photo 2)

Implantation : en retrait de la voie, environ 5 mètres à 10 mètres, avec jardin en façade

Gabarit : bloc rectangulaire, R+ comble aménagé ou pas

Matériaux : préfabriqué recouvert d'enduit

Toiture : tuile mécanique brun ou rouge, deux pentes

Comble aménagé : lucarne ou fenêtre de toit

Façade ne présentant pas de signe distinctif ou de décoration particulière

L'impact paysager de ces pavillons est limité grâce à leurs traitements des abords en mur végétal en alignement de la voie.

RUE DE L'EGLISE

Constructions mitoyennes, rectangulaires, au gabarit imposant 19^{ème} siècle (photo3)

Implantation : en alignement de la voie, avec des jardins rejetés sur les arrières

Gabarit : R+ comble aménagé ou pas

Matériaux : brique ou chaînage en briques et remplissage en silex (enduit ou pas), ou pan de bois avec remplissage en brique

Toiture : ardoise, tuile plate, deux pentes

Comble aménagé : lucarne, lucarne rampante



3

2) Le village de Provemont

Le village de Provemont s'est implanté sur le coteau de rive gauche de la Bonde, au milieu du territoire communal. Il est traversé par la RD12 (rue Grande) et plusieurs chemins communaux: les VC n°19, 115 et 56. Donc, son développement à la fois au croisement de ces voies et linéairement le long d'axes a conditionné et orienté l'organisation du bâti.

Le tissu comprend principalement d'habitation aussi bien ancienne que récente. Ils sont organisés autour des corps de ferme qui contribuent très largement à composer le tissu bâti. Des extensions récentes se sont créées de part et d'autre de la voie principale. Elles sont sous la forme de lotissement et le bâti y est moins dense.

Au sein du village, l'on peut noter que le traitement des limites garde sa forme traditionnelle : mur de clôture en maçonnerie.

FICHES TYPOLOGIQUES / LE VILLAGE DE PROVEMONT

RUE GRANDE (RD12)

Cette rue est marquée par la Mairie, les constructions de corps de ferme et quelques parcelles de pré-vergers. Les constructions anciennes sont implantées de part et d'autre de l'axe. Ils forment un front bâti continu qui est prolongé par des murs de clôture.

La variété des mises en œuvre aussi bien au niveau du bâti que des traitements des limites entre espace privé et public



1. Constructions hautes (1 étage), rectangulaire du 19^{ème} 20^{ème} siècle

Implantation : en alignement de la voie ou en léger retrait de l'alignement

Gabarit : R+1+ comble aménagé ou pas

Matériaux : brique, maçonnerie enduite

Toiture : ardoise ou tuile rouge, deux pentes avec demi-croupe, quatre pentes

Modénature de la façade : ouvertures et niveau soulignés par les chaînages en briques (photo1), décor avec faux pans de bois (photo2)



2. Bâtiments d'ancien corps de ferme

Cet ancien corps de ferme est marqué par la présence de mur d'enceintes et son portail depuis de la rue. Ses constructions s'implantent autour d'une cour centrale, de forme assimilée rectangulaire.



Gabarit : corps de logis : R+1+combles aménagés, bâtiments adjacents : R+ combles
Matériaux : corps de logis : brique, bâtiments adjacents : brique, pan de bois et parpaing
Toiture : corps de logis : quatre pentes en ardoises, bâtiments adjacents : deux pentes en tuiles rouges
Modénature de la façade : corps de logis : les chaînages de briques en saillies



3. Habitations pavillonnaires, blocs rectangulaires, de plein pied, 20^{ème} siècle

Implantation : en retrait de la voie, environ 5 mètres à 10 mètres, avec jardin en façade et parfois avec muret de qualité en limite

Gabarit : R+ comble aménagé ou pas

Matériaux : brique ou préfabriqué recouvert d'enduit

Toiture : tuile plat ou mécanique, deux pentes

Comble aménagé : lucarne rampante ou simplement avec fenêtre de toit



RUE DU MOULIN

Cette rue est surtout marquée par la présence de mur d'enceinte, des trottoirs enherbés et des espaces publics jardinés par les riverains en limite de leurs propriétés qui renforcent une ambiance champêtre et de qualité. Il crée ainsi des perspectives linéaires depuis la rue.

On peut remarquer aussi certains patrimoines architecturaux le long de cette rue : l'église Saint Martin (photo1), château du Clos Vert, moulin à eau...



Le clocher d'église est un repérage visuel de cette rue.

1. Bâtiment agricole requalifié, rectangulaire, en silex (photo2)

Implantation : en alignement de la voie

Gabarit : R+ comble aménagé ou pas

Matériaux : brique, éléments porteurs en brique ou chaînage en briques et remplissage en silex, ou pan de bois avec remplissage en brique

Toiture : ardoise, deux pentes ou quatre pentes

La façade principale étant dirigée vers la cour ou le lieu de l'activité



2



3

2. Corps de logis ou habitation haut en brique (photo3)

Implantation : en retrait de la voie, environ 25 mètres avec jardin en façade

Gabarit : R+1+comble aménagé ou pas

Matériaux : brique

Toiture : ardoise, deux pentes

Modénature de la façade : niveau soulignés par un chaînage de briques en saillies

CHEMIN DE BEAUMONT (VC N°19) ET CHEMIN RURAL N°4

1. Habitations hautes (1 étages) en brique (photo1)

Implantation : en alignement de la voie

Gabarit : R+1+ comble aménagé ou pas

Matériaux : brique ;

Soubassement : éléments porteurs en brique et remplissage en silex

Toiture : tuile plat, deux pentes

Comble aménagé : lucarne ou fenêtre de toit

Modénature de la façade : décor de briques en saillies



Sur le chemin de Beaumont



Sur le chemin rural n°4

2. Habitations pavillonnaires, blocs rectangulaires basse (photo2)

Implantation : en retrait de la voie environ 5-10 mètres avec jardin en façade

Gabarit : R+ comble aménagé ou pas

Matériaux : préfabriqué recouvert d'enduit

Toiture : ardoise ou tuile, deux pentes ou quarte pentes

Façade ne présentant pas de signe distinctif ou de décoration particulière

3) La ferme de Neuville

Cette ferme isolée est située à l'Est du territoire, en bordure de plateau. C'est un secteur peu développé. L'ensemble du tissu bâti se compose d'un corps de ferme et d'un groupe de pavillons récents à l'entour.



Vue d'ensemble de la ferme de Neuville

Le corps de ferme est constituée par des larges bâtiments agricoles et d'un corps de logis pour l'exploitant, implantés autour d'une cour carrée minérale. Les matériaux des bâtiments sont traditionnels : brique, permettent à ces grands volumes de bien se fondre dans les couleurs environnantes. Un jardin potager est entretenu dans la cours. Il introduise dans l'environnement de l'habitation une échelle de végétation domestique.



Maison de maître



Bâtiment d'annexe

Par rapport aux habitations récentes, il s'agit de pavillons contemporains du 20^{ème} et 21^{ème} siècle. La composition des volumes ne donne pas un effet de l'architecture traditionnelle. La gestion des abords de ces maisons ne permettent pas souvent une bonne intégration.



Une habitation isolée bordant la RD116



Habitation récente à l'entrée de la ferme

4) Le Nouveau Monde

Ce secteur est situé à l'Est de l'entrée du village Chauvincourt. Il est très peu développé et est composé de 3 habitations. Au niveau de la hauteur, les constructions sont plutôt **basses rez-de-chaussée et combles ou pas**.





Vue de l'ensemble du Nouveau Monde

* * * * *

Les évolutions constatées

On constate un étalement urbain avec l'implantation diffuse de nouvelles constructions en périphérie des bourgs. Par conséquent le traitement de la limite entre paysage bâti et paysage agricole est difficilement identifiable voire inexistante. Une végétation exogène fait parfois son apparition : thuyas, lauriers et troènes...

Les nouvelles constructions sont construites au centre des parcelles engendrant la disparition de la mitoyenneté et des murs caractéristiques des villages. L'implantation de ces constructions ne tient pas compte des critères traditionnels d'orientation. La volumétrie des toitures et les charpentes des certains constructions neuves sont sans rapport avec les volumes que l'on trouve dans le bâti ancien.

Les principales modifications des constructions de la commune concernent :

- la création de percement de toiture.
- la transformation des percements existants en façade ou la création de nouveaux percements.
- la réalisation de ravalements en inadéquation avec les matériaux constitutifs des murs.

4. 4. 2. Le patrimoine bâti remarquable

La commune bénéficie de la présence d'un patrimoine architectural d'intérêt sur son territoire, qu'il s'agisse de bâtiments inventoriés ou non. Ce patrimoine est, le plus généralement, bien entretenu et mis en valeur.



Château du Clos Vert



maison de maître



moulin à eau de Provemont



Eglise Saint-Maclou



cimetière



lavoir de Provemont

Les petits patrimoines, en tant qu'un témoignage de la vie traditionnelle, participent aussi à constituer les caractéristiques paysagères du village.



Saint-Joseph sur la RD12



La Vierge sur la RD116

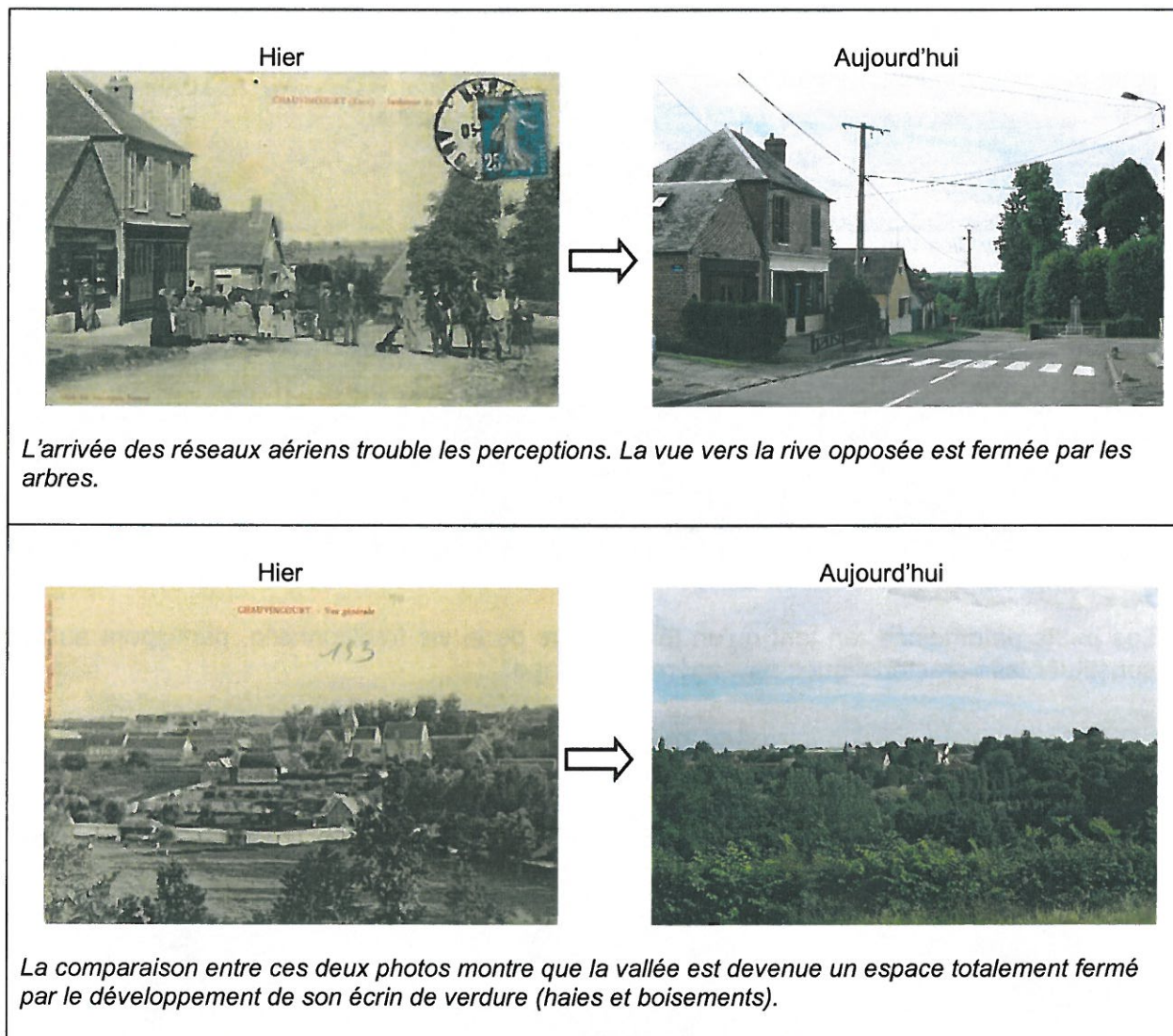


Monument face à la Mairie

4. 3 - EVOLUTION DU PAYSAGE

Les paysages ne sont pas immuables. Ils évoluent parfois très vite. Le paysage, c'est d'abord les images d'une réalité, qui traduisent les ambiances d'un lieu.

Les anciennes cartes postales enregistrent l'évolution des paysages du bourg et nous donnent les ambiances différentes de celles d'aujourd'hui.



(Source des cartes postales anciennes : Archives départemental de l'Eure)

4. 3 - ORIENTATIONS GENERALES

L'un des enjeux majeurs de cette commune riche en patrimoine et paysage est de préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères conférant au territoire communal son identité.

Pour cela, il serait intéressant de :

- préserver et mettre en valeur :
 - les vues remarquables ;
 - la qualité paysagère et écologique de la rivière, des plans d'eau et de leurs berges,
 - les structures arborées et les petits éléments naturels : haies vives, arbres, mares ;
 - les hameaux et leurs caractéristiques en ne permettant qu'un développement limité de certains d'entre eux et respectant le patrimoine paysager naturel et bâti existant ;
 - les bâtiments agricoles plus exploités dans les zones agricoles en les requalifiant, le patrimoine bâti ancien agricole devenu obsolète en favorisant sa requalification ;

- développer la qualité urbaine des villages :
 - en renforçant la trame urbaine et la lisibilité de ses différents espaces ;
 - en qualifiant et aménageant les espaces publics (le carrefour de la RD116 et de la VC n°43, les trottoirs...) pour les aspects sécurité et paysager ;
 - évitant l'éclatement du village ;
 - en réglementant l'architecture et l'implantation des nouvelles constructions afin d'éviter de dénaturer les paysages, et notamment les paysages de coteaux.
 - préserver les caractéristiques architecturales du bâti local dans les opérations de réhabilitation (volumes, matériaux, typologies spécifiques) et valoriser le bourg.

CONTEXTE TERRITORIAL, ENJEUX ET
PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. CONTEXTE TERRITORIAL ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. 1. L'INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS UN ENVIRONNEMENT PLUS LARGE

1. 1. 1. Les projets de territoire : ☞ Le Pays du Vexin Normand

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est rattachée au Pays du Vexin Normand. Celui-ci couvre 6 communautés de communes et 4 communes indépendantes, soit 107 communes :

- communautés de communes des Andelys et environs ;
- communautés de communes du canton d'Etrépagny ;
- communautés de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;
- communautés de communes Epte - Vexin - Seine ;
- communautés de communes Gisors – Epte –Lévière ;
- communautés de communes de l'Andelle.

Le Pays vise à **améliorer la vie au quotidien et à soutenir l'activité économique** grâce notamment à la mise en place de nouveaux **partenariats** entre les communes, les entreprises, les associations locales et les organismes socio-professionnels.

Le programme d'actions s'organise autour de 6 axes de développement :

- Orientations liées à l'économie, l'emploi et l'insertion,
- Orientations liées à l'agriculture,
- Orientations liées au tourisme,
- Orientations liées aux services de la personne ;
- Orientations liées à l'environnement ;
- Orientations liées à l'organisation du territoire ;
- Animation du programme de développement local.

Un contrat de Pays a été signé le 31 janvier 2005.

Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Haute-Normandie, du Département de l'Eure sur le territoire du Pays du Vexin Normand dans le but de mettre en œuvre les objectifs fixés dans la Charte de Territoire et au regard des orientations propres de chacun de ces partenaires.

Le présent contrat est conclu pour la période allant de l'année 2002, pour laquelle des procédures de préfinancements (financements par anticipation) au titre du contrat de Pays ont été accordées, à l'année 2006, terme du Contrat de Plan Etat-Région.

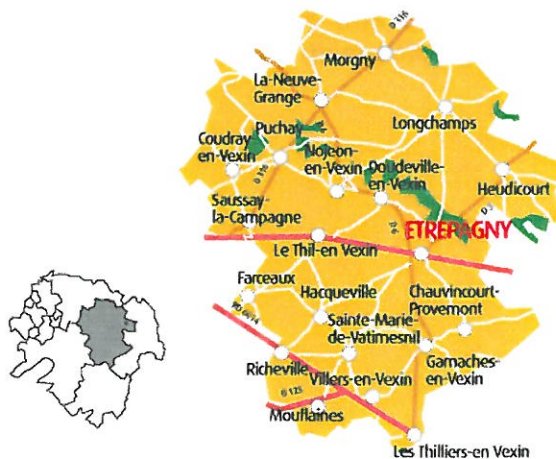
Dès 2005, une démarche d'évaluation globale du Contrat de Pays sera engagée et sera pilotée par le Comité Technique. Elle s'appuiera sur la définition d'un état initial du territoire et d'indicateurs permettant à l'issue du Contrat, une analyse de son impact sur le territoire et son évolution.



1. 1. 2. L'intercommunalité de projet : ☞ La Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

La Communauté de Communes du canton d'Etrépagny a pris les compétences suivantes :

- obligatoires : - développement économique ;
- aménagement du territoire ;
- optionnelles : - environnement ;
- voirie ;
- équipements sportifs, culturels et scolaires ;
- action sociale
- facultatives : - transports scolaires



1. 2. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996, concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, des inondations et des étiages.

Les grandes orientations définies dans ce document sont notamment une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées. Cela suppose :

- d'assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, de limiter le ruissellement et l'érosion ;
- de maîtriser les rejets polluants ;
- de préserver et restaurer la qualité générale de la ressource en eau potable ;
- protéger les personnes et les biens et ne pas implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ;
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

Depuis la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le PLU doit intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le S.D.A.G.E. approuvé en 1996.

Une révision du S.D.A.G.E. a été engagée au début de l'année 2005. Le SDAGE a été ainsi soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées du 15 octobre au 20 janvier 2009.

Le SDAGE a été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 novembre 2009 pour une période de six ans et est applicable depuis la parution au journal officiel du 17 décembre 2009.

1. 2. 3. Le document de gestion des espaces agricoles forestiers du département de l'Eure

Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2008. Conformément à l'article R.124-5 du code de l'urbanisme, sa consultation est obligatoire lors de l'élaboration du PLU.

Il définit les grands enjeux correspondant aux espaces agricoles, naturels et forestiers du département et formule, sous la forme d'orientations, des recommandations visant à concilier la préservation de ces espaces, le développement des activités qui leur sont liées et à la réalisation d'autres projets d'intérêt général.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- réduire la consommation d'espace due au développement de l'urbanisation,
- réaliser un diagnostic agricole détaillé de la commune,
- privilégier le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution,
- orienter le choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible,
- favoriser la gestion et la protection des autres milieux naturels.

2. SYNTHÈSE, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2. 1 – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

CHAUVINCOURT-PROVEMONT est une commune rurale (327 habitants en 2006) de moyenne superficie (1083 ha), située au Nord-Est du département de l'Eure, dans le Pays du Vexin Normand.

Située entre les Andelys et Gisors, sur l'axe Rouen Paris, elle bénéficie d'une bonne situation géographique grâce aux infrastructures routières situées à proximité : RD6014 avant tout et les A13, RN15 et RD915. Elle présente cependant un niveau d'équipements et services publics très faible (mairie, église, cimetière, réseau collectif d'eau potable).

Son territoire se situe sur un plateau calcaire culminant à 102 mètres, entaillé dans son milieu par la vallée de la Bonde, petite rivière qui alimente l'Epte vers l'Est. Cette vallée, peu encaissée mais large à la base (200 à 300 m), est inondable dans toute sa partie basse tandis que le plateau est le théâtre de cavités souterraines (une vingtaine).

Les espaces agricoles sont dominants (99% du territoire) et les espaces boisés occupent la vallée et les bords de plateau. Les espaces urbains répartis en 4 secteurs (deux centre-bourg bien développés et 2 petits hameaux isolés) sont situés en sommet de versant de la vallée. Le tissu urbain s'organise principalement autour des RD116 et RD12 ou parfois autour d'un corps de ferme (ferme de Neuville).

La population est jeune mais non vieillissante. Après une faible crise démographique qui a duré 20 ans (1968 - 1982), elle a connu une croissance démographique légère durant les 20 années qui ont suivi (1982-2006) (1,44% l'an, soit 3,5 habitants par an). Cette croissance s'accélère depuis 7 ans (1999-2006), de l'ordre de 1,93% l'an (soit 5,6 habitants par an).

La pression foncière est faible, augmentant légèrement ces dernières années (1,9 permis par an depuis 2000), et répond aussi au phénomène de desserrement des ménages.

L'activité économique est quasi exclusivement tournée vers l'agriculture, culture céréalière essentiellement. La commune offre peu de commerces et services.

Le territoire communal est concerné par un site susceptible d'être pollué (ancienne décharge d'ordures ménagères).

La commune ne présente pas de contraintes environnementales fortes : seulement deux ZNIEFF de type 1 située sur la vallée de la Bonde et 9 sites archéologiques situés en général dans les espaces naturels et agricoles.

Hormis la présence d'infrastructures routières d'importance à proximité, propice à l'implantation de zone d'activités, la commune reste peu attractive pour la population, se situant aux limites des aires urbaines et aires d'influence de communes importantes.

Son patrimoine bâti est très remarquable (une dizaine de constructions recensées) ainsi que ses paysages de vallée verdoyante.

L'élément eau est omniprésent. Il se manifeste par la présence de la Bonde et de nombreuses étangs et mares, jouant un rôle majeur pour la biodiversité : zone refuge pour la flore et la faune.

En conclusion, CHAUVINCOURT-PROVEMONT est une petite commune à l'activité agricole dominante, aux paysages et au cadre de vie à caractère rural, dont la vallée de la Bonde présente un intérêt paysager et écologique, au patrimoine bâti ancien présentant un intérêt architectural notable, et dont les risques naturels sont à prendre en compte (cavités, inondations).

2.2. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

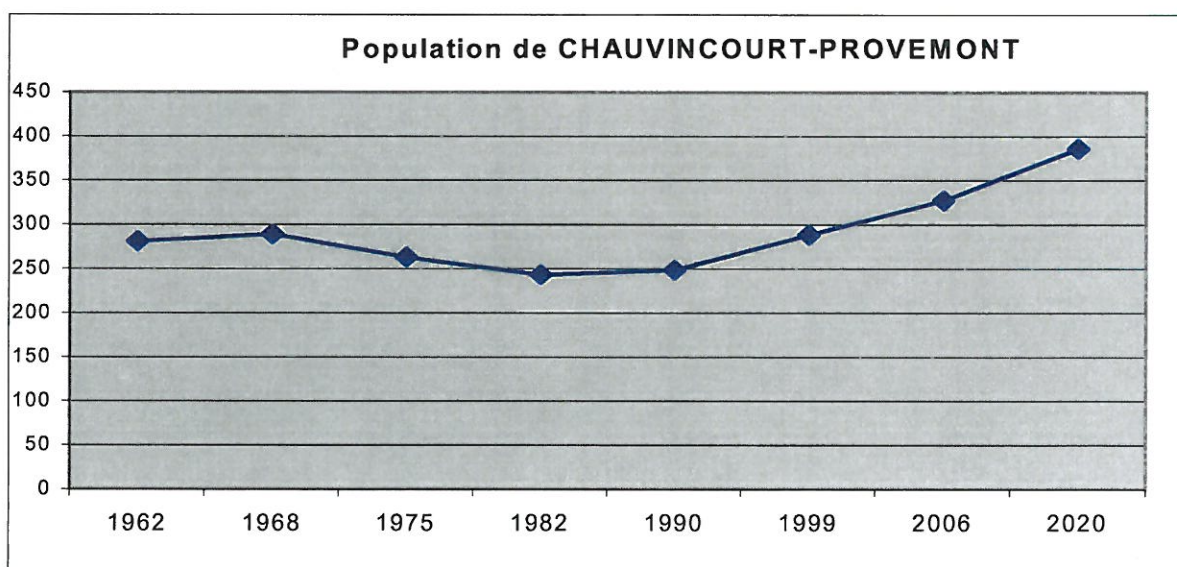
Les principaux enjeux du territoire de CHAUVINCOURT-PROVEMONT peuvent être les suivants :

- protection de l'activité agricole ;
- protection des paysages de vallée (vues remarquables, partie basse humide, éléments naturels, bois, bosquets, alignements d'arbres, haies, étangs, rivières et ses berges) ;
- gestion de la croissance démographique communale dans un secteur en développement ;
- gestion des dents creuses ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine architectural ;
- gestion des risques pour les biens et personnes par rapport aux cavités souterraines, à la zone inondable et aux axes de ruissellement des eaux pluviales ;
- gestion des nuisances par rapport aux installations (bâtiments d'élevage).

2.3 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.3.1. Prévisions démographiques

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2020
Population	281	289	263	243	248	288	327	385



Compte tenu de la croissance démographique entre 1982 et 2006 (1,44% l'an, soit 3,5 hab./an) et de la récente accélération depuis les années 90 (soit 1,99% l'an entre 1999 et 2006 équivalent à 5 habitants/an), on peut estimer que la croissance démographique au cours des 10 prochaines années (2010-2020) sera entre 1,5 et 2% l'an, soit 5 à 6,5 habitants supplémentaires par an.

La population de la commune peut alors être estimée entre 380 et 392 habitants en 2020, soit 50 à 65 habitants supplémentaires par rapport à 2006, correspondant à 18 à 23 logements.

Les phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages peuvent se produire ces 10 prochaines années.

Les équipements publics peuvent être amenés à être mis en adéquation avec ce développement démographique (école, réseaux).

2. 3. 2. Rythme des constructions

Dans les années 90, le rythme des constructions est de l'ordre de 1 permis de construire par année. Cette pression a été plus forte au cours des années 2000 : 2 permis délivrés en moyenne par an pour des nouvelles habitations.

La demande de nouveaux résidents existe mais la commune souhaite réguler le rythme des constructions qui devrait alors rester identique dans les années à venir, de l'ordre de 1 à 2 habitations par an.

2. 3. 3. Prévisions économiques

L'activité économique sur le territoire communal est essentiellement tournée vers l'agriculture. Les autres secteurs d'activités peuvent se développer à court et moyen terme : forain, artisan mécanique, et détaillant meubles).

Le développement de ces activités peut avoir une influence en terme de nuisances aux riverains.

2. 3. 4. Conclusions

Compte tenu des perspectives d'évolution démographique et économique, la commune a un besoin en urbanisation de l'ordre de 2, voire 3 hectares sur 10 ans (2010-2020).

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE
D'AMENAGEMENT**

1. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT ne dispose d'aucun document d'urbanisme à ce jour.

L'ensemble du territoire communal est donc concerné par les règles générales d'urbanisme instituées par l'article L111-1 dites « règles nationales d'urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l'article L111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée.

1.2. LES MOTIVATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les règles générales d'urbanisme ne permettent pas à la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT de maîtriser et d'organiser son évolution urbaine.

Aujourd'hui, les élus souhaitent définir un cadre pour l'évolution de leur commune. Prenant en compte la récente pression foncière et le souci de garantir une qualité architecturale des futures constructions, la commune souhaite, tout en favorisant l'accueil de population nouvelle, maîtriser son urbanisation future afin d'assurer la cohérence entre le tissu urbain ancien et les nouveaux secteurs à aménager, et de ce fait préserver les qualités paysagères de son territoire.

Aussi, par délibération en date du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal de CHAUVINCOURT-PROVEMONT a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Le PLU permettra une meilleure maîtrise de l'urbanisation, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, et une application aisée au quotidien

1. 3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Sur les 30 dernières années (1982-2006), la croissance démographique était de l'ordre de 1,44% l'an en moyenne (soit 3,5 habitants supplémentaires par an), avec une accélération depuis les années 90 (soit 1,99% l'an entre 1990 et 2006 équivalent à 5 habitants/an). Depuis 2000, la pression foncière augmente légèrement.

Dans les dix prochaines années (2010-2020), il est vraisemblable que la population de CHAUVINCOURT-PROVEMONT va continuer à croître à un rythme sensiblement égal

Motivée par le fait que les effectifs des écoles augmentent légèrement ces dernières années et qu'il n'y a pas d'école sur le territoire communal, la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT envisage de freiner le rythme de ces dernières années et de revenir à une croissance plus faible comme antérieurement (1990-2006), à savoir entre 1,5 et 2% par an, soit 5 à 6,5 habitants supplémentaires par an.

La population atteindrait alors 380 à 392 habitants en 2020, soit 50 à 65 habitants supplémentaires, correspondant à 18 à 23 logements.

La commune a alors un besoin en urbanisation de l'ordre d'environ 2 à 3 hectares sur 10 ans (2010-2020).

1.4. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT consciente de la richesse de son patrimoine naturel et bâti, et de la difficulté à le préserver, ainsi que de la nécessité d'accueillir des populations nouvelles afin de pérenniser les équipements existants et d'assurer le renouvellement de la population, s'est fixé les objectifs suivants :

- **Développement démographique et urbain :**

- conserver un village de petite dimension afin de préserver son identité et d'affirmer son caractère rural ;
- permettre un développement urbain modéré et raisonné tout en garantissant un cadre de vie qualitatif à la fois pour une nouvelle population et pour les habitants en place ;
- développer prioritairement les secteurs suffisamment structurés et desservis par les réseaux et voiries, soit les centre-bourg de Chauvincourt et Provemont ;
- éviter la dispersion de l'habitat sur le territoire communal en définissant des zones constructibles à l'intérieur et en continuité directe du tissu urbain existant ;
- favoriser l'habitat de petite dimension et conserver le caractère architectural de son tissu urbain (faibles densité et hauteur) en portant une attention toute particulière à la qualité architecturale des futures constructions mais également aux évolutions des constructions existantes, extensions et annexes.

La commune indique qu'elle projette plusieurs aménagements :

- l'aménagement du carrefour RD12-RD116 à Chauvincourt ;
 - l'aménagement d'un carrefour Provemont avec création d'une aire de stationnement ;
 - réalisation du dispositif d'assainissement des eaux usées de la mairie.
- **Maintien et développement des activités économiques et sociales sur la commune :**
 - préserver les espaces agricoles afin de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole ;
 - permettre le maintien et le développement des activités artisanales et tertiaires (commerces, services).
 - **Les espaces naturels et agricoles :**
 - protéger les espaces boisés ;
 - préserver les sites naturels sensibles (sites classés en ZNIEFF, coteaux pentus et prairies humides de la vallée, rivière de la Bonde et ses berges et canaux, étangs, mares, vergers) ;
 - préserver les espaces liés à l'activité agricole ;
 - préserver les hameaux peu développés, secteurs à dominante naturelle et rurale.
 - **Les risques naturels :**
 - prendre en compte les risques naturels (inondation, ruissellements, cavités souterraines) ;
 - fixer des règles d'urbanisme pour limiter l'urbanisation sur ces secteurs à risques :
 - o constructions interdites sur les axes de ruissellements ;
 - o constructions limitées et soumises à conditions dans les périmètres de cavités souterraines et en zone inondable.
 - **Protection du patrimoine archéologique** par le maintien de l'inconstructibilité sur les sites concernés.

- **Protection et mise en valeur du patrimoine paysager et bâti existant :**

- réglementation mise en place pour obliger les nouvelles constructions d'être en harmonie avec les constructions existantes ;
- réglementation mise en place pour obliger les évolutions des constructions existantes d'être en harmonie et de respecter les caractéristiques architecturales du bâti existant (changements de destination, extensions, rénovations, adaptations associées)
- protéger et mettre en valeur les constructions et les éléments naturels remarquables (église, chapelle, château, moulins à eau, mares, étangs...) par leur classement au titre du L.123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme ;
- les évolutions des constructions classées au titre du L.123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme (éléments bâtis remarquables à protéger) sont subordonnées à la condition de conserver les éléments de l'architecture existante ;
- préserver les vues sur les espaces paysagers naturels remarquables de la vallée.

- **Améliorer le cadre de vie :**

- aménager et sécuriser la traversée du centre-bourg RD12-RD116 ;
- aménager le carrefour étroit de Provemont et créer une aire de stationnement ;
- réfection du dispositif d'assainissement des eaux usées de la mairie ;
- permettre et promouvoir l'utilisation des équipements liés à l'utilisation des énergies renouvelables et des matériaux recyclables.

Le développement de la commune doit permettre un juste équilibre entre les zones appelées à être urbanisées et les possibilités de développement de l'agriculture, tout en conservant un cadre paysager remarquable.

2. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT a eu le souci de délimiter ses zones en prenant en compte le diagnostic communal et ses perspectives d'évolution, les enjeux qui en découlent, et ses objectifs de développement et d'aménagement, tout en respectant les objectifs et les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

2. 1. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Du fait de la hausse constante de sa population depuis 1990 (+5 habitants supplémentaires/an entre 1990 et 2006), de la demande de nouveaux résidents depuis 2000, la commune a un besoin en urbanisation.

2. 1. 1. Au niveau de l'habitat

Au regard des perspectives de développement et de ses objectifs, la commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT souhaite pouvoir assurer un rythme de croissance démographique de 2% l'an. Ce qui engendre une augmentation de population de 65 habitants entre 2010 et 2020, soit environ 6,5 habitants par an, correspondant à 2 constructions par an environ.

Si on prend pour base de calcul des terrains qui se situent entre 1000 m² en moyenne, superficies moyennes observées en centre-bourg, la commune a un besoin en urbanisation aux alentours de 2 à 3 hectares jusqu'en 2020, soit 23 logements.

Dans le document graphique, « plan de zonage », la superficie totale des secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitation est de l'ordre de 2,45 ha correspondant à un potentiel constructible d'environ 21 logements. Ces 2,45 ha correspondent aux besoins de la commune estimés précédemment.

2. 1. 2. Au niveau des équipements publics

Parallèlement ou en lien direct à la croissance démographique, la commune va développer ses équipements publics.

La commune souhaite réaliser les aménagements suivants :

- aménager et sécuriser la traversée du centre-bourg RD12-RD116 ;
- aménager le carrefour étroit de Provemont et créer une aire de stationnement ;
- réfection du dispositif d'assainissement des eaux usées de la mairie.

2. 1. 3. Au niveau des déplacements

L'augmentation de la population va engendrer une augmentation des déplacements. Toutefois, ceux-ci ne vont pas nécessairement être réalisés qu'avec un véhicule personnel. Des possibilités de transports en commun existent en effet soit sur la commune, soit sur des communes situées à proximité immédiate.

La commune est située à 11 km de la gare ferroviaire de Gisors et à 3 km d'Etrépagny qui dispose de deux liaisons quotidiennes de transport en commun « Gisors-Evreux » et « Gisors-Rouen ».

Les possibilités de déplacements en modes doux sont en revanche difficiles à développer sur la commune en raison des caractéristiques de la commune et des zones urbanisables :

- les fortes pentes ne facilitent pas le développement des pistes cyclables ;
- les constructions implantées en alignement de voie ne permettent pas facilement, ou du moins à moindre coût, d'élargir les voies et de créer des pistes cyclables ou cheminements

piétons sécurisés,

- les deux centre-bourgs sont traversés par deux départementales dont une servant de transit entre Etyrépagny et Magny-en-Vexin,
- la commune ne dispose pas de grande zone urbanisable où elle pourrait imposer ces modes de déplacements doux.

2. 2. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

2. 2. 1. Activités agricoles

En ce qui concerne les activités agricoles, on compte 6 exploitations agricoles sur le territoire communal.

Afin de la protéger de l'urbanisation, de maintenir son activité et de permettre son développement, leur corps de ferme ainsi que les espaces réservés à l'agriculture ont été classés en zone agricole A.

Enfin, les secteurs constructibles ont été délimités de manière à ne pas enclaver les corps de ferme. Ont alors été pris en compte :

- le respect des préconisations des périmètres autour des corps de ferme ;
- les distances de réciprocité autour des bâtiments d'élevage ;
- la densification des dents creuses en priorité.

2. 2. 2. Activités industrielles, artisanales, commerciales, de services et de bureaux

Les activités industrielles ne sont pas présentes sur le territoire communal.

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT dans son règlement ne permet pas le développement de ces activités.

Les activités artisanales, commerciales et de services sont un peu développées sur le territoire communal.

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT dans son règlement permet le développement de ces activités dans les secteurs urbanisés si elles présentent de faibles nuisances pour les habitations.

2. 2. 3. Activités touristiques

Enfin, le règlement de l'ensemble des zones d'habitat permet également le développement des activités touristiques.

2. 3. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE DE DELIMITATION DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE ET AU REGARD DES CAPACITES D'ACCUEIL

2. 3. 1. Secteur constructible

Afin de délimiter le secteur constructible, différentes orientations ont été mises en œuvre :

- Répondre favorablement à la demande de construire sur le territoire communal en libérant de nouveaux espaces constructibles pour l'habitat.
- Eviter la dispersion de l'habitat sur le territoire communal en définissant des zones constructibles à l'intérieur ou en continuité des secteurs déjà bâtis participant ainsi en la recherche d'une forme urbaine cohérente.
- Permettre une densification du tissu urbain existant.
- Aménager les dents creuses en priorité.
- Eviter et limiter l'urbanisation linéaire le long des grands axes (RD116, RD12).
- Développer en priorité les espaces présentant le moins de contraintes environnementales (risques naturels et technologiques, zones naturelles d'intérêt) et étant suffisamment équipés et réseaux et voirie, pour ne pas à avoir à effectuer des

- extensions ou des renforcements de réseaux.
- Préserver les espaces agricoles.
 - Eviter d'enclaver les exploitations agricoles.
 - Préserver les sites archéologiques.
 - Préserver les vues remarquables.

2. 3. 2. Capacités d'accueil

En centre bourg de Provemont

Les capacités d'accueil actuelles au sein du tissu urbain existant ne sont pas suffisantes afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain. En effet, les espaces libres en centre-bourg correspondent généralement à des jardins ou des parties privatives qui ont peu de chance d'être urbanisables. Toutefois, quelques terrains à l'état naturel (herbages) situés dans le tissu urbain permettent la construction de **8** logements.

En centre bourg de Chauvincourt

Les capacités d'accueil actuelles au sein du tissu urbain existant ne sont pas suffisantes afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain. En effet, les espaces libres en centre-bourg correspondent généralement à des jardins ou des parties privatives qui ont peu de chance d'être urbanisables. Toutefois, quelques dents creuses, le plus souvent à l'état naturel (herbages), situées dans le tissu urbain ou en épaissement de celui-ci, permettent la construction de **13** logements.

2. 4. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il a fallu penser à la desserte en réseau eau potable, électricité, télécoms et, le cas échéant en réseau collectif d'eaux usées et pluviales, des futures zones d'urbanisation.

Tous les secteurs classés en **zones urbaines d'habitat UA et UB** présentent les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions. Ils sont desservis par les réseaux eau potable, électricité et télécoms et par des voies suffisamment dimensionnées. Tous ces secteurs sont en assainissement individuel.

Un aménagement du carrefour RD12-RD116 est prévu pour renforcer la sécurité et un aménagement du carrefour Ouest de Provemont est prévu pour améliorer la circulation et le stationnement dans cette rue étroite.

2. 5. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES RISQUES NATURELS

Les secteurs de risques d'effondrement de cavité souterraine, d'inondation et de ruissellements des eaux pluviales ont été reportés au règlement graphique « plan de zonage ».

Risques cavités souterraines

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est soumise au risque d'effondrement de cavité souterraine.

Les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation ont été délimités en prenant en compte ces risques. Aussi, aucun secteur constructible n'a été délimité sur des secteurs de risques.

Les risques cavités souterraines n'impactent que les zones agricoles. Autour de chaque indice de marnière, un périmètre de sécurité de rayon de 40 mètres a été délimité et une réglementation spécifique a été mise en place :

« toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée après études et travaux adaptés. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension et les annexes ».

Risques inondations et ruissellements

La commune est concernée par le risque inondation.

Les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation ont été délimités en prenant en compte ces risques. Aussi, ils se situent en-dehors de la zone inondable.

Toutefois, cette zone inondable touche 3 secteurs déjà bâtis :

- une petite partie d'un terrain en centre-bourg de Chauvincourt, classé en zone UA ; aucune nouvelle construction n'y est autorisée, excepté les annexes des constructions existantes. Les sous-sols sont interdits ;
- plusieurs terrains en centre-bourg de Provemont et un terrain à la Neuville : ils ont été classés en zone naturelle afin de ne pas développer de risques pour tous nouveaux biens et personnes. Seules les évolutions des constructions existantes sont autorisées ainsi que la construction d'annexes. Les sous-sols sont interdits.

La commune est concernée par des axes de ruissellements des eaux pluviales mais qui n'impactent pas les secteurs bâtis car situés en zones naturelles et agricoles.

Aucun nouveau secteur constructible n'a été délimité sur un axe de ruissellement ou à proximité de celui-ci.

Dans les zones naturelles et agricoles, aucune construction n'est autorisée sur ces axes de ruissellement à l'exception des ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations.

2. 6. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels d'intérêt écologique et esthétique ont été classés en zone naturelle N afin d'être préservés. C'est le cas :

- des ZNIEFF. Les deux ZNIEFF de type 1 ont été classées en zone naturelle N afin de protéger ces espaces naturels de toute nouvelle urbanisation,
- de l'ensemble de la partie basse de la vallée de la Bonde, intégrant ainsi la rivière et ses berges et les prairies inondables,
- de la plupart des coteaux pentus,
- de la quasi-totalité des espaces boisés, eux-mêmes situés dans la vallée.

Les secteurs bâtis dont la commune n'a pas la volonté de les développer ont également été classés en zone naturelle N afin d'être préservés. Ce sont :

- des secteurs qui se sont urbanisés autour d'anciens corps des fermes et par la réhabilitation de ceux-ci dans des sites à dominante rural (La Neuville, Le Nouveau Monde), et donc isolés au sein d'espaces agricoles ;
- ou des secteurs bâtis situés à Provemont en contre bas de la sente des Vignes et de la rue du Moulin, proches de la zone inondable, d'espaces boisés et de l'ancienne carrière à ciel ouvert, comme le Clos Vert ou le moulin de Provemont par exemple.

Un autre espace naturel situé au Mont Rôti, dans le prolongement du bourg de Chauvincourt, a été classé en zone naturelle N afin d'être préservé de l'urbanisation. La commune a préféré ouvrir à l'urbanisation de petites dents creuses desservies en suffisance par les réseaux plutôt que ce grand espace qui nécessite un traitement général et cohérent au niveau de son aménagement. Ce secteur pourra faire l'objet d'une urbanisation dans un avenir à plus long terme.

Les espaces boisés majeurs ont été classés en Espaces Boisés Classés à protéger, à conserver ou à créer. Ils sont ainsi protégés de toute nouvelle urbanisation.

Le talus planté situé rue des Vignes à Provemont, élément naturel qui participe à la lutte contre l'érosion des sols, a été classé au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du code de

l'urbanisme afin qu'il soit conservé, protégé et mis en valeur. A ce titre, ont également été classés tous les étangs et mares situés dans la vallée pour leur rôle hydrologique et de sauvegarde de la biodiversité.

2. 7. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine sont des enjeux essentiels de l'Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l'urbanisme mais comme une participation à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

Les points de vue paysagers inscrits à préserver au PADD ont été préservés de l'urbanisation par le classement des terrains concernés en zone naturelle ou agricole.

Toute la vallée a été classée en zone naturelle afin qu'elle soit préservée de l'urbanisation et que les paysages naturels soient préservés.

Les hameaux peu structurés, éloignés des centre-bourg, isolés dans des sites à dominante agricole ont été classés en zone naturelle afin qu'ils soient préservés et qu'ils n'occasionnent pas de nouvel impact sur les paysages : La Neuville, Le Nouveau Monde.

Au sein de la zone urbaine de Chauvincourt, un secteur UAb est créé avec une réglementation spécifique afin que les futures constructions aient un impact limité sur les paysages dans cette entrée de village et cela permet de conserver des percées visuelles en direction des paysages de la vallée.

Les éléments du paysage ou du patrimoine à protéger et à mettre en valeur

La commune a souhaité classer comme éléments à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme plusieurs constructions ou édifices remarquables : 2 moulins à eau, château et chapelle de Provemont, l'église, et plusieurs croix monumentales.

Ces constructions ainsi classées sont soumises à une réglementation particulière lors de leurs évolutions (adaptations, réfections, rénovations, extensions, changements de destination, reconstructions après sinistre). Elles doivent en effet être réalisées en respectant et en harmonie avec l'architecture existante. Les éléments particuliers tels que corniche, appareillages des briques, etc. doivent être conservés et rénovés avec des matériaux similaires ou de même aspect.

Les bâtiments agricoles d'intérêt pouvant changer de destination

Afin de permettre leur préservation, réhabilitation et mise en valeur, la commune a classé 23 bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial dont le changement de destination est possible dès lors qu'il ne compromet pas l'exploitation agricole (voir détails page 47 et document n°4 « plan de zonage »).

Les bâtiments concernés ne sont pas tous vitaux aux exploitations parce qu'ils ne se prêtent plus aux exigences actuelles en matière de manœuvre, de fonctionnement ou de stockage car en général trop exigus.

Ce classement représente une possibilité offerte à chaque exploitant de gérer leur patrimoine bâti dans le temps. C'est une possibilité et non une obligation que chaque bâtiment change de destination.

Chacun des exploitants pourra demander le changement de destination de tel ou tel bâtiment en fonction du besoin et ayant bien conscience qu'il faudra que cela ne compromette pas leur exploitation.

Tous les bâtiments présentent un intérêt architectural, et, à défaut, patrimonial. Ils sont tous desservis et sont à proximité immédiate des réseaux eau et électricité.

Aucun n'est concerné par un risque naturel ou technologique. Aucun n'est concerné par un site archéologique.

Aucun n'accueille du bétail actuellement ou habituellement. Ils ne servent que pour du stockage mais ne sont plus adaptés aux exigences pour le stockage du matériel agricole actuel car trop exigües et peu fonctionnels.

Excepté les numéros 19 et 20, ils appartiennent à des exploitations qui n'exercent pas l'activité d'élevage.

Excepté le n°20, aucun n'est concerné par un périmètre de réciprocité de bâtiment d'élevage.

Les évolutions de ces constructions sont soumises à la même réglementation particulière lors de leurs évolutions (adaptations, réfections, rénovations, extensions, changements de destination, reconstructions après sinistre) que celle des éléments bâtis classés au L.123-1-5 alinéa 7. Elles doivent en effet être réalisées en respectant et en harmonie avec l'architecture existante. Les éléments particuliers tels que corniche, appareillages des briques, etc. doivent être conservés et rénovés avec des matériaux similaires ou de même aspect.

3. MOTIFS DE LA DELIMITATION ET DE LA REGLEMENTATION DES ZONES

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT envisage un développement urbain modéré et maîtrisé : une hausse de sa population d'environ 65 habitants (2010-2020) qui la conduirait à compter environ 392 habitants en 2020, soit 21 habitations supplémentaires (2 logements par an), correspondant à un besoin en surface constructible de 2 à 3 hectares sur 10 ans.

3. 1. LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

Le développement urbain est centré sur les deux centre-bourg.

Dans le document graphique « plan de zonage » la superficie totale des terrains ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitation est de l'ordre d'environ 2,45 hectares, répartis comme suit :

- 1 ha 55 a en zone UA, correspondant à 13 constructions ;
- 0 ha 90 a en zones UB, correspondant à 8 constructions.

3. 2. LE ZONAGE DU TERRITOIRE ET SA REGLEMENTATION

La définition des périmètres urbanisables et non urbanisables tient compte des objectifs politiques de la commune. La justification et les choix retenus pour la délimitation des zones et des règles applicables se retrouvent détaillés dans les pages suivantes.



3. 2. 1. Les zones urbaines

Il a été défini deux zones urbaines.

La zone UA

La zone UA est la zone urbaine du territoire correspondant au centre-bourg de Chauvincourt. Il s'est constituée le long et au carrefour des axes majeurs de la commune, les RD116 et RD12. L'assainissement est individuel. Le tissu urbain est marqué par des constructions généralement anciennes, implantées le plus souvent en alignement de voies et parfois sur limites séparatives, et à 2 niveaux habitables (R+1 ou R+C). Elle peut accueillir de l'habitat, des équipements et des activités d'accompagnement (commerces, artisanat, services, bureaux, entrepôts lorsqu'ils sont liés à une activité existante). La commune a souhaité que ce secteur puisse se densifier légèrement tout en gardant ses caractéristiques.

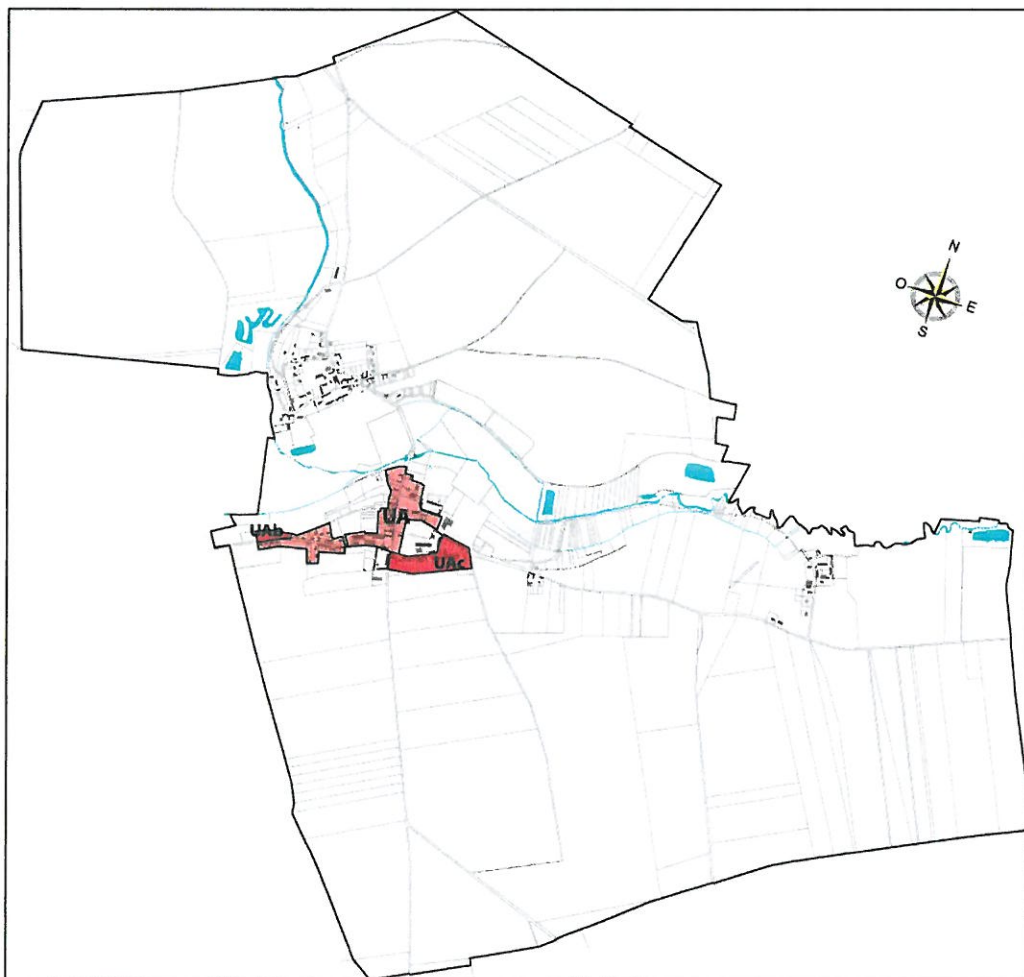
Ainsi, le règlement autorise des implantations en alignement de voies, en limites séparatives si la construction s'appuie sur un mur ou une construction existante ou dans le cas de reconstruction après sinistre. Le règlement autorise une emprise au sol de 20% pour les habitations et 50% pour les activités. La hauteur des constructions est fixée à 6,50 mètres à l'égout du toit, soit à 2 niveaux (R+1 ou R + combles aménageables), avec une évolution possible pour les constructions existantes plus hautes.

Le secteur UAb : la zone UA comprend un secteur UAb qui correspond à l'entrée Ouest du centre-bourg. Afin de limiter son impact sur les paysages et de conserver des percées visuelles en direction des paysages de la vallée, une réglementation spécifique lui a été attribuée avec une emprise au sol réduite (15%), des hauteurs réduites (3,50 mètres à l'égout du toit), recul minimum de la voie imposé (8 m), minimum parcellaire de 1000 m².

Le secteur UAc : la zone UA comprend un secteur UAc qui oblige l'implantation à l'alignement de la RD116 des constructions ou à défaut des murs ou murets de clôtures. Ceci afin de conserver l'alignement existant dans ce secteur.

Le secteur inondable

La zone UA comporte un secteur inondable. Seuls sont autorisées les annexes des constructions existantes ainsi que les ouvrages techniques et les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations. Les sous-sols sont interdits.



La zone UB

La zone UB est la zone urbaine du territoire correspondant au centre-bourg de Provemont. Il s'est constituée autour de deux corps de ferme et au carrefour de voies. L'assainissement est individuel. Le tissu urbain est marqué par des constructions généralement anciennes, implantées le plus souvent en retrait des voies et des limites séparatives, et à 2 niveaux habitables (R+1 ou R+C).

Elle peut accueillir de l'habitat, des équipements et des activités d'accompagnement (commerces, artisanat, services, bureaux, entrepôts lorsqu'ils sont liés à une activité existante). La commune a souhaité que ce secteur puisse se densifier légèrement tout en gardant ses caractéristiques.

Ainsi, le règlement impose des implantations en retrait des voies et des limites séparatives. Le recul par rapport aux espaces boisés classés a été réduit à 20 mètres afin de permettre à des terrains nus d'accueillir les projets actuels de constructions.

Le règlement autorise une emprise au sol de 20% pour les habitations et 50% pour les activités. La hauteur des constructions est fixée à 6,50 mètres à l'égout du toit, soit à 2 niveaux (R+1 ou R + combles aménageables), avec une évolution possible pour les constructions existantes plus hautes.



3. 2. 2. Les zones à urbaniser

Il n'a pas été défini de zone à urbaniser.

3. 2. 3. Les zones naturelles

Il a été défini une zone naturelle sur le territoire communal.

La zone N

La zone N est la zone naturelle et forestière correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N peut accueillir des constructions et installations à vocation d'équipements publics, des ouvrages techniques et installations nécessaires à la lutte contre les inondations, des annexes pour les habitations existantes, ainsi que des aires de jeux, de sports, de loisirs, de stationnement ouvertes au public.

Pour les constructions existantes, la zone N autorise également des changements de destination en habitat ou activités d'artisanat ou de services, des adaptations, extensions, réfections et rénovations, des reconstructions après sinistre.

La réglementation permet d'atténuer l'impact sur l'environnement et les paysages des futures constructions ou évolutions : hauteurs des nouvelles constructions limitées à 10 mètres au faîtage, 6 mètres pour les annexes des habitations ; emprise au sol (20%) ; implantations en retrait.

Les secteurs inondables et de ruissellements des eaux pluviales

La zone N comporte une zone inondable. Seuls sont autorisés les évolutions des constructions existantes et leurs annexes ainsi que les ouvrages techniques et les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations. Les sous-sols sont interdits.

Dans les secteurs de ruissellements des eaux pluviales, toute nouvelle construction est interdite ; seuls sont autorisés les ouvrages techniques et les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations.



3. 2. 4. Les zones agricoles

Il a été défini une zone agricole.

La zone A

La zone A est la zone agricole correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou liées à l'activité agricole. Elle peut autoriser également les constructions à usage d'habitation si elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et les occupations et utilisations du sol liées aux activités de tourisme (gîtes ruraux, fermes auberges, chambre d'hôtes, camping à la ferme, ...) dans la mesure où ces activités sont rattachées à l'exploitation, compatibles avec l'activité agricole et qu'elles soient implantées dans le corps de ferme existant ou dans l'environnement immédiat de celui-ci.

Pour les constructions existantes, sont autorisées : les extensions, adaptations, rénovations, reconstructions après sinistre.

Les secteurs de cavité souterraine

La zone A comporte des secteurs à risque d'effondrement d'une cavité souterraine.

Dans ce secteur, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée après études et travaux adaptés. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension et les annexes.

Les secteurs inondables et de ruissellements des eaux pluviales

La zone A comporte des secteurs inondables et de ruissellements des eaux pluviales. Dans ces secteurs, toute nouvelle construction est interdite ; seuls sont autorisés les ouvrages techniques et les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations.

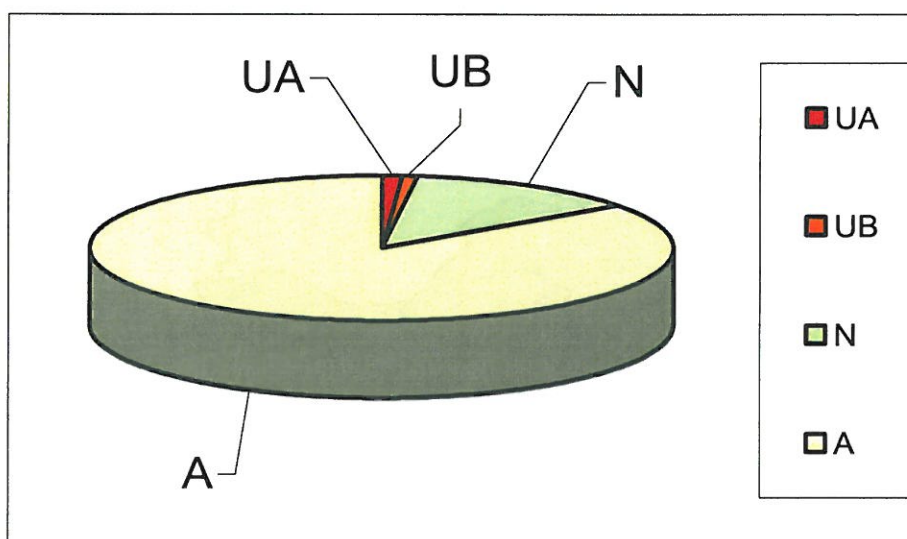


4. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITES D'ACCUEIL

ZONES	SUPERFICIES (en hectares)	CAPACITES D'ACCUEIL	
		En hectares	En nombre de logements
UA	13.00	1.55	13
UB	8.00	0.90	8
N	140.60		
A	921.40		
Dont EBC	45.80		
TOTAL	1083.00	2.45	20

Répartition du zonage du PLU

ZONES					
	U		N	A	
	UA	UB	N	A	TOTAL
%age	1,2%	0,8%	13,0%	85,0%	100,0%
%age	2,0%		13,0%	85,0%	100,0%



Chapitre 4

EVALUATION DES INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT

1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1. 1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les dispositions du PLU ont été établies de façon à prendre en compte les éléments de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune notamment en ce qui concerne :

- La préservation et la pérennité des activités agricoles
La délimitation du secteur constructible évite d'enclaver les corps de ferme existants, consomme peu de superficies sur les espaces agricoles et privilégie la densification des dents creuses en priorité.
- Les distances d'éloignement et nuisances occasionnées par les bâtiments d'élevage.
La commune a délimité son secteur constructible en prenant en compte les distances d'éloignement imposées autour des bâtiments d'élevage.
- La préservation des hameaux isolés à dominante rurale (La Neuville, Le Nouveau Monde)
La délimitation du secteur constructible permet de préserver les hameaux peu développés, isolés, situés dans des sites à dominante agricole.
- La préservation du patrimoine paysager naturel. Les vues paysagères ainsi que les sites remarquables (vallée de la Bonde) ont été préservés de l'urbanisation par le classement en secteur non constructible.
- Les espaces boisés (classés en secteur non constructible et en EBC).
- La Z.N.I.E.F.F. de type 1 (classée en secteur non constructible).
- La Z.N.I.E.F.F. de type 2 (classée en grande partie en secteur non constructible et peu impactée par le secteur constructible).
- Les sites archéologiques (classés en secteur non constructible).
- La prise en compte des risques naturels (cavités, inondations et ruissellements).
La délimitation du secteur constructible se trouve en-dehors des risques naturels connus sur la commune (cavités souterraines, inondations, ruissellements).
- La prise en compte des éléments remarquables du patrimoine bâti.
- La prise en compte de la sécurité routière. La commune n'est pas concernée par des points noirs ou zones d'accumulation d'accidents. Néanmoins, la commune a limité le développement de l'urbanisation de manière linéaire le long des grands axes (RD12, RD116).
- La prise en compte des sols susceptibles d'être pollués. Les secteurs constructibles se trouvent en dehors de ce site.
- La prise en compte du site de stockage souterrain de gaz.

Les limites des zones constructibles ont également été déterminées au regard des secteurs urbains, accès et réseaux existants mais aussi en tenant compte de l'organisation géographique des sites.

1. 2. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver, voire protéger, et mettre en valeur l'environnement, la commune :

- a limité sa consommation d'espace sur les espaces agricoles et naturels ;
- a ouvert à l'urbanisation les dents creuses en priorité et à respecter les périmètres de protection autour des corps de ferme afin d'éviter leur enclavement ;
- a respecté les distances d'éloignement autour des bâtiments d'élevage ;
- a ouvert des zones d'urbanisation au sein du tissu urbain existant ou en continuité directe afin de limiter l'impact sur les paysages ;
- n'a pas ouvert à l'urbanisation les hameaux isolés, peu développés et à dominante rurale (La Neuville, Le Nouveau Monde) ;
- a classé les espaces naturels sensibles ou remarquables (ex. : vallée de la Bonde avec la rivière, ses berges, ses prairies et la plupart des coteaux) en zone agricole N afin de les préserver de toute nouvelle forme d'urbanisation
- a délimité son secteur constructible de sorte à conserver les vues paysagères inscrites comme « à préserver » au PADD ;
- a classé la quasi-totalité des espaces boisés en espaces boisés classés afin d'être conservés et protégés ;
- a classé la ZNIEFF de type 1 en zone naturelle afin d'être préservée ;
- a classé la ZNIEFF de type 2 en grande partie en zone naturelle afin d'être préservée ;
- a classé en zone naturelle ou agricole la quasi-totalité des zones à risques naturels (inondations, cavités, ruissellements) ou technologiques (sol pollué, site souterrain de stockage de gaz) et n'a pas ouvert de nouvelle zone à l'urbanisation sur ces secteurs à risques ;
- a fixé une réglementation stricte dans les zones à risques limitant au maximum toute nouvelle construction ;
- a déterminé des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;
- a classé les éléments remarquables du patrimoine bâti (église, chapelle, moulins, château ; croix monumentales) et du paysage (talus planté à Provemont, mares et étangs) comme éléments du paysage ou du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (L.123-1-5 al.7 code urbanisme)
- a déterminé des règles spécifiques pour les constructions classées au titre du L.123-1-5 alinéa 7 du C.U. afin que les évolutions de ces bâtiments respectent et soient en harmonie avec leur architecture, et que les éléments existants de l'architecture soient préservés et restaurés dans des matériaux de même aspect ;
- a limité l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones le long de la RD12 et RD116 pour des raisons de sécurité routière ;
- participe au développement durable par la promotion de l'utilisation des équipements et matériaux qui concourent aux énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, récupérateur d'eau de pluie enterré ou aérien, géothermie, aérothermie, biomasse, bois-énergie,).

2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT souhaite préserver la qualité rurale du site dans lequel elle s'insère ainsi que sa vocation agricole, tout en permettant l'accueil de nouveaux ménages par la construction de logements sur son territoire.

Les incidences du PLU sur l'environnement sont les suivantes :

- Afin de répondre aux perspectives démographiques, le rythme de constructions envisagées est de 2 habitations par année sur 10 ans. Soit un rythme moins élevé que celui des dernières années qui était de 3 permis par an (2007-2010).
- L'augmentation de la population peut engendrer une augmentation des déplacements. Toutefois, les déplacements supplémentaires ne vont pas nécessairement être réalisés qu'en véhicule personnel. La commune dispose d'une liaison quotidienne de transport en commun et le bi-modal est possible gare à une liaison de transport en commun qui dessert Etrépagny (à 3 km) et la gare ferroviaire de Gisors située à 11 km.
- Les ouvertures à l'urbanisation ont été délimitées dans des secteurs présentant le moins de contraintes d'ordre environnemental. Elles sont situées soit au centre du tissu urbain existant, soit en continuité directe de celui-ci. L'impact de leur urbanisation sur les paysages reste alors limité.
- Les secteurs habités, peu développés, situés en zone naturelle ou agricole (anciens corps de ferme ayant perdu leur vocation agricole ou constructions plus récentes tels que La Neuville et Le Nouveau Monde, secteurs du Clos Vert et du Moulin de Provemont), ont été classés en zone naturelle N au PLU, ne permettant pas ainsi de nouvelles constructions mais juste des évolutions et annexes pour les constructions existantes. L'impact de ces secteurs sur les paysages et l'environnement reste donc limité.
- Les ouvertures à l'urbanisation ont été délimitées en-dehors des zones à risques naturelles et technologiques.
- Le PLU va permettre de protéger et mettre en valeur certains éléments du paysage naturel tels que les espaces boisés (classement au titre du L.130-1 du C.U.), talus planté de Provemont (classement au titre du L.123-1-5 alinéa 7 du C.U.). De même, des éléments bâtis ont été classés au titre du L.123-1-5 alinéa 7 du C.U. comme étant à protéger et à mettre en valeur (église, château, moulins, chapelle) et comportent une réglementation spécifique visant au respect et à la mise en valeur de leur architecture.

De ce point de vue, ces classements ont une incidence positive sur l'environnement.

- Le PLU va permettre de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ancien en permettant le changement de destination des bâtiments agricoles d'intérêt.

De ce point de vue, ce classement a une incidence positive sur l'environnement.

- Pour la définition des secteurs de développement urbain, certains périmètres ont été exclus en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue agronomique, esthétique et/ou écologique à préserver, notamment en ce qui concerne :
 - Les espaces agricoles (exploitations, terrains attenants, terres agricoles)
 - Les espaces naturels remarquables ou sensibles (vallée et coteaux pentus)
 - Les espaces boisés
 - Les Z.N.I.E.F.F. de type 1
 - Les espaces à risques naturels et technologiques
 - Les espaces proches d'installations nuisantes pour les habitations
 - Les sites de vestiges archéologiques
- Des vues paysagères vers la vallée, inscrites comme « à préserver » au PADD, ont été préservées de l'urbanisation par le classement des terrains concernés en zone agricole.
- Au niveau réglementaire, les constructions nouvelles ou les réhabilitations devront être en conformité avec le code de l'urbanisme afin de préserver l'espace environnant. Ainsi, le règlement écrit présente des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

Au regard de l'ensemble de ces choix, les incidences du PLU sur l'environnement semblent limitées.

Pour finir, il faut ajouter que la délimitation et la réglementation des secteurs constructibles répondent aux exigences et objectifs visés par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme :

- être compatible avec la préservation des espaces agricoles et forestiers, avec la protection des milieux naturels et des paysages, et avec la protection contre les risques naturels ;
- permettre d'obtenir une forme urbaine plus cohérente ;
- contribuer à l'amélioration du cadre urbain et paysager ;
- permettre une gestion économe de l'espace dans le but d'un développement durable.

3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Les zones constructibles ont été délimitées en cohérence avec les orientations des documents supra communaux : SCOT, SDAGE, DGEAF.

3.1. COMPATIBILITE AVEC LE S.C.O.T.

Le S.C.O.T. du Pays du Vexin Normand a été approuvé le 16 avril 2009.

La commune de CHAUVINCOURT-PROVEMONT se situe en zone agricole au schéma d'organisation du PADD du SCOT. Elle n'est pas concernée par des orientations particulières mais par des orientations générales.

Le PLU de CHAUVINCOURT-PROVEMONT est compatible avec les orientations générales du SCOT suivantes :

- développement urbain modéré et maîtrisé ;
- préserver l'activité agricole, première activité économique du département 27 ;
- participer à conserver et améliorer le cadre de vie en soignant la qualité de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages.

3.2. COMPATIBILITE AVEC LE S.D.A.G.E.

Le PLU, de par sa réglementation écrite et graphique, est compatible avec les orientations générales du SDAGE, à savoir :

- la gestion et protection des milieux aquatiques,
- la gestion qualitative de la ressource,
- la gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, des inondations et des étiages.

En effet, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- la prévention et la gestion des risques naturels conformément à l'article L.121-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme,
- la prévention des risques inondables, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides conformément à l'article L.211-1 alinéa 1 du code de l'environnement,
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

3.3. COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER DE L'EURE

Le PLU CHAUVINCOURT-PROVEMONT est compatible avec les orientations du document de gestion des espaces agricoles et forestiers de l'Eure. En effet, le PLU :

- limite sa consommation d'espace due au développement de l'urbanisation de par la délimitation de son secteur constructible ;
- a réalisé un diagnostic agricole détaillé de la commune ;
- privilégie le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution ;
- oriente les choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible ;
- favorise la gestion et la protection des autres milieux naturels ;
- ne réduit pas les espaces forestiers.

4. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, Collectivités locales, ..), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF, ...) et de personnes privées exerçant une activité servitudes d'utilité publique d'intérêt général (concessionnaires de canalisations, ...).

Le PLU doit comporter en annexe les différentes (article L 126-1 du code de l'urbanisme). Leur liste, dressée par décret en Conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les secteurs constructibles du P.L.U. ont été élaborés en prenant en compte les servitudes d'utilité publique.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques inscrits :
 - façades et toitures du manoir de Chauvincourt, inscrites le 19 juin 1961,
 - manoir de Chauvincourt, inscrit le 3 décembre 1998 : logis, cellier, pavage de la cour Sud, murs de soutènement Nord, assise foncière du manoir.

La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques. Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **I4** Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, aériennes ou souterraines, faisant partie du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique.
- **I7** Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz dans les formations naturelles :
 - stockage souterrain du Vexin (décret du 4 octobre 1984).
- **PT3** Servitudes relatives à l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques et télégraphiques.
- **T1** servitudes relatives aux chemins de fer :
 - Ligne de Gisors à Rouen.

La servitude T1 vise à protéger le domaine public ferroviaire.

- **T7** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.